



Étude sur les caisses de pension **en Suisse** en 2024

Thématique centrale: les possibilités
offertes par le 2^e pilier



Swisscanto

by Zürcher Kantonalbank

Éditorial

Urs Baumann

CEO, Zürcher Kantonalbank



À la veille de la votation sur la réforme de la LPP, les caisses de pension arborent une santé florissante. Leurs réserves sont bien remplies et ouvrent à nouveau des perspectives d'amélioration des prestations. Il y a quelques années encore, la situation était tout autre : la persistance des taux d'intérêt bas et l'allongement de l'espérance de vie provoquaient une redistribution des actifs vers les retraités et rendaient l'abaissement des taux de conversion inéluctable.

Les caisses de pension ont fourni les efforts qui leur étaient demandés. Notre enquête confirme les signaux positifs des années passées : les baisses de taux de conversion et des taux d'intérêt techniques se généralisent progressivement, ce qui montre que les caisses se sentent suffisamment à l'aise pour verser les prestations promises – y compris parce qu'elles sont à nouveau plus optimistes quant aux rendements attendus.

Les bons résultats de l'année boursière ont dissipé les nuages de 2022. Grâce aux rendements élevés, les caisses ont pu nettement augmenter leur taux de couverture en 2023. De nombreuses institutions de prévoyance sont à même d'accorder des améliorations des prestations.

De nombreux indices donnent à penser que les caisses vont verser ces améliorations sous une forme flexible. Au lieu d'accroître leurs engage-

ments à long terme, il leur arrive de plus en plus souvent d'accorder des améliorations de prestations uniques. Cela se manifeste par exemple au niveau de la compensation du renchérissement, où la majorité des caisses en bonne santé financière ne mise pas sur une augmentation des rentes, mais sur des versements uniques.

Nous interprétons cette évolution comme une réaction aux expériences engrangées depuis le début du siècle. Le niveau très faible des taux d'intérêt et les turbulences sur les marchés boursiers ont accru le besoin de sécurité des caisses. Dans un environnement incertain, la flexibilité dans l'octroi de prestations est essentielle ; par conséquent, les caisses mettent à profit cette marge de manœuvre – même s'il est vrai que les retraités préféreraient sans doute des augmentations durables.

Cette année, notre enquête met en exergue la thématique des possibilités d'aménagement. Ainsi, nous avons demandé aux institutions de prévoyance quelle utilisation elles font des libertés que leur accorde la prévoyance professionnelle et quelles options elles offrent à leurs assurés.

Je vous souhaite une intéressante lecture.

Urs Baumann
CEO Zürcher Kantonalbank

En un coup d'œil

Rendements supérieurs à la moyenne

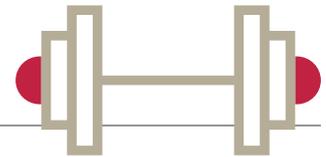
5,1%

de rendement pour les caisses de pension. La moyenne sur 10 ans a été de 3,5%.



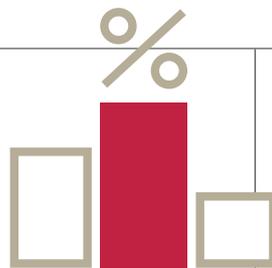
Les meilleures caisses versent une rémunération plus élevée

Les meilleures caisses ont réalisé une performance nette de 5,43% et ont servi un intérêt élevé de 3,70% sur les avoirs de vieillesse (contre une moyenne de 2,44%).



Les principaux contributeurs: les rendements des placements

Depuis 2004, les marchés ont contribué de façon cumulée à la fortune de la prévoyance professionnelle à hauteur de 38%.

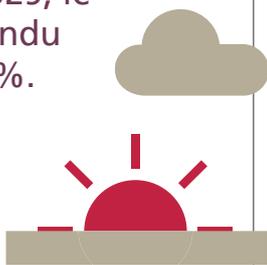


Prêts pour le travail à temps partiel

Près de 90% des caisses ont déjà pris en compte l'évolution des parcours professionnels incluant le travail à temps partiel en adaptant la déduction de coordination aux exigences actuelles.

Coup d'arrêt à la réduction des prestations

Le recul du taux de conversion observé depuis des années semble toucher à sa fin. Pour 2029, le chiffre attendu est de 5,23%.



Seulement 14%

des institutions de prévoyance accordent des améliorations des prestations, essentiellement par le biais de versements uniques.



Sommaire

Éditorial	3
Urs Baumann	
Résultats de l'étude 2024	4
En un coup d'œil	
Les prestations fournies par les caisses	6
Heini Dändliker	
La tendance est aux prestations flexibles	
Gestion de la fortune de placement	9
Iwan Deplazes	
La performance exceptionnelle a un prix	
Contexte politique	12
Dr. Lukas Müller-Brunner	
La réforme de la LPP – une étape à franchir sur un chemin qui reste long	
Évolution de la prévoyance professionnelle	15
Peter Wirth	
Les retraits sous forme de capital réduisent les rentes	
Résultats de l'enquête 2024	19
Étude de Swisscanto sur les caisses de pension	
Les participants à l'enquête	93
Liste des institutions de prévoyance	
Impressum	98

La tendance est aux prestations flexibles

Heini Dändliker

Responsable Key Account Management /
Clientèle d'entreprises, marché Suisse, Zürcher Kantonalbank



La stabilité des caisses de pension redonne espoir dans l'amélioration future des prestations. Mais un changement se dessine: au lieu de s'engager à long terme, les caisses misent de plus en plus sur des modèles de versement flexibles.

Ces dix dernières années, les conditions-cadres ont radicalement changé pour les caisses de pension. Certes, le contexte des taux d'intérêt bas a poussé les cours à la hausse et permis d'obtenir des rendements acceptables. Mais dans le même temps, des réévaluations se sont avérées nécessaires sur le plan du passif, de sorte qu'au final, aucune ressource n'était plus disponible pour apporter des améliorations aux prestations. Après le revirement des taux en 2022, les turbulences boursières ont à nouveau pesé sur les performances.

Malgré ces circonstances contraires, les caisses de pension ont fait les efforts que l'on attendait d'elles. La redistribution des assurés en activité vers les générations de bénéficiaires de rentes semble toucher à sa fin, si bien que la méthode par capitalisation retrouve sa justification de principe. Le 2^e pilier est stable.

Rétablissement des taux de couverture

La résilience des caisses de pension se manifeste par la récente évolution des taux de couverture: en 2022, mauvaise année pour la bourse, ces

taux s'étaient largement effondrés, passant de 122,1% à 110,1% pour les caisses de droit privé. Mais cet amer repli est désormais surmonté: en 2023, le taux de couverture des caisses de pension de droit privé est passé à 113,5%. La grande majorité de ces caisses continue donc d'afficher une couverture solide.

Au premier trimestre 2024, le taux de couverture des caisses de droit privé devrait se situer à 119,6%, comme le montre le moniteur Swisscanto des caisses de pension. Ainsi, le record absolu de 2021 est à nouveau à portée de main. Les institutions de prévoyance sont donc bien armées pour faire face aux crises à venir.

Des améliorations des prestations sont en vue

Cette stabilité éveille l'espoir de la fin des baisses du taux de conversion constatées ces dernières années. Le creux de la vague semble désormais atteint, comme le montrent les prévisions des caisses pour les cinq prochaines années: le taux de conversion moyen devrait se fixer aux alentours de 5,2% d'ici 2029.

Cela pourrait constituer un signal en direction d'améliorations des prestations. Notre enquête le confirme: 14% des caisses escomptent des améliorations de prestations en 2024. Lors de la dernière enquête, elles n'étaient que 11% dans ce cas.

Dès lors, il faudrait s'attendre à ce que les caisses relèvent davantage le taux de conversion – pour autant qu'une marge de manœuvre suffisante existe pour améliorer les prestations. Mais cela reste l'exception : trois caisses seulement ont corrigé à la hausse leur taux de conversion en 2024. La majorité d'entre elles ne touche pas à ce paramètre.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur le taux de remplacement pour voir que des améliorations à long terme des prestations ne sont pas nécessaires pour l'instant. L'objectif légal en matière de prestations exige qu'à l'âge de la retraite, le 1^{er} et le 2^e pilier garantissent environ 60% du salaire assuré. Le taux de remplacement s'étant trouvé pendant des années en plein déclin et la contribution du 2^e pilier n'ayant cessé de se réduire, le creux de la vague semble atteint, là aussi : le taux pour un salaire de 80 000 francs a désormais atteint 70%.

Changement de mentalité

Pour l'instant, il s'avère donc peu nécessaire d'intervenir pour relever les taux de conversion. D'ailleurs, rares sont les caisses à l'envisager.

Les années de taux d'intérêt faibles combinées à la volatilité des marchés financiers ont manifestement entraîné un changement de mentalité. Dans un contexte incertain, la flexibilité est le bien suprême. Les caisses se montrent moins prêtes à garantir des rentes plus élevées à vie pendant des décennies par le biais d'un relèvement du taux de conversion.

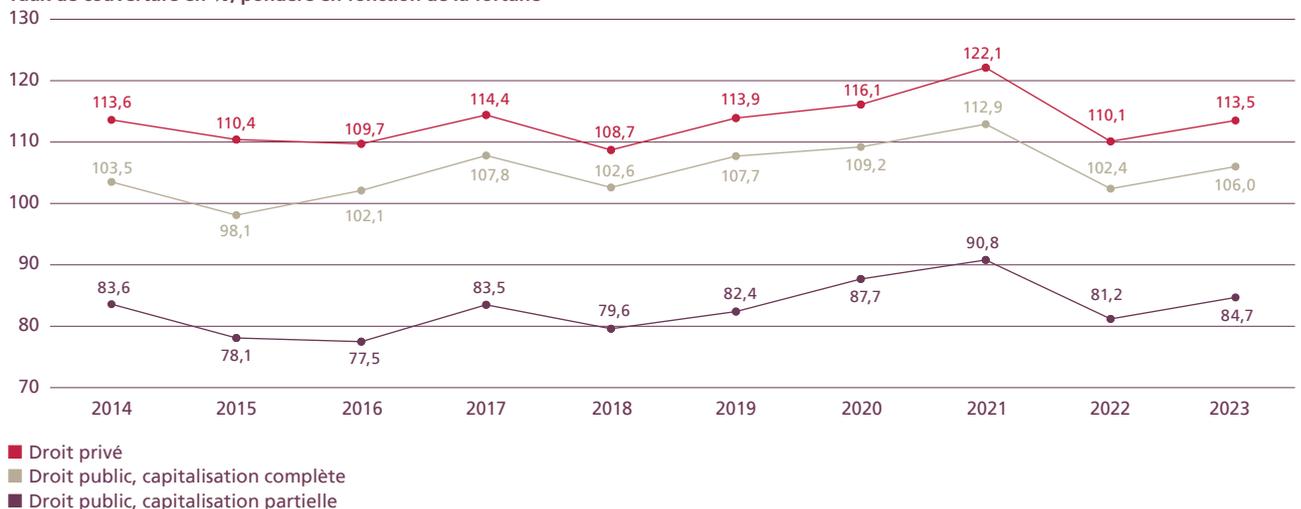
À la place, les institutions de prévoyance cherchent des moyens de réagir aux marchés avec flexibilité. Les améliorations de prestations sont conçues de manière ponctuelle. Tout donne à penser que les caisses souhaitent de moins en moins s'engager à des promesses de prestations à long terme.

Les caisses cherchent des moyens de réagir aux marchés avec flexibilité.

Un indice de ce changement est donné par les modèles de rentes flexibles introduits par certaines caisses. Ceux-ci leur offrent la possibilité

Illustration 1 : Évolution des taux de couverture des caisses de droit privé

Taux de couverture en %, pondéré en fonction de la fortune



de répercuter sur la génération des retraités les rendements, bons comme mauvais. Seule une partie de la rente est alors garantie : le reste augmente ou diminue avec la performance. De même, la rémunération des avoirs des assurés ainsi que les versements uniques aux bénéficiaires de rentes leur permettent d'adapter les prestations aux évolutions des marchés financiers sans devoir s'engager sur le long terme.

La tendance à fournir des prestations sous une forme flexible se manifeste notamment sur le plan des versements à la génération des bénéficiaires de rentes : 61% des caisses de pension qui escomptent en 2024 des améliorations de prestations veulent les apporter par le biais de paiements uniques. Seulement 39% misent sur des augmentations fixes des rentes.

Les assurés supportent une partie des risques

Ces changements ont des conséquences directes pour les assurés : en raison des modèles de versement flexibles, moins de prestations sont garanties, et une partie des rentes est adaptée à l'évolution du marché des capitaux. Les assurés assument ainsi davantage une partie des risques des marchés financiers – une évolution qui devrait encore susciter des débats.

Comment les caisses peuvent-elles garantir, avec des améliorations uniques des prestations, une répartition équitable entre assurés en activité et bénéficiaires de rentes ? Et comment veiller à ce que les assurés assument les risques des marchés financiers tout en profitant également des chances qu'ils offrent ? Ces questions devraient occuper davantage le devant de la scène après la votation sur la réforme de la LPP.

En avance sur la réforme

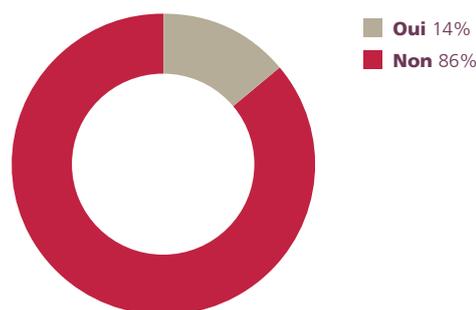
Dans l'optique des mesures prévues par la réforme, la plupart des caisses n'a guère la nécessité d'intervenir : la grande majorité d'entre elles applique déjà la déduction de coordination de manière variable, la pondère en fonction du taux d'occupation, voire l'a totalement abolie – ce qui reflète l'évolution des carrières. En revanche, seulement 30% des caisses ont touché au seuil d'accès de la LPP.

L'abaissement prévu du taux de conversion minimum LPP de 6,8 à 6,0% ne concerne qu'une petite partie des assurés : ce n'est que dans 14% des caisses de pension que cette mesure entraînerait une baisse des rentes pour les nouveaux bénéficiaires. Voilà qui devrait jouer un rôle important dans la campagne en vue des votations.

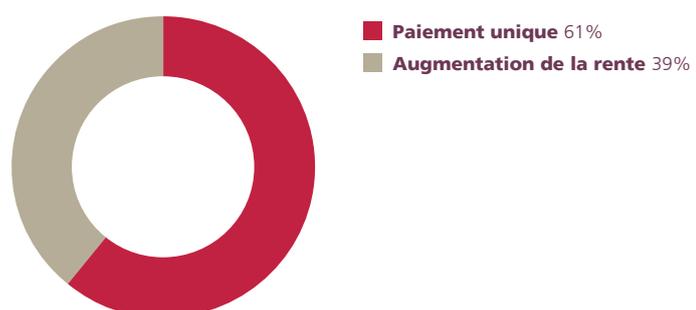
Illustration 2 : Améliorations des prestations

Accordez-vous pour 2024 des améliorations de prestations au sens de l'art. 36, al. 2, LPP ?

En % des institutions de prévoyance ayant répondu



En % des institutions de prévoyance qui accordent des améliorations de prestations



La performance exceptionnelle a un prix

Iwan Deplazes

Responsable Asset Management, Zürcher Kantonalbank



L'année 2023 a été réjouissante pour le marché boursier. La fourchette des rendements a été nettement moins large que l'année précédente, qui avait été faible. Mais de grandes différences s'observent sur le plan des prestations. Notre analyse prouve que les caisses qui obtiennent de meilleures performances peuvent aussi verser de meilleurs intérêts. Mais cela a un prix.

Une nouvelle fois, le tiers cotisant a bien joué son rôle. L'année dernière, les marchés financiers ont à nouveau apporté une importante contribution

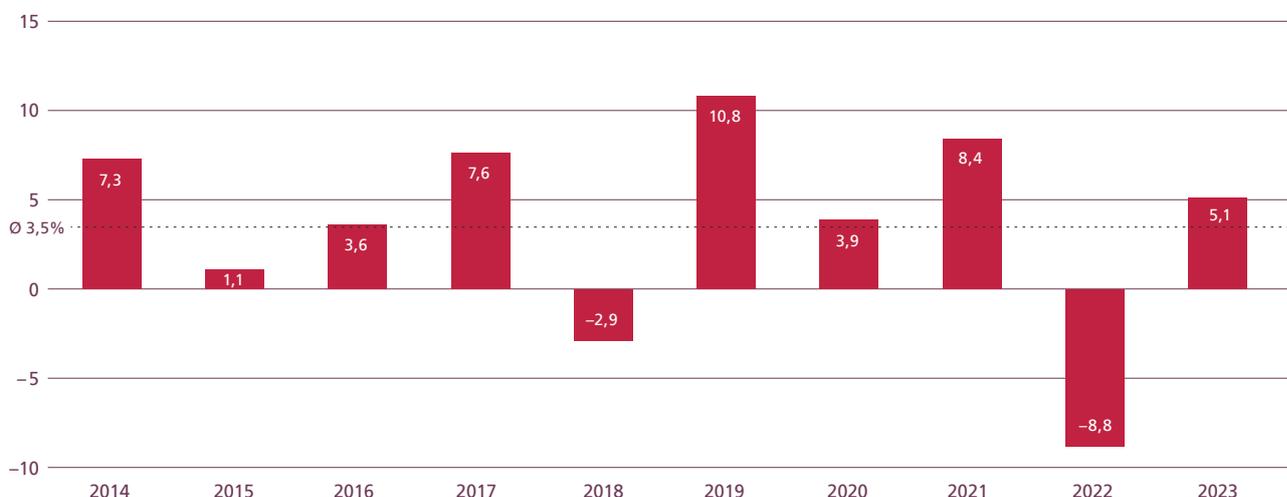
à la prévoyance professionnelle, après les résultats boursiers lamentables de 2022. Le retour à des taux d'intérêt positifs et l'éclatement de la guerre en Ukraine avaient rapidement fait fondre les réserves accumulées durant la pandémie.

Grâce aux confortables rendements de 2023, les caisses se retrouvent dès à présent en bien meilleure posture.

Des performances supérieures à la moyenne
En comparaison sur 10 ans, l'année écoulée, avec son rendement net de 5,1%, a été nettement

Illustration 1: Rendements nets moyens de 2014 à 2023

Rendements nets en %



supérieure à la moyenne de 3,5% (illustration 1). La dispersion des rendements est nettement plus restreinte qu'en 2022, qui avait été morose. Cela correspond à notre expérience, selon laquelle les mauvaises années sont révélatrices de l'efficacité des caisses de pension. Au cours de la bonne année 2023, les différences ont donc été faibles: en 2023, le rendement moyen des 10% des meilleures caisses a été de 8,2% alors que les 10% des moins bonnes atteignaient 2,3%.

Normalisation après le choc des taux

Sur le plan de l'allocation des actifs, l'année écoulée a été celle de la normalisation après le choc des taux de 2022. Les quotes-parts d'actions et d'obligations ont à nouveau augmenté d'environ un point de pourcentage chacune après leur baisse due aux conditions de marché. La quote-part des liquidités a elle aussi repris des couleurs après avoir connu le creux de la vague l'année dernière. Ce rééquilibrage a surtout permis de procéder à des ventes d'actions pour profiter des forts bénéfices de cours. Les achats ont surtout porté sur les obligations, redevenues attrayantes en raison de la hausse des taux.

Il ne suffit pas de se concentrer exclusivement sur les coûts.

En matière de performance, deux facteurs de succès surtout se cristallisent en ce qui concerne l'allocation des actifs: les caisses dont les performances ont été les meilleures détiennent, sans exception, une part plus élevée d'actions étrangères. On relèvera par ailleurs avec une certaine surprise que les caisses de pension détenant un pourcentage élevé de placements illiquides s'en sont mieux sorties. Cette catégorie inclut par exemple l'immobilier, les placements alternatifs ou les investissements en infrastructures.

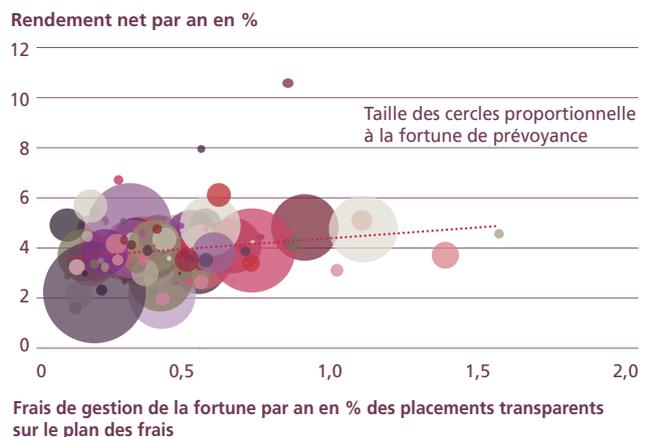
Les placements plus chers s'avèrent payants

Certes, les placements illiquides sont plus chers si l'on regarde les coûts de gestion de fortune, mais ils s'avèrent finalement payants, comme en

témoigne l'évolution de ces cinq dernières années: depuis 2019, les meilleures caisses ont réalisé en moyenne un rendement annuel de 5,4%. Les moins bonnes n'ont atteint que 2,1%. Cela représente une différence de 3,3 points de pourcentage par an, soit près de 17 points de pourcentage cumulés. Dans ce contexte, on observe une corrélation avec les frais de gestion de fortune: pour les meilleures caisses, ceux-ci sont supérieurs de 5 points de base à ceux des caisses ayant enregistré les performances les moins bonnes.

Ainsi, toute performance plus élevée a un prix. Il est donc insuffisant de se focaliser exclusivement sur les coûts, comme le font les critiques. Au contraire, il existe même une corrélation légèrement positive ces cinq dernières années entre les coûts et les rendements, comme le montre l'illustration 2.

Illustration 2: Corrélation des rendements nets et des coûts de gestion de fortune, 2019-2023



Les caisses en bonne santé versent des intérêts plus élevés

La meilleure performance finit par profiter aux assurés: les meilleures caisses présentent à nouveau un taux de couverture plus élevé fin 2023 et ont largement alimenté leurs réserves pour fluctuation de valeur. Cela leur a permis de répercuter leur bonne performance sur les assurés en activité et de verser une rémunération nettement supérieure au taux minimum LPP. Même si la fourchette des performances était étroite en 2023 sur l'ensemble des caisses, l'écart entre les meilleures caisses et les moins bonnes a à nouveau été très large.

Les retombées sur la rémunération sont naturellement tout aussi marquées. On y constate des différences considérables: les 10% des meilleures caisses ont versé sur les avoirs de vieillesse un intérêt de 3,7%, nettement supérieur à la moyenne.

En revanche, les 10% des moins bonnes caisses n'ont pas pu faire de même, pour cause d'absence de réserves: elles ont versé une rémunération de 2,0%, inférieure à la rémunération moyenne de l'ensemble des institutions de prévoyance de 2,44%.

Des attentes de rendement plus élevées

Depuis le retour d'un contexte de taux positif, le rendement attendu a notablement augmenté, pour se fixer actuellement à 3,0%. En revanche, le rendement théorique – objectif fixé pour que le taux de couverture reste constant – continue à diminuer et s'est tassé à 1,8%. Ces dernières années, ces deux taux n'ont cessé de s'écarter l'un de l'autre. Il sera intéressant de voir quelle sera la répercussion de la perspective de la « bosse des taux » sur le rendement attendu ces prochaines années.

La divergence entre rendement attendu et rendement théorique révèle un accroissement de la marge de manœuvre permettant d'améliorer les prestations. Si le rendement théorique n'a

pas progressé en 2024, c'est sans doute parce que les caisses ont à nouveau réduit leurs engagements garantis. Les meilleures perspectives de rendement n'entraînent donc pas d'augmentation directe des promesses de prestations.

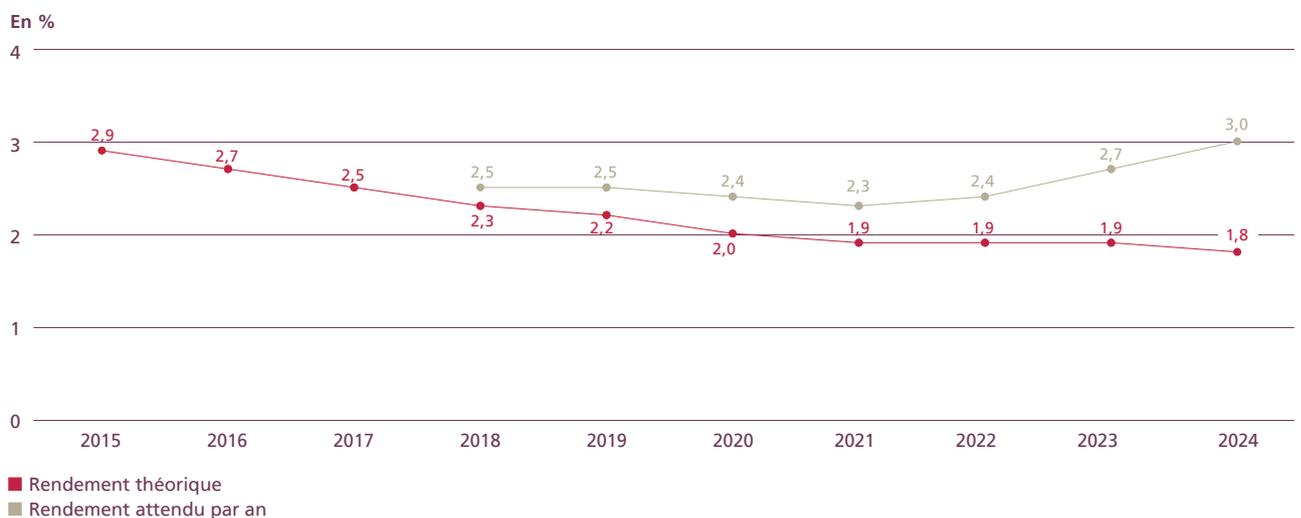
Sinon, on aurait pu supposer que le rendement théorique se rapprocherait déjà à nouveau du rendement attendu. L'évolution observée conforte la thèse selon laquelle les améliorations de prestations seront appliquées à l'avenir sous une forme plus flexible.

La performance devient plus importante que jamais

On est en droit de se demander si cette approche est la bonne. Après tout, la tendance à des prestations flexibles accroît la dépendance des assurés envers la performance sans qu'ils aient une influence décisive sur la stratégie de placement de la caisse de pension.

Il vaudrait mieux qu'à la place, les caisses se fixent des objectifs plus ambitieux et laissent entrevoir une progression des garanties de prestations au même rythme que celle des rendements attendus. Pour les caisses, cela constituerait une incitation supplémentaire à considérer les marchés financiers non pas comme un facteur de risque, mais plutôt comme un important élément de financement du 2^e pilier.

Illustration 3: Comparaison entre rendement théorique et rendement attendu



La réforme de la LPP – une étape à franchir sur un chemin qui reste long

Dr. Lukas Müller-Brunner

Directeur de l'Association suisse des institutions de prévoyance ASIP



Le 2^e pilier est la clé de voûte de la prévoyance vieillesse suisse. Il contribue largement à la sécurité financière de la quasi-totalité des Suisses en activité ou retraités. C'est pourquoi il doit s'adapter en permanence aux évolutions fondamentales qui nous touchent, telles que le vieillissement de la société ou les bouleversements du monde du travail.

Contrairement à l'AVS, le 2^e pilier assume une mission de base qui va au-delà de la simple sauvegarde des conditions d'existence. Concrètement, la prévoyance professionnelle obligatoire, en liaison avec l'AVS et l'AI, vise à garantir le niveau de vie habituel en cas de vieillesse, de décès ou d'invalidité. C'est pourquoi les adhérents des caisses de pension ne se contentent pas d'accumuler un capital vieillesse : ils sont en même temps assurés contre les risques.

De nombreuses solutions du 2^e pilier vont au-delà des normes minimales. Les caisses utilisent les libertés dont elles disposent et se positionnent grâce à une saine concurrence en proposant des offres sur mesure qui excèdent parfois largement les obligations légales. Le fait que la prévoyance professionnelle est soignée et étendue à ce point sur le marché est avant tout une preuve de confiance dans l'épargne vieillesse individuelle par capitalisation. En outre, le 2^e pilier tranche favorablement sur les régimes existant à l'étranger et passe pour être un composant de l'exception

suisse. Grâce à sa forte acceptation, il a permis d'accumuler dans la prévoyance professionnelle une réserve de capitaux qui fait de la Suisse l'un des pays où la fortune par tête des retraités est la plus élevée.

L'efficacité de ce système solidement implanté se traduit au niveau des rentes de vieillesse, mais également dans d'autres domaines. Ainsi, plusieurs caisses proposent des prestations décès indépendantes de l'état civil ou la possibilité de choisir des droits en cours de formation, ou bien utilisent leur marge de manœuvre pour fixer correctement le taux de conversion formateur de rentes. Sur le plan des cotisations, on observe notamment des améliorations dues à l'allègement, voire à la suppression de la déduction de coordination, au relèvement des contributions d'épargne ou à la possibilité pour les salariés de choisir leurs contributions d'épargne.

Aucune marge de manœuvre pour les caisses proches de la LPP

Cependant, les caisses ne peuvent pas toutes profiter des libertés offertes dans le domaine surobligatoire. Cela touche particulièrement les secteurs à faibles marges, soumis à des limites bien plus étroites pour permettre des améliorations surobligatoires, ainsi que les institutions de prévoyance aux prestations proches de celles du minimum légal (de la LPP), qui ont les mains liées en raison des restrictions que leur impose la loi. Ce handicap se fait d'autant plus sentir que

le vieillissement de la société et les profondes mutations du monde du travail contraignent les caisses concernées à se réorienter pour pouvoir tenir leurs promesses de rentes et ne pas compromettre d'autres prestations. Mais pour ces caisses, la rigidité des contraintes légales obligatoires rend difficiles, voire impossibles, les adaptations inéluctables dues aux évolutions de la démographie, de la société ou du marché du travail – ce qui a des conséquences fatales. En raison des déficits structurels de la partie obligatoire, le nombre de caisses qui s'appuient exclusivement sur les dispositions légales ne cesse de diminuer. Face à un tel blocage, le balancier se retrouve donc involontairement propulsé en direction de la partie surobligatoire.

Dans le même temps, l'évolution démographique et les transformations du marché de l'emploi placent également dans une position délicate les caisses qui ont ancré une part importante de leurs prestations dans la partie surobligatoire. Même dans ce groupe, des prestations surobligatoires risquent de se retrouver moins élevées que nécessaire, ce qui compromettrait l'objectif de prestations. Toutefois, il n'existe quasiment aucun signe d'une telle évolution pour l'instant.

Un objectif de prestations largement dépassé

Malgré le grave effondrement boursier qui a suivi le début de la guerre en Ukraine, l'objectif de prestations pour les rentes de vieillesse, pour un salaire soumis à l'AVS de 80 000 francs, reste inchangé depuis 2017 à près de 70%, comme le montre la présente étude. Ainsi, l'objectif implicite selon lequel le 1^{er} et le 2^e piliers doivent couvrir un revenu acquis sous forme de rentes représentant environ 60% du dernier salaire continue à être nettement dépassé. En outre, le fait que, jusqu'à leur départ à la retraite, les personnes exerçant une activité lucrative ont économisé une grande partie de leurs fonds dans la partie surobligatoire atteste de la résilience du 2^e pilier.

Grâce à ce solide coussin amortisseur, ces assurés ne ressentiront pas directement la réduction du taux de conversion minimum envisagée par la réforme de la LPP, puisqu'ils ne subiront aucune réduction de prestations.

En d'autres termes, les caisses présentant une part importante de prestations surobligatoires sont restées en phase avec l'évolution des conditions cadres, sont à même de bien absorber les adaptations des rentes prévues par la réforme de la LPP et, dans le meilleur des cas, parviennent même à les surcompenser. Mais il ne faut pas se leurrer : même ces caisses-là devront payer la facture sous la forme de coûts supplémentaires dans la partie surobligatoire.

Les choses se présentent moins bien pour le groupe des caisses dont les prestations sont proches du régime obligatoire. Sans adaptation du cadre légal, ces caisses se retrouvent piégées : du côté des prestations, on les soumet à une prescription tout bonnement impossible à financer par le volet des contributions, qui leur est lui aussi imposé. Le seul espoir à cet égard peut venir d'une adaptation des paramètres minimum légaux à la réalité, capable de redonner précisément à ces caisses la faculté de manœuvrer.

La réforme de la LPP soumise prochainement à votation améliorera la protection des personnes employées à temps partiel.

En effet, la garantie de la viabilité financière des prestations obligatoires dans la prévoyance professionnelle est un objectif explicite de la réforme de la LPP sur laquelle le peuple suisse

sera sans doute appelé à se prononcer à l'automne 2024. Si elle est adoptée dans les urnes, cette réforme ne se contentera cependant pas de renforcer les caisses proches du régime obligatoire. Dans le même temps, les promesses de rentes excessives seront également garanties dans le compte témoin du 2^e pilier et la protection des personnes employées à temps partiel, parmi lesquelles se trouvent de nombreuses femmes, sera améliorée de façon générale. Ces innovations adoptées par le Parlement vont dans l'intérêt de toutes les personnes qui militent en faveur d'une prévoyance professionnelle durable.

La réforme étend les marges de manœuvre

Depuis le début, l'Association suisse des institutions de prévoyance ASIP accompagne de près les efforts de réforme. En s'appuyant sur ses membres, elle a apporté à tous les acteurs de la sphère politique des faits établis et de solides connaissances d'experts visant à dégager des solutions appropriées dans l'intérêt des assurés. Le compromis issu des Chambres après les tractations politiques ne satisfait pas à toutes les attentes de l'ASIP et de ses membres en matière de réforme structurelle et praticable. Mais la réforme de la LPP adoptée constitue une étape qui redonne aux caisses concernées les marges de manœuvre dont elles ont besoin en urgence et qui adapte la LPP aux mutations du monde du travail. En outre, un examen rétrospectif montre clairement qu'une majorité politique n'aurait pu se dégager sur aucune autre variante correspondant encore mieux aux intérêts des caisses de pension.

Même si la réforme de la LPP est adoptée par le peuple lors des votations de cet automne, une ombre au tableau demeure : la réforme actuelle ne résoudra pas tous les problèmes structurels du deuxième pilier. C'est pourquoi tous les doutes relatifs au financement intégral des pres-

tations ne pourront pas être dissipés à terme, même dans les caisses à la gestion exemplaire.

Ainsi, les chiffres récents indiquent un nouvel allongement de l'espérance de vie, même si la médecine montre bien que cette tendance ne se poursuivra pas éternellement.

Dans l'optique du système global de la prévoyance vieillesse, la question fondamentale qui se pose est donc de savoir s'il est encore judicieux de financer une espérance de vie toujours plus longue alors que la durée de la vie active est inchangée. Le moyen le plus évident et le plus efficace de garantir la prévoyance vieillesse serait de relever l'âge de la retraite, comme l'ont déjà fait 38 pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le rejet massif de l'initiative pour le relèvement de l'âge de la retraite lors de la votation populaire du 3 mars 2024 permet cependant de douter qu'une telle décision puisse recueillir la majorité requise en Suisse dans un avenir proche.

Intégrer les mutations constantes

En fin de compte, ce qui est décisif pour la bonne santé du 2^e pilier, c'est de ne pas continuer à restreindre les possibilités d'aménagement dans la partie surobligatoire tout en axant les dispositions légales de la partie obligatoire sur les réalités nouvelles. Ce grand écart n'est pas toujours facile à accomplir pour la branche. Mais l'ASIP se conçoit comme la gardienne d'un système transgénérationnel qui fonctionne durablement. En suivant ce fil conducteur, l'association met les intérêts supérieurs au cœur de son travail sur le 2^e pilier. Le sens des responsabilités en faveur du 2^e pilier, essentiel pour le bien-être en Suisse, ainsi que l'attachement à une approche globale ne laissent pas subsister le moindre doute : le 2^e pilier doit s'adapter en permanence aux mutations fondamentales – tant dans la partie surobligatoire que dans le cadre des dispositions minimales légales.

Les retraits sous forme de capital réduisent les rentes

Peter Wirth

Directeur Forum de la prévoyance



Le reproche selon lequel les rentes baissent est de nature à induire en erreur parce que les retraits sous forme de capital ont fortement augmenté ces dernières années. En fait, la prestation globale au départ à la retraite est restée largement stable. Il n'en reste pas moins que le calcul de l'évolution des prestations et du taux de remplacement est compliqué.

Pendant longtemps, la prévoyance vieillesse suisse a joui d'une excellente réputation sur le plan international : le système des 3 piliers passait pour un concept équilibré faisant appel à parts égales à la solidarité, à la collectivité et à la responsabilité personnelle. Mais ce caractère exemplaire semble disparaître. Cela est apparu dans le débat autour de la votation sur la 13^e rente AVS, où l'existence prétendue de déficits dans le 2^e pilier a été avancée comme un argument en faveur du renforcement du 1^{er} pilier.

Les critiques portent notamment sur les baisses prétendues des rentes depuis des années. Or, l'analyse approfondie des chiffres des dernières années présente un tableau différent : il est vrai que les versements de rentes ont reculé ; mais on oublie souvent qu'en échange, les retraits sous forme de capital ont constamment progressé.

Les retraits sous forme de capital augmentent fortement

Pour montrer que les rentes ne cessent de se réduire, on évoque généralement la baisse constante des taux de conversion depuis 2003 ainsi que la statistique de l'OFS sur les nouvelles rentes. Ces deux chiffres présentent effectivement une tendance à la baisse.

Cependant, il ne suffit pas de prendre le montant des nouvelles rentes au départ à la retraite pour calculer les prestations des caisses de pension. Car les prestations se composent des rentes ainsi que des retraits sous forme de capital, qui, eux, ont fortement progressé ces dernières années (voir tableau).

Statistique 2022 relative aux nouvelles rentes indiquant la moyenne des nouvelles rentes (deux sexes, tous âges confondus) ainsi qu'aux retraits sous forme de capital

Année	Nouvelles rentes par mois en CHF	Retraits sous forme de capital en milliards de CHF	Nombre de retraits
2022	2 156	14,8	67 790
2021	2 117	12,4	63 346
2020	2 107	11,3	60 772
2019	2 157	10,3	57 318
2018	2 208	9,5	54 313
2017	2 319	8,7	51 812
2016	2 301	8,1	48 816
2015	2 319	7,5	46 883

Source: <https://dam-api.bfs.admin.ch/hub/api/dam/assets/28785987/master>

Dans la période étudiée, les nouvelles rentes ont diminué de près de 9%. En revanche, on a observé une augmentation de 97% des retraits sous forme de capital, compte non tenu des versements anticipés effectués pendant les années précédant le départ à la retraite. Le nombre des retraits s'est accru un peu moins fortement, de 44%, et leur montant moyen est passé de 159 972 à 218 321 francs.

Intégrer dans le calcul les retraits sous forme de capital

Pour se faire une idée de l'évolution de la prestation d'ensemble, il faut convertir le capital perçu en équivalents de rentes sur la base des taux de conversion en vigueur. Michael Heim a fait ce calcul dans un article de la *Handelszeitung* du 15 février 2024. Il aboutit à la conclusion que la rente totale sur une base annuelle serait nettement plus élevée si le capital perçu avait été converti en rente. Le supplément serait alors de près de 40% en 2015 et de plus de 60% en 2022. Dans le même article de la *HZ*, Lukas Müller-Brunner, directeur de l'ASIP, tire la même conclusion: « Entre 2015 et 2020, les nouvelles rentes sans capital ont nettement baissé, globalement de près de 10%. » Si l'on tient compte des retraits sous forme de capital et qu'on les transforme en rentes, on aboutit presque exactement à une préservation des prestations. « Depuis 2020, les retraits sous forme de capital ont nettement progressé, de sorte que le niveau des prestations augmente même si l'on calcule tout sous forme de rentes. »

Mais même la prise en compte des versements en capital n'améliore qu'en partie la situation sur le plan des données, parce que de nombreux autres facteurs influent également sur le montant des rentes. Citons notamment les départs à la retraite anticipée, les divorces ou les versements pour l'encouragement à la propriété. En outre, il faudrait tenir compte de l'allongement de

l'espérance de vie, parce que l'allongement de la durée de perception d'une rente inchangée équivaut à une augmentation de la prestation.

Objectif de prestations de la Constitution fédérale

Selon une feuille d'information de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), l'objectif de prestations recherché est que les rentes de l'AVS et de la caisse de pension, prises conjointement, atteignent environ 60% de l'ancien salaire saisi par la partie obligatoire de la LPP. En 1985, à l'entrée en vigueur de la LPP, la rente calculée à titre de modèle s'élevait, pour un salaire correspondant au salaire AVS assuré maximum, à 57,3% de l'ancien salaire.

Le recul des nouvelles rentes observé n'est pas automatiquement dû à des prestations plus faibles des caisses de pension.

La règle d'or sous-tendant le calcul stipule que la rémunération des avoirs d'épargne doit correspondre à la croissance du salaire. En respectant cette règle, on obtenait en 1985 une rente de 36% du dernier salaire LPP assuré (taux de remplacement). Entre-temps, le taux de remplacement réalisé est passé à plus de 40%. Malgré la baisse des taux, la règle s'est avérée trop conservatrice, car la rémunération des avoirs de vieillesse a dépassé la croissance du salaire. En outre, les rentes sont versées aujourd'hui pendant près de cinq années de plus qu'en 1985.

Objectif de prestations des caisses de pension

L'étude Swisscanto suit depuis 2004 l'évolution des taux de remplacement figurant dans les plans de prestations, y compris le « changement de système » de 2015. Elle interroge les caisses sur leur objectif de prestations exprimé comme taux de remplacement pour un salaire AVS de 80 000 francs. Depuis 2015, les indications s'appuient sur la règle d'or (total des avoirs de vieillesse × taux de conversion) et non plus sur la rémunération réelle, comme dans les années précédentes.

Les données calculées montrent le recul considérable de la rente de vieillesse probable pour une durée de cotisation complète et sans augmentation de salaire, qui est passé de 80 à 69% entre 2013 et 2018, mais aussi la stabilisation qui a suivi et la légère hausse intervenue ensuite : le chiffre est de 70% pour 2023 (voir p. 35). Manifestement, l'indication d'un taux de remplacement – quelle que soit la base sous-jacente – ne doit pas être assimilée aux rentes effectivement versées. Elle constitue une projection à condition que les paramètres techniques soient inchangés, que les règlements restent identiques et que la durée de cotisation soit complète.

Même si l'on est en droit d'exprimer des réserves quant à la valeur évocatrice des données nominales, l'évolution en comparaison sur plusieurs années donne une indication concluante de l'évolution des prestations et confirme la stabilité décrite des nouvelles rentes, compte tenu des retraits sous forme de capital.

Une stabilité étonnante

Certes, en 20 ans, le taux de conversion est passé de 7,45% par an en 2003 à quelque 5,3% en 2022. Mais même sans tenir compte des versements en capital, le montant des rentes s'est stabilisé ces cinq dernières années, sous l'effet de

mesures de compensation parfois considérables. Parmi celles-ci figurent – dans une mesure variable selon la caisse – l'augmentation des cotisations, les subventions des employeurs et la redistribution entre actifs et retraités. Dans certains cas, ces mesures ont également été supportées par les caisses. Des mesures d'assainissement proprement dites sont restées relativement rares.

La question de savoir comment les prestations ont évolué dans les diverses catégories d'institutions de prévoyance reste ouverte. Selon l'estimation d'experts, ce sont surtout les grandes caisses autonomes qui ont maintenu leur niveau de prestations malgré une baisse parfois prononcée des taux de conversion. Il est plus difficile d'apprécier l'évolution dans les fondations collectives; elle a sans doute été globalement moins favorable.

L'analyse des prestations ces dernières années révèle dans le même temps l'ampleur de l'augmentation qu'ont connue les retraits sous forme de capital. Le recul des nouvelles rentes observé n'est donc pas automatiquement dû à des prestations plus faibles des caisses de pension, mais à une modification du comportement des assurés en matière de perception. On constatera avec étonnement que l'augmentation ne s'observe pas seulement pour les petits avoirs de vieillesse et dans les petites caisses, mais se rencontre aussi dans les caisses solides pour des montants moyens en forte hausse. C'est là une évolution insatisfaisante pour le 2^e pilier, à laquelle les caisses et leurs associations professionnelles seraient bien avisées de prêter attention.

Résultats de l'enquête 2024

Introduction	20
Thématique centrale : les possibilités d'aménagement offertes par le 2^e pilier	23
1 Possibilités de choix pour les assurés	
2 Marge de manœuvre sur le plan des prestations et mise en œuvre de la réforme	
A Institutions de prévoyance et assurés	29
1 Primauté des prestations et primauté des cotisations	
2 Seuil d'accès LPP	
3 Déduction de coordination	
4 Âge minimum réglementaire de départ à la retraite pour les hommes	
5 Choix possibles dans les plans d'épargne	
6 Prestations	
7 Actifs et retraités	
B Placements de capitaux et allocation des actifs	37
1 Allocation des actifs	
2 Placements immobiliers	
3 Placements alternatifs	
4 Placements en monnaies étrangères	
5 Limitations par catégories et demandes d'extension des possibilités de placement	
6 Durabilité	
C Performance	55
1 Performance	
2 Rendement théorique et rendement attendu	
D Taux de couverture	63
1 Taux de couverture et son évolution	
2 Réserves pour fluctuation de valeur	
E Taux d'intérêt technique et rémunération	69
1 Taux d'intérêt technique – situation et évolution	
2 Rémunération servie sur les avoirs de vieillesse	
F Taux de conversion et autres paramètres actuariels	79
1 Taux de conversion	
2 Âge ordinaire et âge effectif de départ à la retraite	
3 Bases techniques	
G Frais de gestion et de placement	89
1 Frais administratifs généraux	
2 Frais de gestion de la fortune	
3 Frais administratifs totaux	

Bien positionnées pour la réforme

Cela faisait longtemps que le 2^e pilier ne s'était pas aussi bien porté. Une évolution positive se dessinait déjà dans nos deux dernières enquêtes. L'espoir vient avant tout du revirement concernant le taux d'intérêt technique: celui-ci a baissé pendant plus de 20 ans pour atteindre son étiage en 2021 avant de reprendre légèrement des couleurs l'année suivante. Cette tendance à la hausse s'est confirmée en 2023: la moyenne a progressé de 1,54% à 1,57%, toutes caisses confondues.

Fin de la réduction des prestations

Les valeurs historiquement élevées du taux de couverture en 2021 ont à nouveau remis à l'ordre du jour la perspective d'améliorations des prestations. Les fortes corrections sur les marchés financiers l'année suivante ont cependant anéanti ces espoirs. Le tableau s'est ensuite amélioré grâce aux résultats boursiers réjouissants, avec un rendement net moyen de 5,1%. Fin 2023, le taux de couverture des caisses de droit privé était en moyenne de 113,5%.

Cela a une incidence positive sur les réserves pour fluctuation de valeur: près de la moitié des institutions de prévoyance les ont alimentées au point d'atteindre au moins 75%. Ainsi, le 2^e pilier semble prêt pour des améliorations des prestations. C'est également ce que signale non seulement la stabilité du taux de remplacement, mais aussi la stabilisation des taux de conversion, où le creux de la vague semble bientôt atteint. La moyenne, actuellement de 5,31%, devrait se situer ces prochaines années autour de 5,23%.

Le revirement des taux d'intérêt rebat les cartes de l'allocation des actifs

Les effets du choc des taux ont entraîné en 2023 une réorganisation de l'allocation des actifs. Les obligations, surtout, ont fait l'objet d'achats dans le sillage du rééquilibrage. Pour la première

fois depuis longtemps, celles-ci ont contribué aux résultats sur le plan de la performance. À l'inverse, la part des placements illiquides tels que les placements alternatifs et l'immobilier, qui s'étaient révélés être un pilier important du portefeuille au milieu des difficultés de l'année précédente, a été réduite.

Les rendements supérieurs à la moyenne obtenus sur les marchés financiers ont permis une rémunération généreuse des avoirs de vieillesse en moyenne de 2,4%, contre 1,9% l'année précédente. En raison du revirement des taux, les perspectives de rendement se sont nettement améliorées. Le rendement attendu (3%) est à nouveau nettement plus élevé en 2024. Le rendement théorique continue cependant à tourner autour de 1,8%. Cet écart important souligne le potentiel d'améliorations de prestations.

Tous les indicateurs sont au vert.

Tous les indicateurs sont donc passés au vert. On pourrait s'attendre à ce que les caisses relèvent à nouveau leurs taux de conversion, mais elles n'ont été que trois à le faire en 2024. Les prévisions montrent qu'il ne devrait quasiment pas y avoir d'augmentations jusqu'en 2029.

Les caisses utilisent leur marge de manœuvre

Au lieu d'augmenter leurs engagements à long terme, les institutions de prévoyance misent davantage sur des prestations flexibles. C'est ce qu'indiquent les améliorations de prestations prévues: 61% des caisses qui octroient une compensation du renchérissement en 2024 la versent sous la forme de paiements uniques, et non par le biais d'augmentations des rentes à long terme.

À l’avenir, les caisses devraient davantage verser des prestations à court terme afin de réagir avec flexibilité au contexte du marché. Notre thématique centrale jette un coup de projecteur sur ce genre de possibilités d’aménagement. Celle-ci montre que les caisses offrent davantage de flexibilité aux assurés et élargissent les possibilités de choix. Une prévoyance professionnelle plus flexible est également le but poursuivi par la réforme. Comme l’indiquent les données, certaines caisses ont déjà un temps d’avance sur ces mesures.

L’enquête et ses participants

L’enquête a été réalisée du 4 mars au 16 avril 2024. Les institutions de prévoyance ont été interrogées en ligne.

483 institutions de prévoyance ont participé à l’enquête, soit 11 de plus que l’an dernier. Les

caisses de pension interrogées assurent près de 4,1 millions de destinataires. Le nombre des assurés en activité est passé de 3,0 à 3,1 millions depuis la dernière enquête, et celui des bénéficiaires de rentes de 0,93 à 0,94 million. Le total de la fortune de prévoyance des institutions de prévoyance interrogées s’élève à 770 milliards.

L’enquête affiche une grande représentativité, notamment pour les institutions de prévoyance de petite taille et de taille moyenne, comme le souligne une comparaison avec le nombre total d’assurés : la statistique la plus récente sur les caisses de pension de l’Office fédéral de la statistique (OFS) comprend 4,5 millions d’assurés en activité et 1,2 million de bénéficiaires de rentes. Le total du bilan des 1 353 institutions de prévoyance s’élève à 1 066 milliards de francs. L’étude couvre donc près des trois quarts du capital de prévoyance géré dans le 2^e pilier.

Tableau 1: Les participants à l’enquête et leur composition en 2024

	Caisses de pension		Institutions collectives et communes (ICC)		Total*
	Entreprise de droit privé	Institution de droit public	Entreprise de droit privé	Institution de droit public	
Fondateurs de l’institution de prévoyance					
Nombre d’institutions de prévoyance	340	35	84	24	483
Fortune de prévoyance en milliards	329	117	191	132	770
Nombre moyen d’employeurs affiliés	14	38	2 882	81	520
Assurés en activité en milliers	726	326	1 760	310	3 123
Nombre de retraités en milliers	342	153	288	158	941
Total des assurés en milliers	1 068	479	2 049	468	4 065
Capital de prévoyance des actifs	53%	49%	70%	48%	57%
– dont avoirs de vieillesse LPP	43%	42%	48%	40%	44%
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	47%	51%	30%	52%	43%

* Y compris les institutions de prévoyance sans indication du fondateur

Les possibilités d'aménagement offertes par le 2^e pilier



1 Possibilités de choix pour les assurés

La thématique principale de l'édition de cette année approfondit la question des possibilités d'aménagement existant dans la prévoyance professionnelle : quelles sont les options proposées par les institutions de prévoyance aux assurés en matière de plans d'épargne et de perception des prestations ? Et comment les caisses utilisent-elles leur marge de manœuvre pour fournir leurs prestations ?

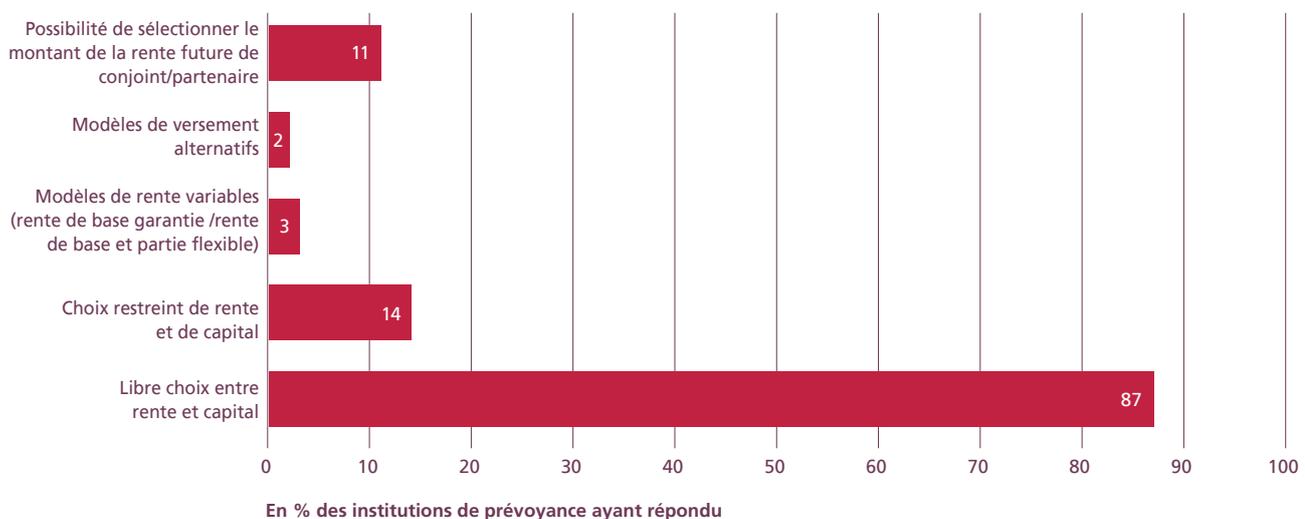
Les modèles flexibles sont l'exception

Depuis l'entrée en vigueur de la LPP le 1^{er} janvier 1985, le choix entre rente et perception du capital constitue l'option centrale sur le plan de la prévoyance professionnelle. Ces dernières années, d'autres possibilités sont venues s'y ajouter, parmi lesquelles les modèles de rente flexibles composés d'une rente de base garantie et d'une partie variable. Plusieurs caisses permettent également de choisir le montant de la rente de partenaire.

Jusqu'ici, ces possibilités ne sont utilisées que par un petit nombre de caisses. La grande majorité des caisses (87%) laisse le libre choix entre la rente et le capital. Sur le plan du montant de la rente de conjoint et de partenaire en cours de formation, une caisse sur neuf permet tout de même un choix. Mais seulement 3% des caisses misent sur des modèles de rentes variables. Quant aux modèles de versement alternatifs, ils ne sont proposés que par 2% des caisses.

Une caisse sur neuf offre une possibilité de choix pour la rente de partenaire.

Illustration 1 : Options de retraite



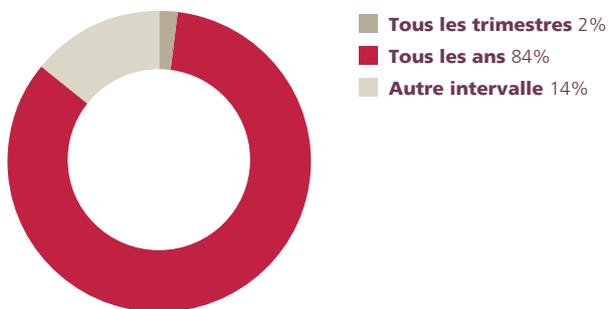
L'adaptation annuelle du plan domine

Les possibilités de choix au niveau des plans d'épargne ont fortement augmenté ces dernières années. Désormais, 61% des caisses proposent cette option, qui est d'ailleurs utilisée : 30% des assurés ne choisissent pas le plan standard. Comme le montre l'enquête de cette année, les possibilités de choix se sont implantées en 2023 dans toutes les branches (voir p. 34).

Pour la première fois cette année, nous avons examiné de près l'intervalle possible lors du choix des plans d'épargne. La grande majorité des caisses mise sur l'adaptation annuelle. Une caisse sur sept propose aux assurés un délai différent. Les changements trimestriels ne sont répandus que dans les caisses du secteur de la finance ainsi que de l'industrie manufacturière.

Illustration 2: Délai pour l'adaptation des plans d'épargne

En % des institutions de prévoyance ayant répondu



2 Marge de manœuvre sur le plan des prestations et mise en œuvre de la réforme

La réforme de la LPP vise notamment à élargir le cercle des assurés et à améliorer la situation des personnes travaillant à temps partiel. Parmi les mesures centrales figurent la flexibilisation de la déduction de coordination et l'abaissement du seuil d'accès. Nous étudions depuis 2020 la question de savoir dans quelle mesure les caisses anticipent déjà les modifications envisagées.

Le seuil d'accès, un chantier obligatoire

Sur le plan de la déduction de coordination, les caisses ont un temps d'avance : la majorité d'entre elles la traite déjà dans le sens prévu par la réforme (voir p. 32). En revanche, très rares sont les caisses qui ont déjà travaillé sur le seuil d'accès. Ce chantier reste donc important, surtout dans les caisses de droit privé (voir p. 31).

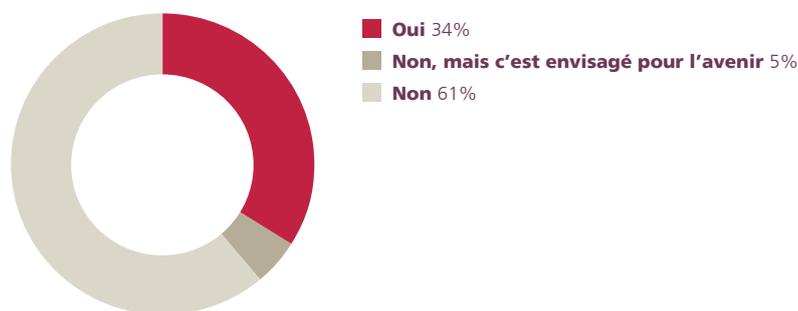
L'âge d'entrée, autre paramètre d'ajustement

Outre l'adaptation du seuil d'accès, l'abaissement de l'âge d'entrée serait également une mesure efficace pour élargir le cercle des assurés. Un tiers des caisses y a déjà recours : 34% des institutions de prévoyance ont ramené à moins de 25 ans l'âge d'accès au processus d'épargne. 5% des autres caisses ont l'intention de le faire à l'avenir.

Un tiers des caisses a ramené le seuil d'entrée à moins de 25 ans.

Illustration 3 : Épargne-retraite avant l'âge de 25 ans

En % des institutions de prévoyance ayant répondu



Sujet majeur: le taux de conversion

La réforme de la LPP envisage un abaissement du taux de conversion minimal de 6,8% à 6% dans la partie obligatoire. En effet, lorsque le taux de conversion est trop élevé, l'avoir de vieillesse d'un retraité ne suffit pas pour payer toutes ses rentes, ce qui entraîne une redistribution indésirable de la fortune des actifs vers les retraités.

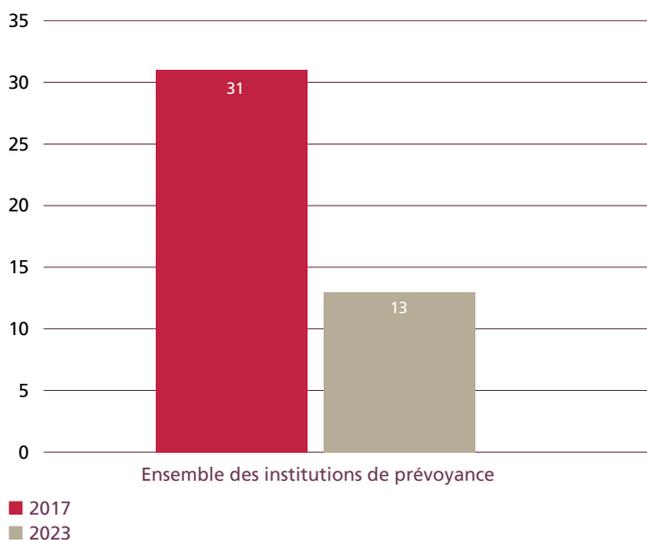
Comme le montre l'enquête, cette mesure n'aurait des conséquences que sur une minorité d'assurés: elle n'entraînerait une baisse des rentes des nouveaux retraités que dans à peine 13% des caisses. Nous avons déjà posé cette question dans l'enquête de 2017: à l'époque, 31% des caisses se considéraient encore comme concernées.

La plupart des caisses se sont donc accommodées de la situation de marché difficile et atteignent

à nouveau sans problème l'objectif de prestations légal. Il en va différemment pour le groupe des caisses où l'adoption entraînerait une baisse des rentes. Pour les assurés en activité membres des « caisses minimum LPP », cela provoquerait une réduction de leur avoir de vieillesse. Mais les caisses concernées sont en minorité. De plus, sans adaptation, la redistribution des jeunes vers les vieux continuerait. En outre, il faudrait faire appel aux contributions d'assainissement des salariés et des employeurs, ce qui serait aussi douloureux pour les actifs.

Illustration 4: Diminution du taux de conversion

Part en % des institutions de prévoyance pour lesquelles une baisse du taux de conversion minimal LPP de 6,8% à 6,0% entraîne une baisse des rentes pour les nouveaux rentiers



Pratiquement pas de compensation de l'inflation

L'inflation persistante réduit le pouvoir d'achat et donc aussi la valeur des rentes de vieillesse. Contrairement à l'AVS, il n'existe pas d'obligation de compenser le renchérissement dans la prévoyance professionnelle. Conformément à l'art. 36, al. 2, LPP, les rentes de vieillesse sont adaptées à l'évolution des prix en fonction des possibilités financières des institutions de prévoyance.

Comme le montre l'enquête, très rares sont actuellement les caisses qui sont prêtes à accorder une compensation du renchérissement. Seulement 14% veulent adapter leurs prestations à l'évolution des prix en 2024. Dans ce contexte, la tendance à fournir les prestations sous une forme flexible est forte: 61% des caisses misent sur des versements uniques, et seulement 39% envisagent une augmentation des rentes.

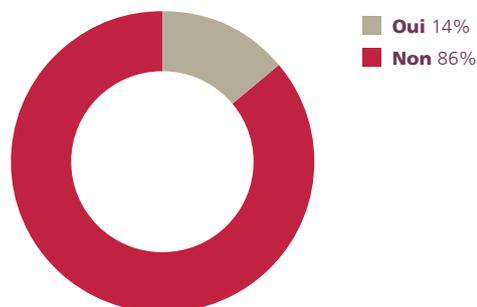
Manifestement, de nombreuses caisses renâclent à augmenter leurs engagements à long terme. Le recours majoritaire aux versements uniques montre que les institutions de prévoyance utilisent davantage la marge de manœuvre offerte sur le plan de la fourniture des prestations.

Il y a bien longtemps que les perspectives d'améliorations générales des prestations n'ont pas été aussi favorables. Là encore, la tendance à la fourniture de prestations sous une forme flexible devrait davantage s'exprimer.

Seulement 14% des caisses compensent le renchérissement.

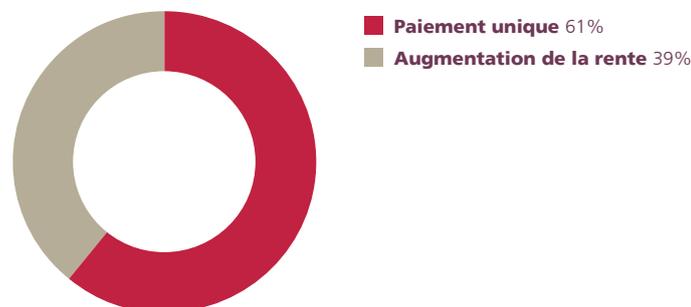
Illustration 5: Compensation du renchérissement par des améliorations des prestations

En % des institutions de prévoyance ayant répondu

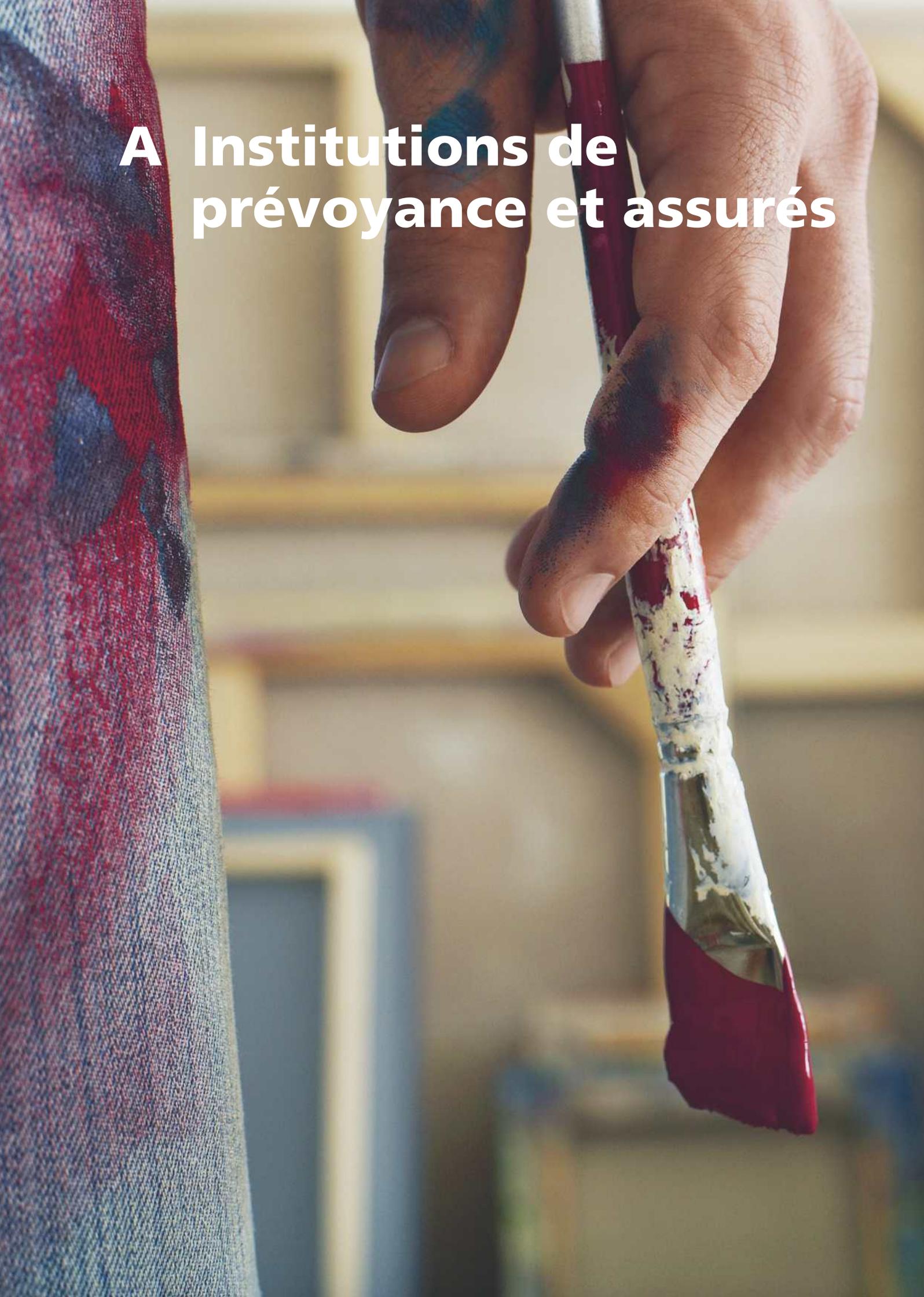


Forme d'amélioration de la performance

En % des institutions de prévoyance qui accordent des améliorations de prestations



A Institutions de prévoyance et assurés



1 Primauté des prestations et primauté des cotisations

La combinaison entre primauté des prestations et primauté des cotisations gagne sans cesse en popularité. Aujourd’hui, les deux tiers des caisses misent déjà sur cette solution: ce pourcentage a encore progressé par rapport à l’année précédente, de 64% à 67%.

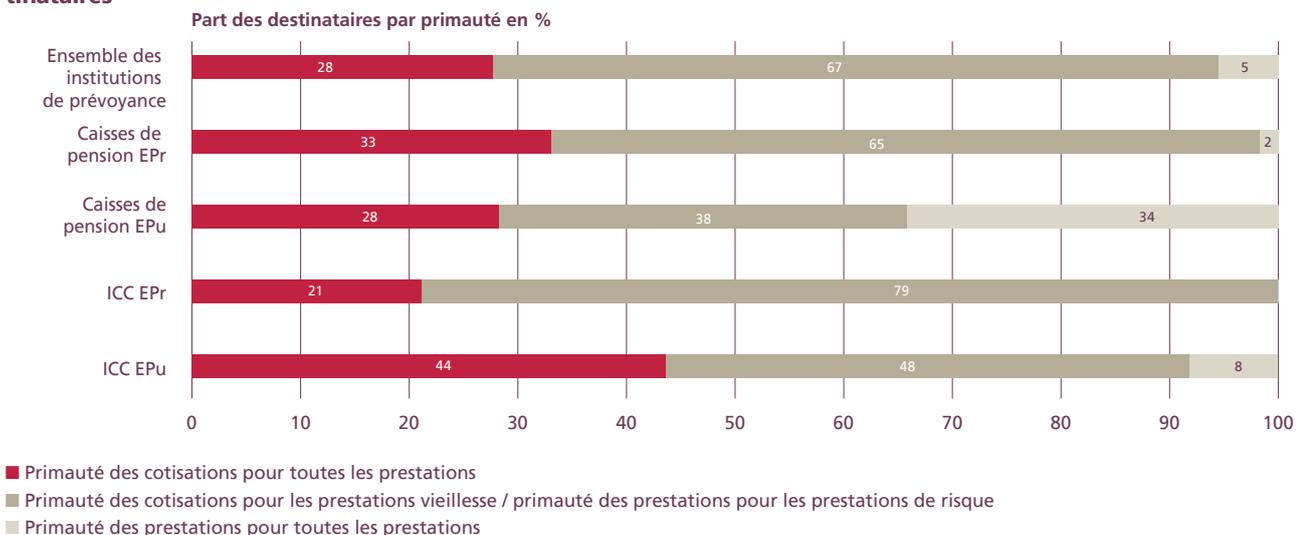
Désormais, 79% des institutions collectives et communes (ICC) d’employeurs privés utilisent la combinaison entre primauté des prestations et primauté des cotisations. Il convient de saluer cette évolution, car cette solution tient mieux compte des parcours professionnels que la primauté unique des prestations ou des cotisations, en améliorant la situation des personnes travaillant à temps partiel.

La primauté des prestations devient l’exception

La primauté des prestations n’est pratiquement plus appliquée aujourd’hui. La part des caisses de pension d’employeurs privés utilisant cette solution jadis classique a encore diminué: de 3% l’an dernier, elle est tombée à 2% aujourd’hui. Pour le secteur public, cependant, cette évolution se fait plus lentement: plus d’un tiers des caisses de pension d’employeurs publics continue à table sur la primauté des prestations.

S’agissant de la primauté des cotisations, les variations observées ces dernières années sont restées faibles. Cette primauté est, elle aussi, répandue avant tout dans le secteur public: près de la moitié des ICC d’employeurs publics a recours à la primauté des cotisations.

Illustration A-1: Primauté des institutions de prévoyance participantes selon leur forme juridique et leurs destinataires



2 Seuil d'accès LPP

La réforme de la LPP prévoit un abaissement du seuil d'accès de 22 050 francs actuellement à 19 845 francs. Si la réforme était adoptée, les personnes travaillant à temps partiel ayant des taux d'occupation faibles ainsi que celles qui exercent des « mini-jobs » pour plusieurs employeurs auraient plus de chances d'accéder à la prévoyance professionnelle.

Le secteur public ouvre la marche

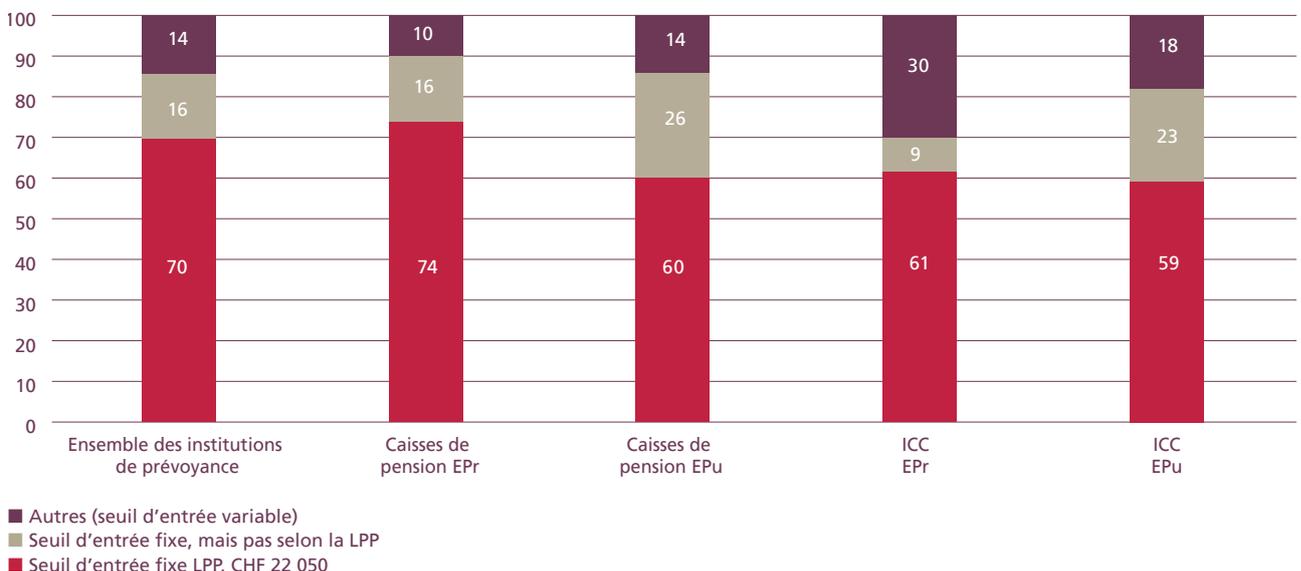
Près d'un tiers des caisses de pension a pris conscience de la nécessité de faciliter l'accès à la prévoyance professionnelle : 30% des institutions de prévoyance ont créé à titre volontaire les conditions préalables de cet accès (elles étaient 29% dans ce cas l'année précédente). La tendance indique que les employeurs du secteur public sont davantage prêts que ceux du secteur privé à abaisser le seuil d'accès à la LPP. Deux institutions de prévoyance d'employeurs publics sur cinq ont ajusté à la baisse le seuil d'accès LPP :

41% des institutions collectives et communes (ICC) et 40% des caisses de pension appliquent un seuil abaissé ou variable.

Seulement 26% des caisses de pension d'employeurs privés ont corrigé le seuil d'accès LPP à la baisse ou utilisent un seuil variable. C'est donc sur ce point qu'il serait fortement nécessaire d'intervenir si la réforme était adoptée.

Illustration A-2: Seuil d'accès LPP

En % des institutions de prévoyance



3 Déduction de coordination

L'abaissement de la déduction de coordination est la mesure centrale de la réforme de la LPP pour élargir le cercle des assurés dans la prévoyance professionnelle. La plupart des caisses de pension sont sensibles depuis longtemps à la nécessité d'agir en raison des parcours professionnels et appliquent la déduction de coordination avec davantage de flexibilité.

La majorité des caisses anticipe la réforme. En 2023, la déduction de coordination a été adaptée par davantage de caisses de pension : 89% des institutions de prévoyance interrogées pondèrent la déduction de coordination en fonction du taux d'occupation, l'appliquent de manière variable, voire l'ont totalement abolie. Le pourcentage en question était encore de 88% l'année précédente. La majorité des institutions de prévoyance a recours à une déduction de coordination variable, telle que la réforme le

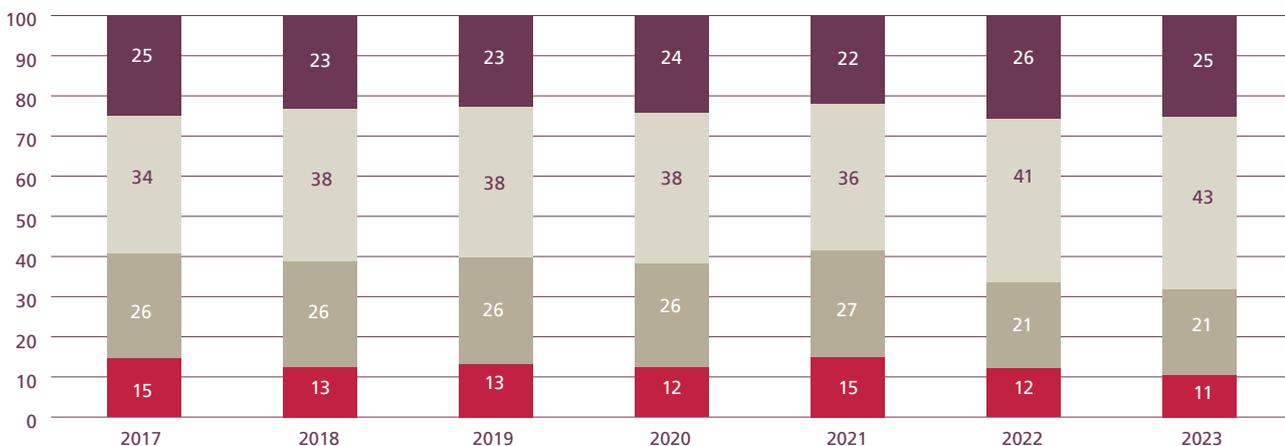
prévoit ; 43% des caisses adaptent la déduction de coordination de manière flexible, par exemple en fonction du salaire. 25% sont allées jusqu'à la supprimer totalement.

21% des caisses continuent à appliquer une déduction de coordination fixe, mais pondérée en fonction du taux d'occupation. Une déduction de coordination fixe sans pondération est aujourd'hui l'exception : seulement 11% des caisses appliquent encore cette solution standard.

Une déduction de coordination fixe sans pondération est aujourd'hui l'exception.

Illustration A-3: Déduction de coordination

En % des institutions de prévoyance



- Pas de déduction de coordination
- Déduction de coordination variable (p. ex. en fonction du salaire)
- Déduction de coordination fixe pondérée en fonction du taux d'occupation
- Déduction de coordination fixe, sans pondération en fonction du taux d'occupation

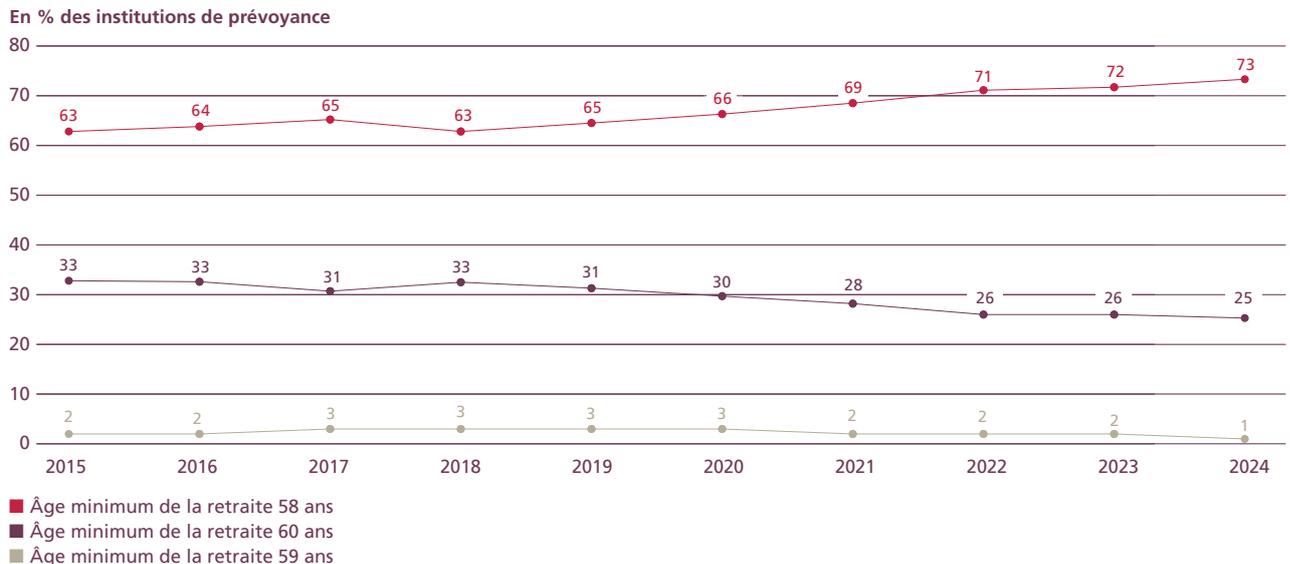
4 Âge minimum réglementaire de départ à la retraite pour les hommes

Ces dernières années, la majorité des institutions de prévoyance a abaissé l'âge minimum réglementaire de départ à la retraite. Dans ce contexte, l'âge de 58 ans s'est largement établi comme l'âge minimum de départ à la retraite. En 2024, la part des institutions de prévoyance dotées d'une réglementation dans ce sens a encore augmenté d'un point de pourcentage pour se fixer à 73%.

Tendance renforcée par la poursuite de l'assurance

L'examen de la situation sur les dix dernières années montre que la tendance à fixer l'âge minimum à 58 ans dure depuis déjà un certain temps, mais vient encore de s'accroître. Cela tient sans doute à la disposition introduite par le législateur en 2021 selon laquelle les personnes qui perdent leur emploi à partir de 58 ans peuvent continuer à s'assurer à titre volontaire à la prévoyance professionnelle.

Illustration A-4: Évolution de l'âge minimum de départ à la retraite pour les hommes



5 Choix possibles dans les plans d'épargne

62% des institutions de prévoyance proposent désormais à leurs assurés divers plans de prévoyance à choix. Ces cinq dernières années, cette offre a fortement augmenté : en 2019, seulement 44% des caisses disposaient de possibilités de choix.

Cette tendance a désormais atteint toutes les branches. L'industrie financière en a été le précurseur, mais les possibilités de choix sont également répandues depuis longtemps dans l'administration publique ainsi que dans le secteur de la santé et de l'action sociale.

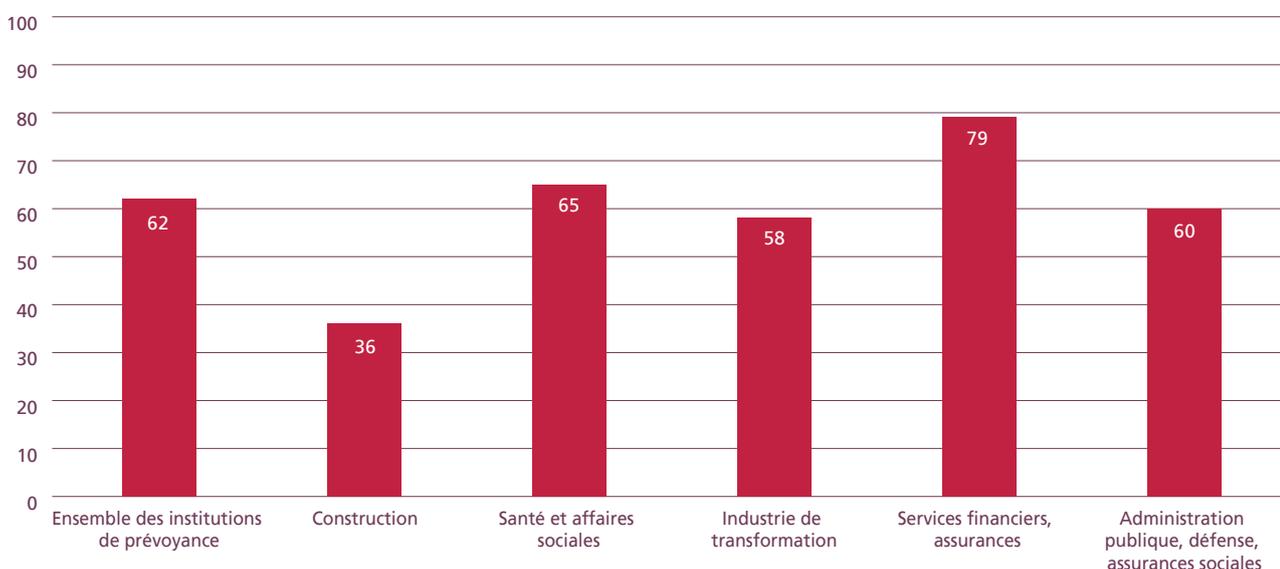
La construction et l'industrie suivent le mouvement

Les caisses des autres branches ont à nouveau fortement élargi leur offre en 2023 par rapport à l'année précédente : dans le secteur de la construction, le pourcentage est passé de 31% à 36%. L'industrie manufacturière a progressé de 52% à 58%.

La tendance aux possibilités de choix a touché toutes les branches.

Illustration A-5: Possibilité de choisir entre divers plans de prévoyance (plan d'épargne)

% des institutions de prévoyance offrant des possibilités de choisir entre des plans de prévoyance (plan d'épargne)



6 Prestations

L'objectif légal de l'AVS et de la LPP pour la prévoyance vieillesse est de garantir 60% du salaire assuré. Ce taux de remplacement révèle la contribution effectivement apportée par le 1^{er} et le 2^e piliers. Après des années de réduction des prestations, le taux de remplacement s'est stabilisé ces trois dernières années. Comme en 2021 et en 2022, le taux de remplacement pour un salaire annuel de 80 000 francs s'est à nouveau élevé à 70% en 2023. Il est ainsi de 10% supérieur au minimum légal, ce qui est une situation confortable. À titre de comparaison, il était encore de 78% en 2014.

Fin de la réduction des prestations

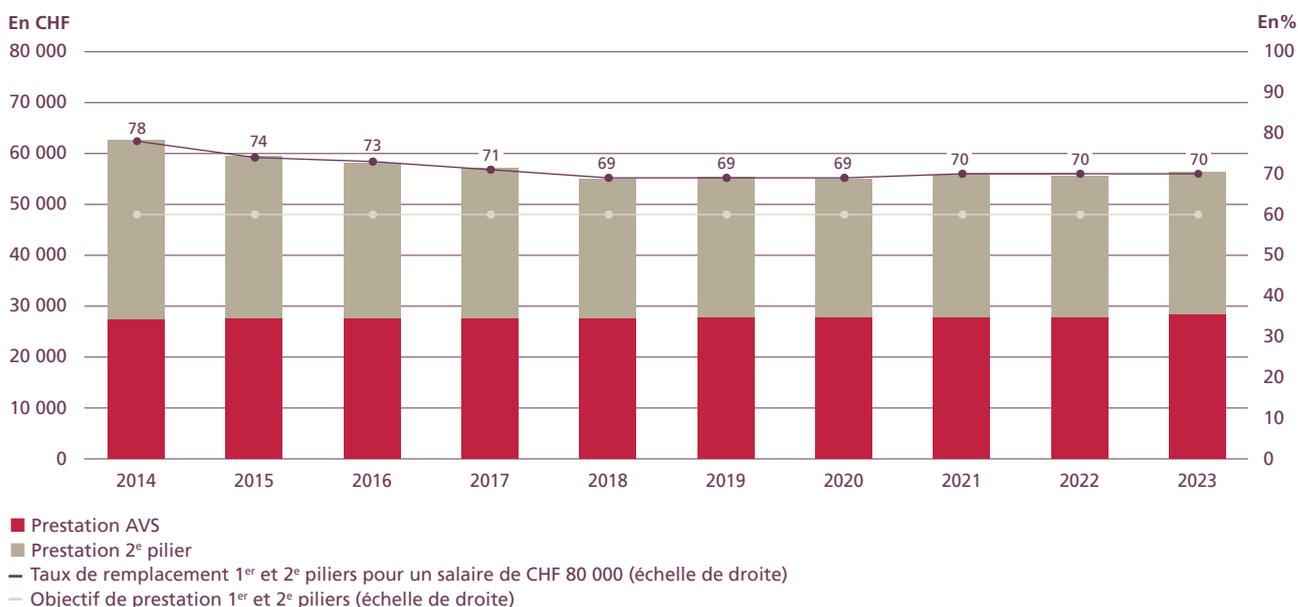
La stabilisation du taux de remplacement est réjouissante, puisqu'elle révèle que la réduction des prestations dans le 2^e pilier touche à sa fin. Des améliorations des prestations sont donc à nouveau envisageables, pour la première fois depuis longtemps. Néanmoins, rares devraient

être les caisses de pension à relever leurs taux de conversion. Cela n'est d'ailleurs pas nécessaire, comme le montre l'évolution positive du taux de remplacement.

Les améliorations des prestations sont de plus en plus axées sur le court terme.

À la place, les caisses devraient davantage verser des améliorations de prestations à court terme, par exemple par le biais d'une rémunération plus élevée ou de versements uniques. Cela permet aux caisses de réagir avec plus de flexibilité à l'évolution des marchés financiers que par le biais de promesses de prestations à long terme.

Illustration A-6: Évolution du taux de remplacement pour les rentes de vieillesse pour un salaire de 80 000 francs

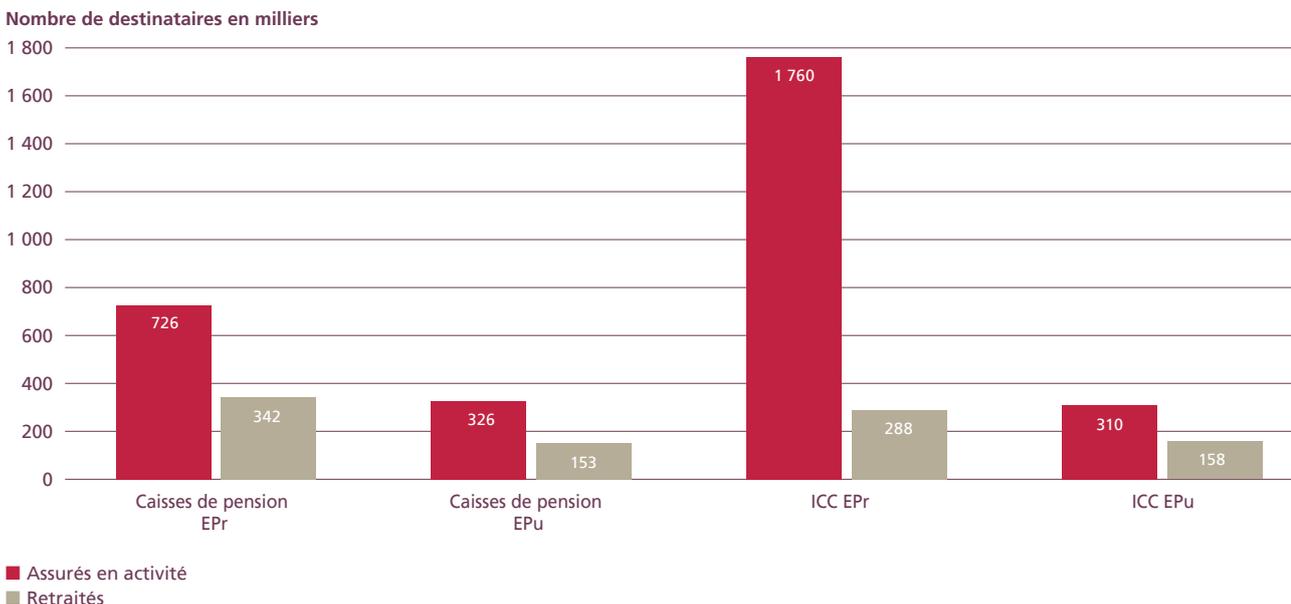


7 Actifs et retraités

Le ratio entre actifs et retraités influe notablement sur la capacité de risque des caisses. Dans la plupart des institutions de prévoyance, le rapport entre assurés en activité et bénéficiaires de rentes est environ de 2 contre 1. Il est nettement moins équilibré dans les institutions collectives et communes (ICC) d'employeurs privés, où ce ratio entre actifs et retraités est en moyenne de 6 contre 1.

Cette grande différence dans la structure d'âge des assurés s'explique par le fait que de nombreuses petites entreprises sont représentées parmi les ICC d'employeurs privés. Or, celles-ci possèdent souvent une proportion plus élevée de jeunes assurés. De plus, ces derniers opèrent plus souvent qu'en moyenne un retrait en capital au moment du départ à la retraite, ce qui réduit davantage la part de la génération des retraités.

Illustration A-7: Actifs et retraités par catégories de caisses



B Placements de capitaux et allocation des actifs



1 Allocation des actifs

Durant l'année écoulée, l'allocation des actifs s'est normalisée après les traces importantes laissées par le choc des taux l'année précédente. Les quotes-parts d'actions et d'obligations ont repris leur hausse en 2024 après s'être repliées en raison des conditions du marché. La quote-part des liquidités est à nouveau légèrement plus élevée après avoir atteint son niveau le plus faible l'année précédente.

Dans le cadre du rééquilibrage, des actions ont été vendues pour remettre en ordre le portefeuille. Un calcul complémentaire montre que l'allocation des actifs se serait présentée très différemment sans ces ventes: au lieu de 32%, les actions auraient été représentées à hauteur de 39% dans les portefeuilles en raison des évaluations plus élevées. Les achats ont notamment porté sur les obligations, d'autant que celles-ci promettent à nouveau de meilleurs rendements grâce au relèvement des taux d'intérêt.

Recul de l'immobilier

La classe de placements de l'immobilier enregistre un recul pour la première fois après la progression continue de ces dernières années: sa part est passée de 27% à 25,8%. Cela tient également aux réorganisations après le choc des taux d'intérêt, tout en révélant cependant que le grand boom du marché de l'immobilier est sans doute terminé.

La part des liquidités n'a cessé de se replier depuis 2017. L'année dernière, elle a cependant augmenté pour la première fois, de 4,1 à 4,4%. Cela montre que les institutions de prévoyance ont été plutôt réticentes dans leurs investissements en 2023. On observe également un net recul des placements alternatifs, de 6,2 à 5,3%. En revanche, les placements en infrastructures ont progressé de 1,4 à 1,7%.

Illustration B-1: Allocation des actifs 2014-2023

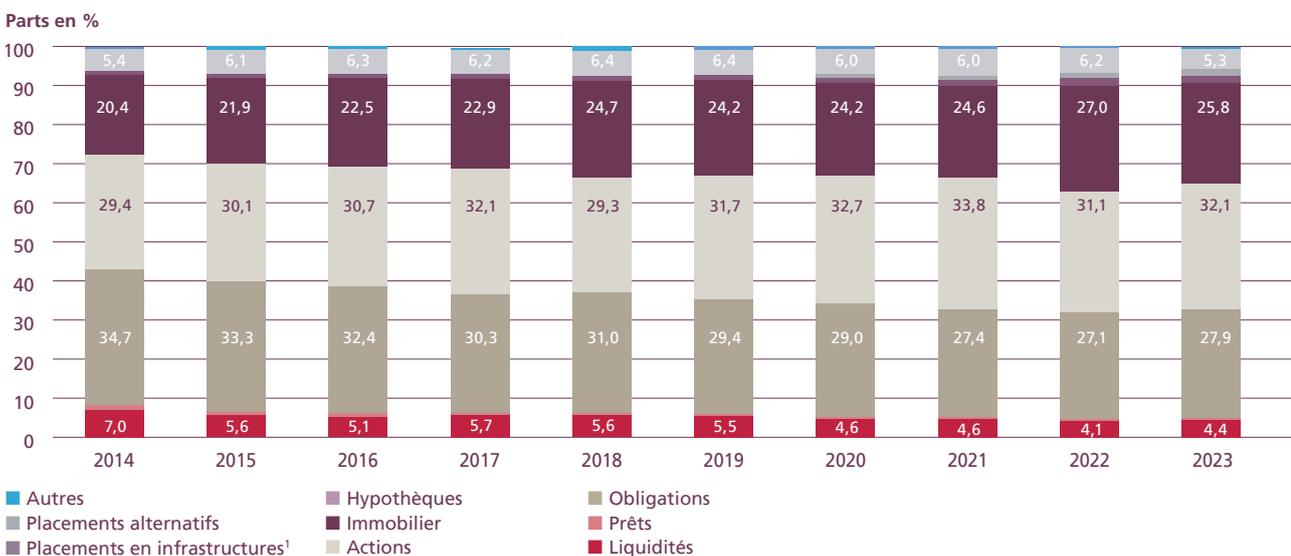


Tableau B-1 : Classes de placements de 2014–2023

Allocation moyenne des actifs en %

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Liquidités	7	5,6	5,1	5,7	5,6	5,5	4,6	4,6	4,1	4,4
Prêts à partir de 2017**	0,8	0,8	0,8	0,5	0,5	0,5	0,7	0,7	0,6	0,4
Actions et autres participations auprès de l'employeur	0,3	0,2	0,2	*	*	*	*	*	*	*
Obligations en CHF	24,3	22,9	21,7	20,0	20,4	19,3	18,9	17,5	18,0	18,8
Obligations en monnaies étrangères	10,5	10,4	10,7	10,3	10,6	10,1	10,2	9,9	9,1	9,1
Actions Suisse	13,1	13,4	13,1	14,2	12,8	13,8	13,9	14,7	13,3	13,6
Actions étranger	16,3	16,8	17,6	18,0	16,5	17,9	18,8	19,1	17,8	18,5
Immobilier Suisse	19,1	20,2	20,7	20,8	22,1	21,7	21,8	21,9	24,1	23,3
Immobilier étranger	1,3	1,7	1,9	2,1	2,6	2,5	2,4	2,7	2,9	2,5
Hypothèques	1,2	1,1	1,2	1,3	1,3	1,4	1,5	1,5	1,9	1,8
Hedge funds	1,5	1,4	1,4	1,2	1,3	1,1	1,2	1,1	1,0	0,8
Private equity	0,8	0,9	0,9	0,8	0,9	1,1	1,2	1,4	1,7	1,6
Matières premières	1,1	0,8	0,9	0,8	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7	0,6
Placements en infrastructures	0,2	0,2	0,3	0,4	0,6	0,7	0,8	1,0	1,4	1,7
Placements non traditionnels en valeur nominale		0,5	0,5	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4
Autres placements alternatifs	1,8	2,1	2,2	2,4	2,4	2,3	2,5	2,3	2,4	1,9
Autres actifs	0,7	1,0	0,8	0,9	1,2	0,9	0,5	0,5	0,6	0,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

* Non recensé

** Jusqu'en 2016, placements auprès de l'employeur

Progression des obligations suisses

Dans l'évaluation détaillée des classes de placement, les obligations en CHF enregistrent la progression la plus forte par rapport à l'année précédente (0,8 point de pourcentage), suivies par les actions étrangères (0,7 point).

La plus forte baisse est affichée par les placements alternatifs, avec 0,9 point de pourcentage. L'immobilier Suisse a également reculé de 0,8 point de pourcentage après avoir à nouveau fait un important bond en avant en 2022. Cette classe de placements continue à représenter près d'un quart de l'allocation des actifs (23,3%).

La plus forte hausse par rapport à la part du portefeuille est enregistrée par les placements en infrastructures, avec une progression de 1,4 à 1,7%.

Nota bene : Les valeurs indiquées dans le tableau sont des moyennes non pondérées. En revanche, celles de la CHS PP dans son enquête annuelle sur la situation financière des institutions de prévoyance sont pondérées en fonction de la fortune, ce qui explique les éventuelles différences entre les données. Il convient également de tenir compte du nombre plus élevé des institutions de prévoyance recensées par la CHS.

Tableau B-2: Formes de placements et taille des caisses

Moyenne de la part investie par groupe de fortune en %

	< 50 mio.	50–100 mio.	100–500 mio.	500–1 000 mio.	1 000–5 000 mio.	> 5 000 mio.
Fondations de placement	32,7	29,7	25,7	20,2	16,6	14,3
Fonds de placement	39,2	46,5	45,1	58,7	42,4	29,5
Sociétés de participation	1,2	0,0	1,5	3,2	3,4	2,6
Mandats catégoriels	11,6	10,7	17,7	19,0	25,3	50,4
Mandats mixtes	25,2	50,5	45,2	24,4	16,6	4,5
Produits structurés	0,1	0,7	0,7	0,0	0,2	0,0
Immobilier Suisse: placements directs	11,1	10,0	10,2	10,8	13,8	14,0
Immobilier Suisse: placements indirects	15,7	16,8	16,3	14,1	12,1	8,0
Immobilier étranger: placements directs	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,5
Immobilier étranger: placements indirects	4,1	4,7	4,0	4,0	3,6	3,8
Placements indiciels	24,9	26,4	37,9	41,7	31,9	29,4
Placements selon les critères ESG	10,1	25,3	23,4	25,3	46,6	77,1

Les grandes caisses se concentrent sur les critères ESG

Pour les formes de placements, des différences nettes s’observent dans l’optique de la taille des caisses surtout pour les placements selon les critères ESG. Les grandes caisses gérant une fortune de plus de 5 milliards de francs y enregistrent la part de la fortune la plus élevée (77%), toutes les formes de placements confondues. À titre de comparaison, pour les caisses ayant une fortune de placement de moins d’un milliard, ce pourcentage n’oscille qu’entre 10 et 25%, étant précisé que la part des caisses ayant une fortune de moins de 100 millions a fortement diminué par rapport à l’année précédente.

S’agissant des placements indiciels et des sociétés de participation, l’engagement augmente également en parallèle avec la fortune gérée. Ce n’est que pour les grandes caisses que la part est un peu plus faible. La situation est précisément inverse pour ce qui est des investissements dans les fondations de placement: cette forme de placement intéresse principalement les petites caisses.

Pour les différentes formes de mandat, la situation est diamétralement opposée: les petites caisses misent sur les mandats mixtes, tandis que les grandes caisses investissent presque exclusivement dans les mandats catégoriels. En revanche, les différences sont faibles pour l’immobilier, où les parts sont à un niveau similaire pour les grandes caisses et les petites.

Tableau B-3: Évolution des parts de fortune investies dans les fonds de placement, les fondations de placement et les placements indiciaires

Part de fortune moyenne en %

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de placement	41,1	40,9	43,2	42,2	46,0	44,1	41,6	43,5	41,3	41,9
Fondations de placement	22,6	20,4	21,4	22,0	19,0	20,3	19,7	20,4	19,9	21,6
Placements indiciaires	24,9	24,1	26,8	28,1	29,0	31,1	30,1	28,7	30,5	32,7

Record absolu pour les placements indiciaires

Une tendance lente, mais constante, à la hausse s’observe ces dernières années pour les placements indiciaires. Celle-ci s’est confirmée dans l’enquête actuelle : les placements indiciaires enregistrent une progression de 2 points de pourcentage en 2023, pour atteindre ainsi un record absolu de 33%.

Comme le montre l’analyse en fonction de la taille des caisses, ce sont surtout les caisses de taille moyenne qui investissent davantage dans

les placements indiciaires. L’appréciation croissante dont jouissent ces derniers s’explique par des faibles coûts et une performance relativement élevée.

Fonds et fondations restent stables

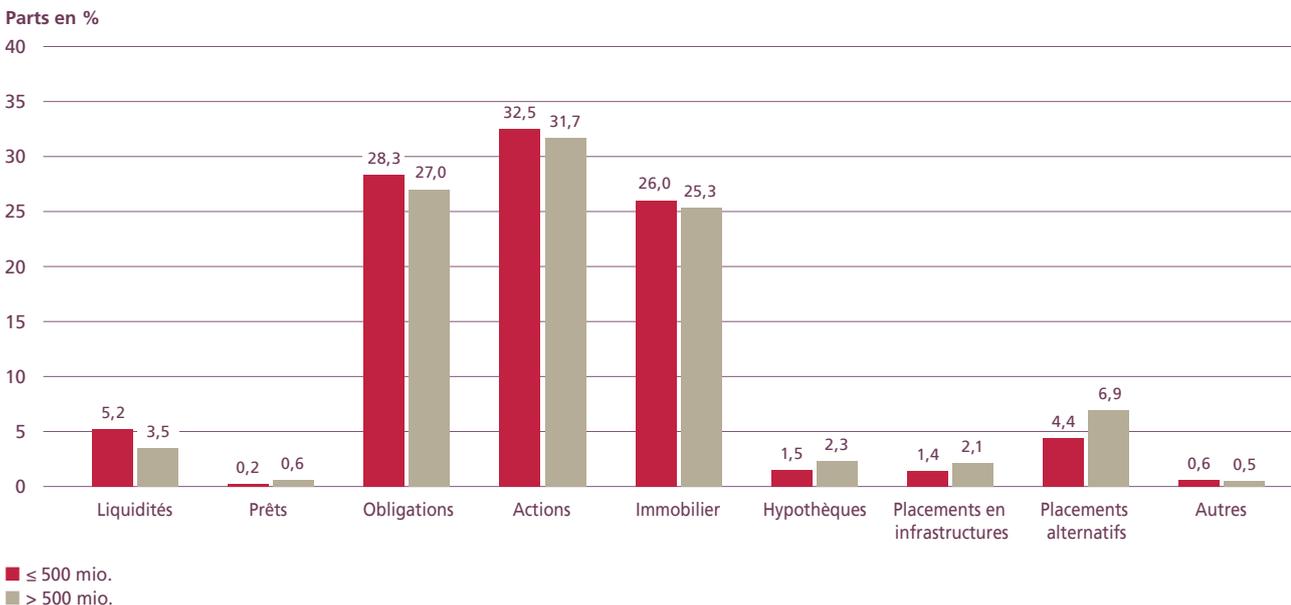
De leur côté, les parts de fortune des fonds de placement et des fondations de placement n’ont connu qu’une évolution mineure. Ces deux formes de placements ont légèrement progressé en 2023 et oscillent donc toujours entre 20 et 40%.

Différences entre grandes et petites caisses

Les caisses ayant une fortune de placement supérieure à 500 millions présentent des parts moins élevées que les plus petites caisses dans les principales catégories de placements (actions, obligations et immobilier). Cela s'explique surtout par le fait qu'elles investissent davantage dans les placements alternatifs, ce qui compense la différence dans une large mesure. Dans le même temps, le fort recul des placements alternatifs entre 2022 et 2023 a réduit les différences dans les autres catégories.

Les liquidités sont traditionnellement un peu plus élevées dans les petites caisses. Mais en 2023, la différence avec les grandes caisses s'est fortement accentuée en passant de 0,9% à 1,7%. Manifestement, les petites caisses se sont montrées plus réticentes à investir au cours de l'année écoulée.

Illustration B-2: Taille des caisses et allocation des actifs

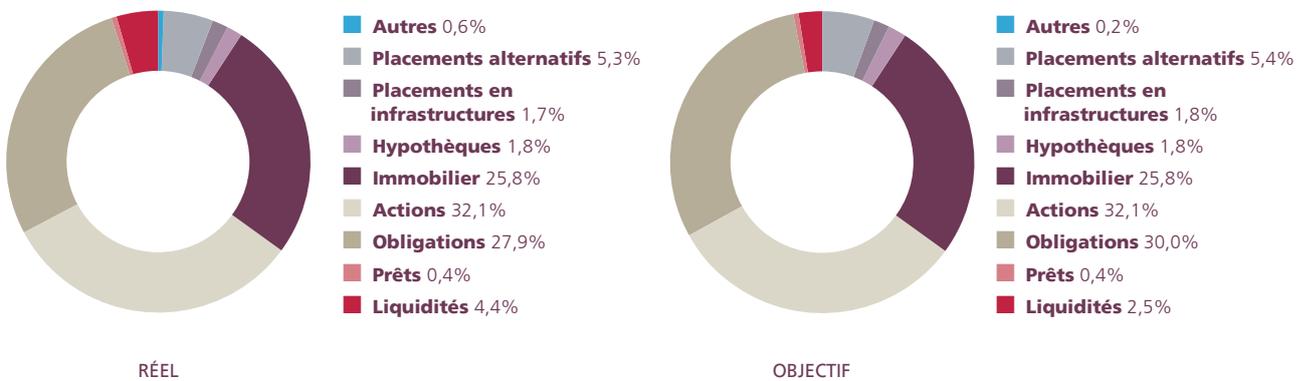


Excédent de liquidités

Les portefeuilles des caisses de pension correspondent largement aux objectifs. Ce n'est que pour les liquidités et les obligations qu'une correction est nécessaire.

Les liquidités se situent actuellement à 1,9 point de pourcentage au-dessus de la valeur cible. La variation par rapport à l'année précédente s'est donc encore accrue. Les liquidités devraient surtout servir à l'achat d'obligations, puisque ces dernières étaient à 2,1 points de pourcentage en dessous de la valeur cible en 2023. L'écart s'est cependant un peu resserré par comparaison avec l'année précédente, grâce aux achats dans le cadre du rééquilibrage.

Illustration B-3: Allocation des actifs, comparaison entre réalité et objectif



2 Placements immobiliers

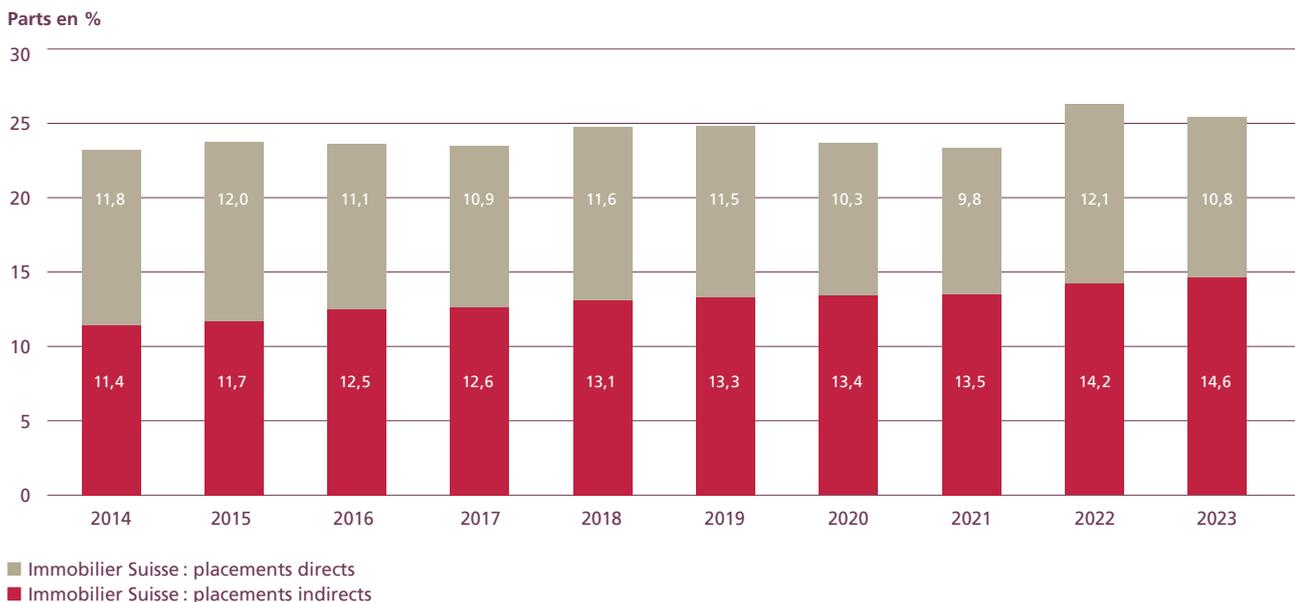
Depuis 2016, la part des placements immobiliers indirects prédomine dans les portefeuilles des caisses de pension. Comme les années précédentes, les placements immobiliers indirects ont à nouveau progressé en 2023, de 14,2% à 14,6%. Les placements directs, en revanche, ont reculé de 12,1% à 10,8%.

Les investissements indirects apportent des avantages

La priorité donnée par les caisses de pension aux investissements indirects est due à la difficulté de trouver des objets appropriés sur le marché immobilier suisse. Par ailleurs, de plus en plus d'institutions de prévoyance optent pour des investissements immobiliers par le truchement d'instruments de placement collectifs et de

conversions en parts. Cela apporte un grand avantage : contrairement aux gros risques présentés par les immeubles détenus en propre, les placements immobiliers indirects apportent aux caisses une plus grande diversification. En outre, ceux-ci sont moins illiquides que les placements directs.

Illustration B-4: Évolution des placements immobiliers directs et indirects



3 Placements alternatifs

La classe des placements alternatifs a reculé de 6,2% à 5,3% par rapport à l'année précédente et a ainsi enregistré le plus fort recul de toutes les classes de placement, mesuré par rapport à leur place dans le portefeuille. Dans le passé, cette part n'avait cessé d'augmenter avant de dépasser la barre de 6% pour la première fois en 2022.

En raison des taux d'intérêt plus élevés, les placements risqués ont fait l'objet de moins d'investissements.

Ce recul marqué est une conséquence du revirement sur le plan des taux: en raison des taux d'intérêt plus élevés, les investissements se sont à nouveau concentrés sur les placements défensifs

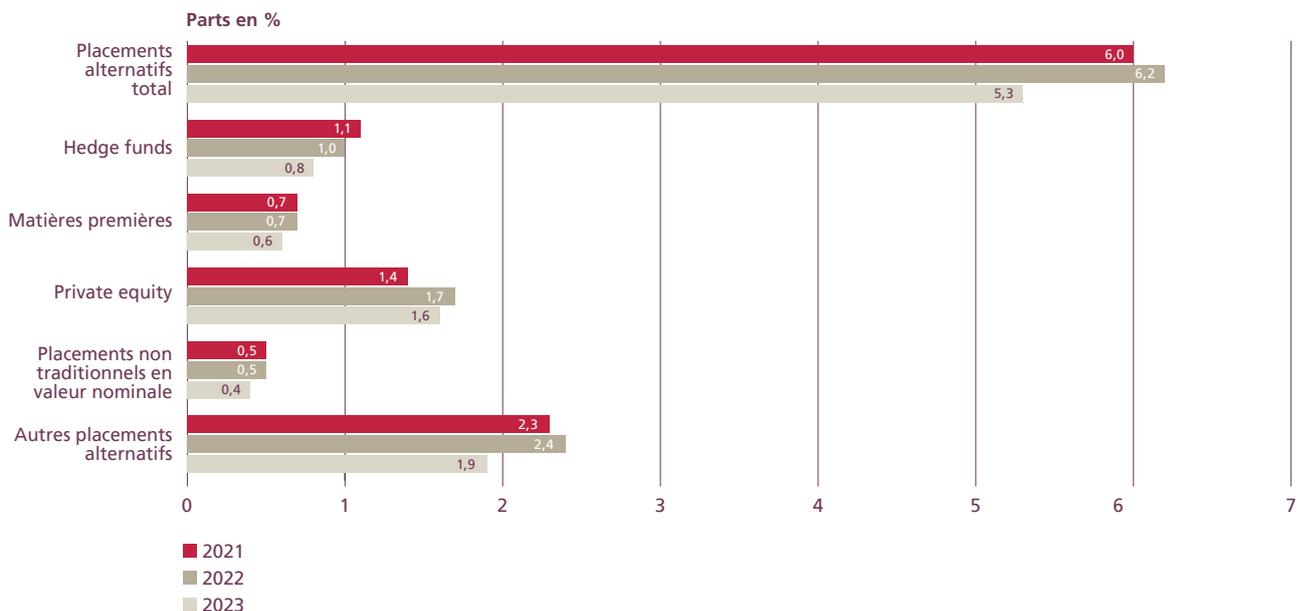
et moins sur les catégories plus risquées telles que les placements alternatifs. Ce recul s'observe dans toutes les variantes des placements alternatifs, à l'exception des placements en infrastructures. Cependant, ces derniers constituent une classe de placements distincte dans l'OPP2 depuis 2020 et ne sont donc plus considérés comme relevant des placements alternatifs. C'est pourquoi ils ne figurent pas non plus à l'illustration B-5.

Stagnation de la private equity

Ces dernières années, les caisses de pension ont manifesté un intérêt accru pour la private equity. La tendance lente, mais constante, à la hausse des investissements dans les entreprises non cotées en bourse a toutefois stagné en 2023.

On ne sera guère surpris de constater que les hedge funds et les matières premières perdent à nouveau du terrain: cette tendance se dessinait déjà nettement depuis quelque temps.

Illustration B-5: Placements alternatifs en comparaison sur plusieurs années



4 Placements en monnaies étrangères

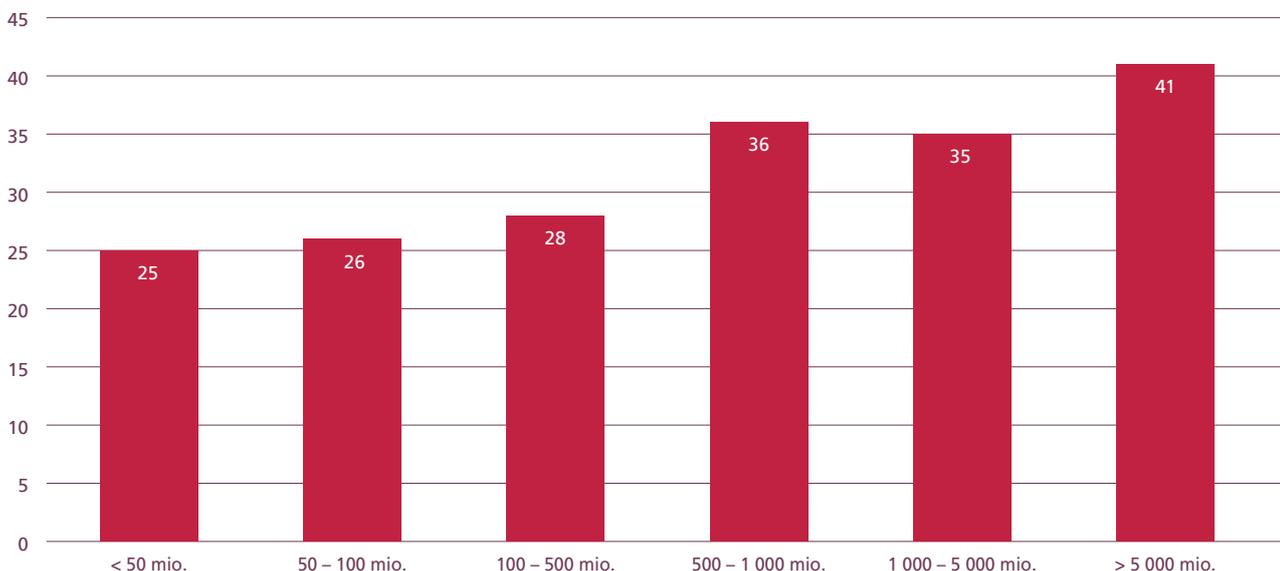
Les grandes caisses de pension investissent nettement plus dans les placements en monnaies étrangères que les petites. Les risques de change augmentent constamment en phase avec la fortune de placement: la part des placements en monnaies étrangères au total de la fortune dans les grandes caisses est pratiquement le double de celle des petites.

Le franc fort joue les trouble-fêtes

Par comparaison avec l'année précédente, la part des placements en monnaies étrangères a fortement diminué, toutes caisses confondues. Cela s'explique par l'évolution des taux de change: en 2023, le franc fort a fait baisser la part des placements en monnaies étrangères par rapport aux placements en francs suisses.

Illustration B-6: Engagement stratégique en monnaies étrangères

Engagements en monnaies étrangères en % conformément à la stratégie de placement (moyenne) triés en fonction de la fortune de prévoyance

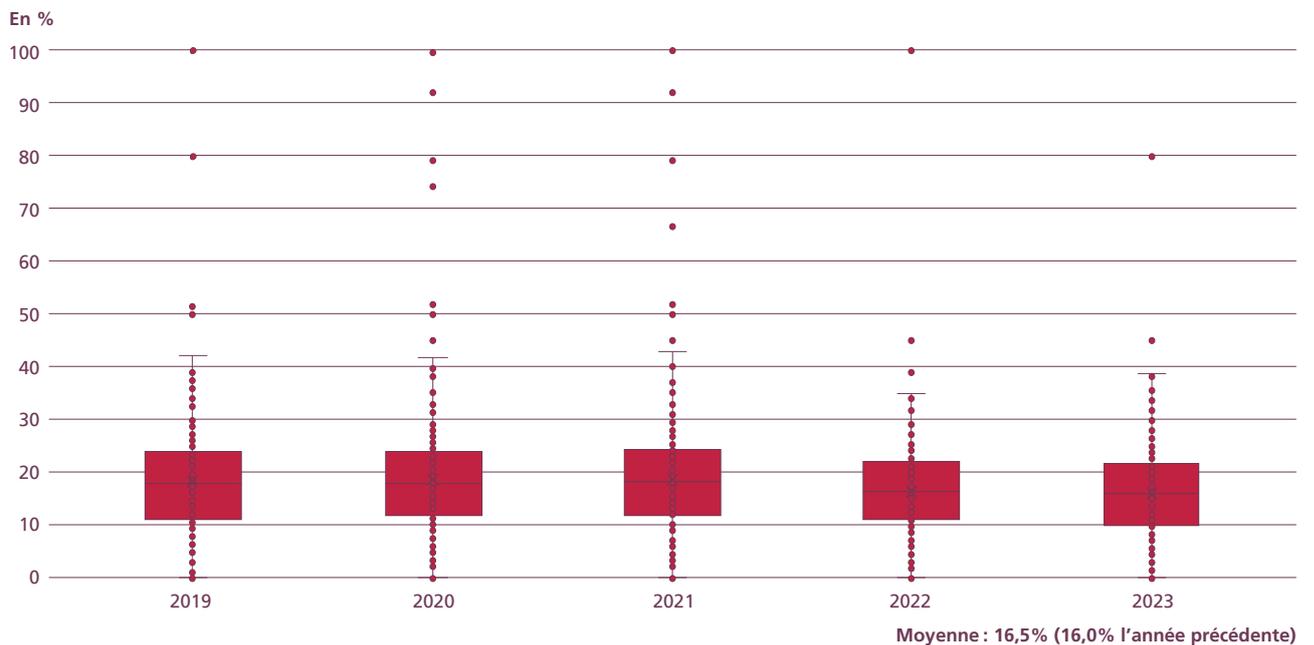


Une couverture constante

Ces cinq dernières années, une grande partie des caisses a toujours couvert de 10% à 25% de ses placements en monnaies étrangères. Cette valeur est restée à peu près constante ces cinq dernières années. La couverture de change permet de réduire la volatilité des rendements de la fortune.

Le nombre de caisses présentant un pourcentage élevé de risques de change non couverts a reculé ces deux dernières années. En 2023, à la différence des années précédentes, aucune caisse n'indique qu'elle ne couvre pas le risque de change.

Illustration B-7 : Risques de change non couverts



5 Limitations par catégories et demandes d'extension des possibilités de placement

Les directives de l'OPP2 prescrivent aux caisses de pension des fourchettes pour les diverses classes de placement. En vue de déroger à ces limites, les caisses utilisent l'extension des possibilités de placement prévue par l'art. 50, al. 4, OPP2. Cette option est nettement plus utilisée par les grandes caisses gérant une fortune supérieure à 500 millions de francs que par les plus petites, dont la majorité opère à l'intérieur des limites fixées.

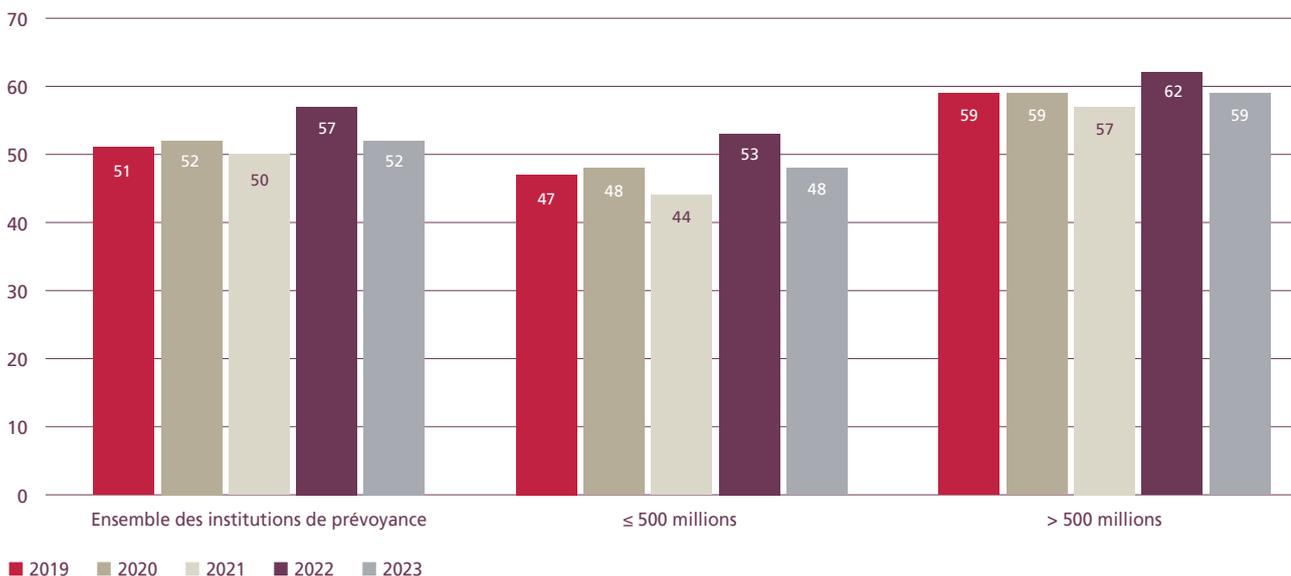
chettes sont nettement plus larges, que dans les classes de placements illiquides telles que l'immobilier ou les placements alternatifs.

Forte diminution des demandes d'extension

Les demandes d'extension ayant été utilisées en 2022 par un nombre record de caisses, l'année 2023 a été marquée par un net recul qui s'explique sans doute par le revirement des taux. Récemment, l'accent a à nouveau porté davantage sur les classes de placement classiques telles que les actions et les obligations, où les four-

Illustration B-8: Utilisation des demandes d'extension en fonction de la taille de l'institution de prévoyance

Part en % du recours aux extensions justifiées conformément à l'art. 50, al. 4, OPP2



Baisse des demandes d'extension pour les placements immobiliers

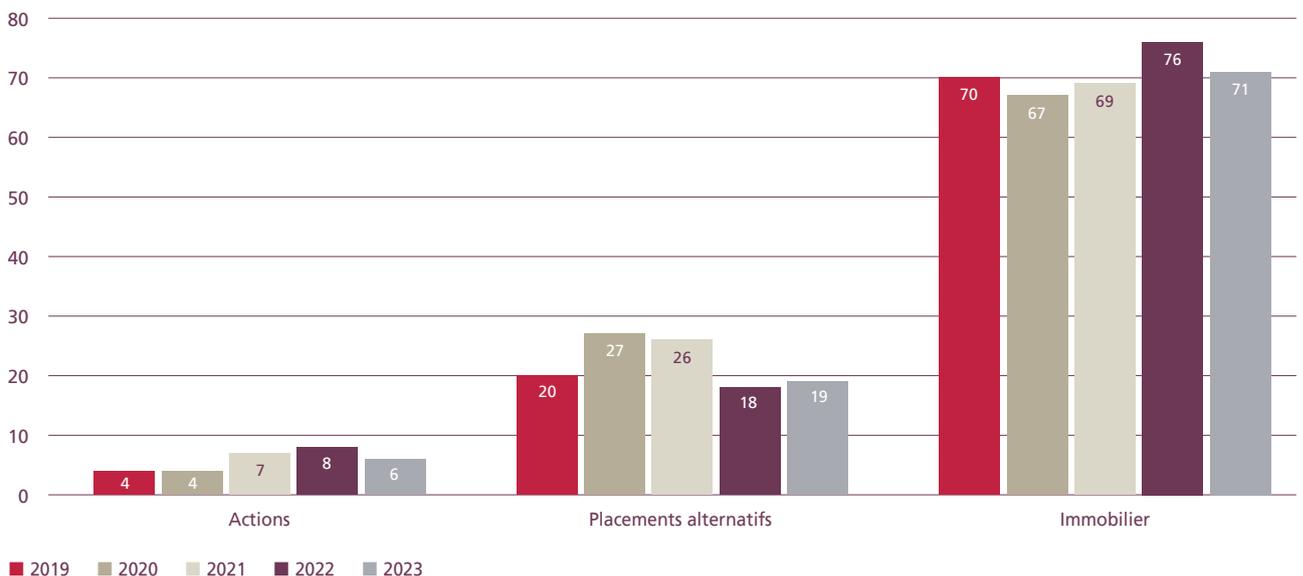
La réduction du recours aux demandes d'extension s'explique avant tout par le recul des demandes pour les placements immobiliers. Dans les caisses ayant une fortune de placement inférieure à 500 millions de francs, les demandes d'extension pour les placements immobiliers sont passées de 76% à 71%.

La différence par rapport aux grandes caisses demeure néanmoins considérable: alors que près des trois quarts des petites caisses détiennent des parts d'immobilier plus élevées que la recommandation légale, seule la moitié des grandes caisses a étendu ses fourchettes. Cela montre clairement que les petites caisses sont davantage exposées aux risques du marché immobilier.

Les petites caisses sont davantage exposées aux risques du marché immobilier.

Illustration B-9: Demandes d'extension par catégories de placement pour les institutions de prévoyance ≤ 500 millions

En % des institutions de prévoyance qui ont recours aux extensions justifiées



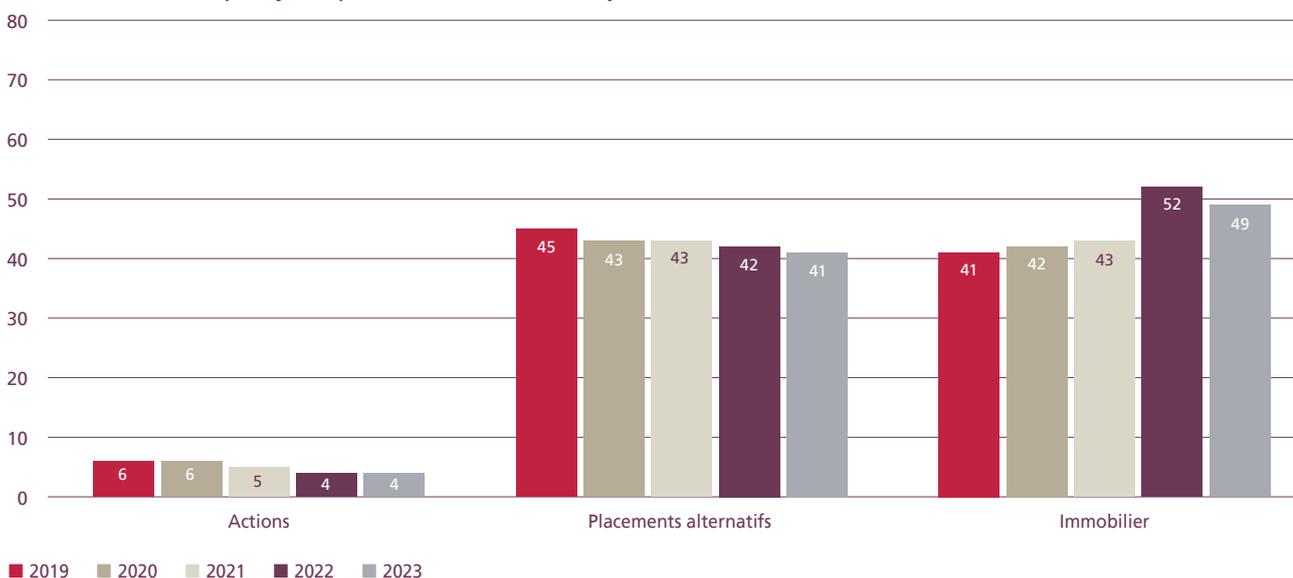
Les grandes caisses misent sur les placements alternatifs

La part plus élevée de placements alternatifs dans les caisses gérant une fortune de plus de 500 millions de francs se reflète nettement dans les demandes d'extension pour cette classe de placement. Parmi les grandes caisses, 41% utilisent cette possibilité pour les placements alternatifs, soit plus du double que pour les petites caisses, où le pourcentage correspondant n'est que de 19%.

Le recul des demandes d'extension pour les placements immobiliers est un peu plus faible dans les grandes caisses que dans les petites. Dans les grandes, la part des demandes d'extension pour les placements immobiliers est de toute façon nettement moins élevée. La part des demandes d'extension pour les actions, déjà très faible depuis longtemps, reste stable à 4%. Cela montre que la fourchette légale est suffisante dans la très grande majorité des cas.

Illustration B-10: Demandes d'extension par catégories de placement pour les institutions de prévoyance > 500 millions

En % des institutions de prévoyance qui ont recours aux extensions justifiées



6 Durabilité

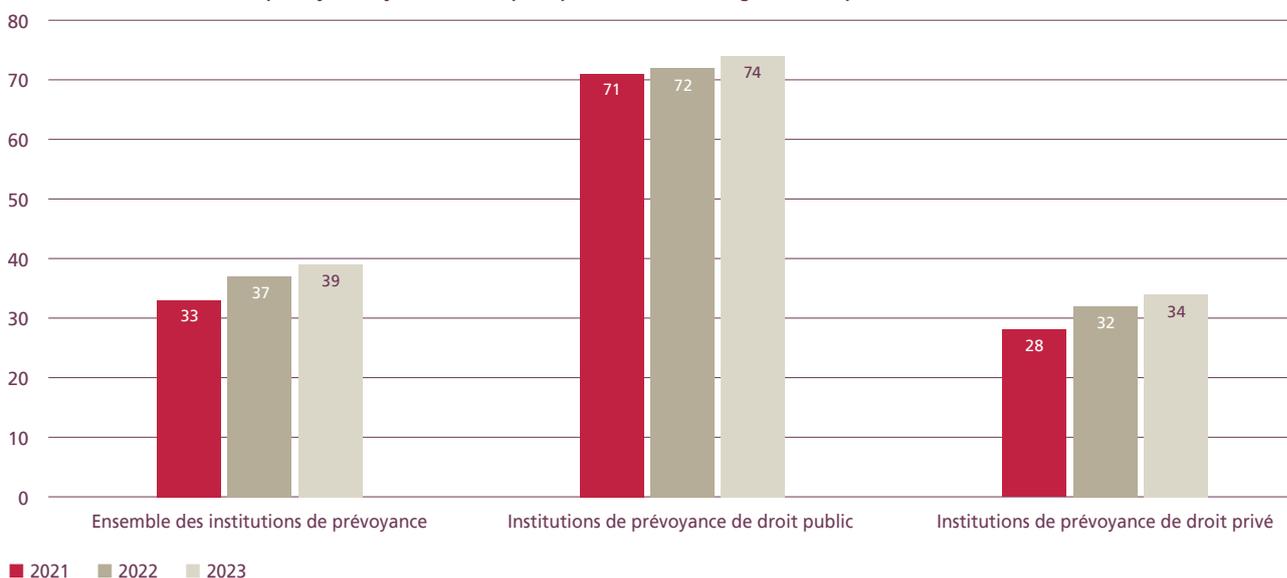
L'ancrage des directives ESG dans les règlements de placement des caisses a nettement progressé ces dernières années : de 2021 à 2023, la part sur l'ensemble des institutions de prévoyance est passée de 33% à 39%.

Dans le secteur public, les trois quarts des caisses mettent déjà l'accent sur la durabilité : 74% des caisses d'employeurs de droit public ont inscrit des directives ESG dans leurs règlements de placement. Ce n'est le cas que de 34% des caisses de droit privé. Ce constat n'a rien d'étonnant, puisque le secteur public est tenu, pour des raisons réglementaires, de respecter davantage les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

74% des caisses de droit public disposent de directives ESG.

Illustration B-11: Inscription des critères ESG dans le règlement de placement des caisses de pension

Part en % des institutions de prévoyance ayant ancré les principes ESG dans leur règlement de placement



L'empreinte CO₂ en point de mire

Une caisse de pension sur trois a mesuré ses émissions de CO₂ en 2023. Comme les années précédentes, cette part a encore nettement augmenté : le pourcentage de mesures est passé à 34%, contre 29% en 2022.

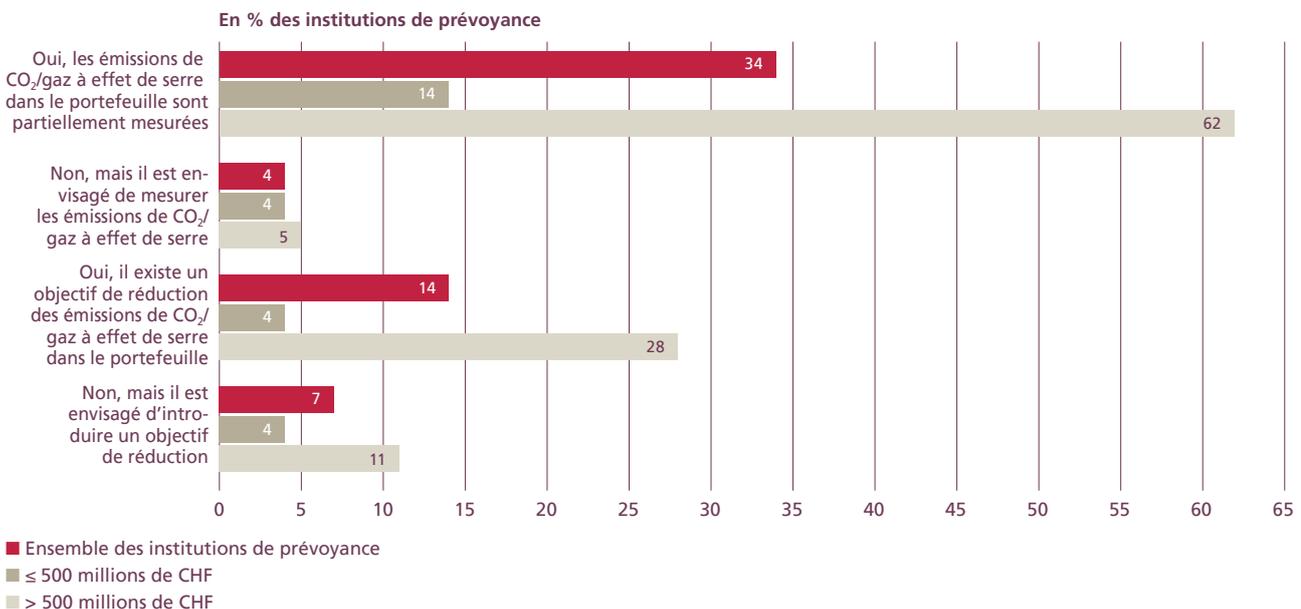
majorité des grandes caisses : pas moins de 11% des caisses ayant une fortune de placement supérieure à 500 millions de francs réfléchissent à l'introduction d'un objectif de réduction.

Les grandes caisses de pension sont déjà nettement plus avancées sur le plan de la mesure des émissions de CO₂ de leur portefeuille : la majorité (62%) des caisses gérant une fortune de plus de 500 millions de francs procède déjà à des mesures. Elles n'étaient que 50% l'année dernière.

Des objectifs de réduction à l'ordre du jour

Les caisses se montrent encore réticentes à fixer des objectifs de réduction du CO₂ : seule une caisse sur sept se fixe déjà de tels objectifs. Ce n'est le cas que de 4% des petites caisses, contre 28% des grandes. Cette mesure, elle aussi, devrait s'imposer ces prochaines années dans la

Illustration B-12: Mesure du CO₂/des gaz à effet de serre dans le portefeuille et objectif de réduction

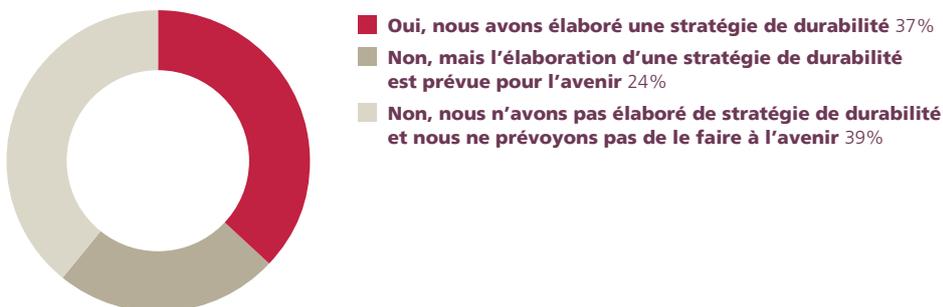


Un tiers des caisses possède une stratégie ESG

Les caisses qui mesurent leurs émissions disposent en règle générale aussi d'une stratégie de durabilité. La part des précurseurs est d'ailleurs à peu près identique sur ces deux points: près d'un tiers des caisses répond par l'affirmative à la question des émissions ainsi qu'à celle de l'existence d'une stratégie ESG.

Outre les 37% qui disposent déjà d'une stratégie de durabilité, 24% ont l'intention d'en élaborer une à l'avenir. À ce jour, les stratégies ESG sont les plus répandues dans le secteur de la finance et dans l'administration publique.

Illustration B-13: Stratégie de durabilité



Le reporting ESG se répand

Les comptes rendus non financiers gagnent en importance, dans les caisses de pension comme ailleurs. La majorité d'entre elles établit désormais un rapport ESG : 62% rédigent d'ores et déjà un rapport de durabilité et 24% envisagent de le faire à l'avenir. Il reste donc une minorité de seulement 14% qui ne juge pas opportun d'aller dans cette voie.

Plus des deux tiers des caisses dotées d'un reporting ESG le communiquent à l'extérieur : 69% publient leur rapport de durabilité sur leur site web.

62% des caisses rédigent un rapport de durabilité.

Illustration B-14: Reporting ESG

Indications en % (uniquement les caisses qui ont défini une stratégie de durabilité)



- Rapport et communication
- Rapport mais sans communication
- Rapport prévu
- Pas prévu

C Performance

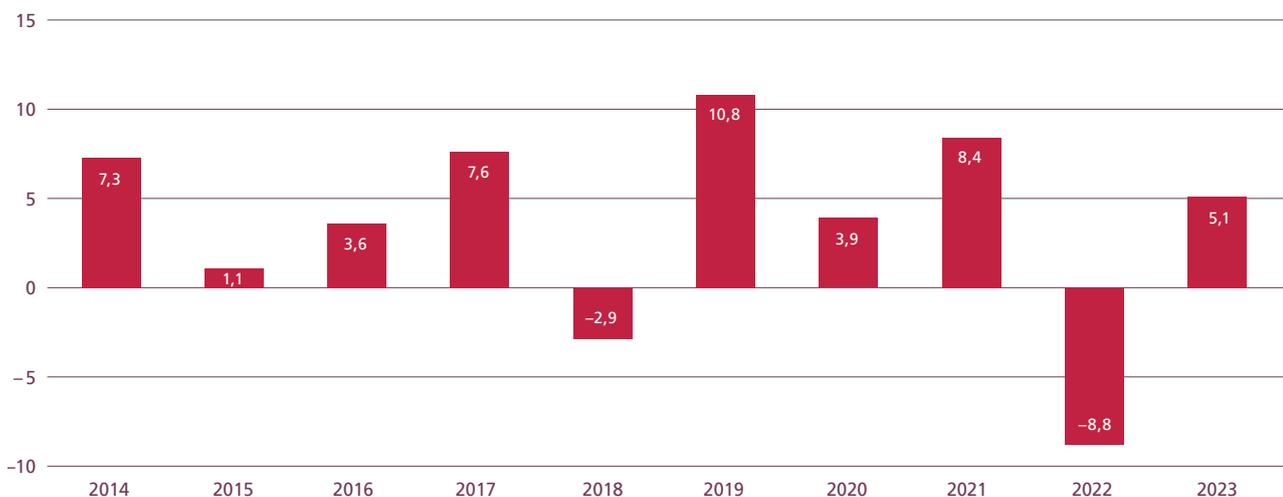


1 Performance

Après les fortes pertes de l'année précédente, l'année 2023 a à nouveau été meilleure que la moyenne sur le plan boursier. En comparaison sur 10 ans, elle s'est située nettement au-dessus de la moyenne de 3,5% avec un rendement net de 5,1%. 2023 a donc été la cinquième meilleure année de placement des dix dernières années.

Illustration C-1: Rendements nets 2014-2023

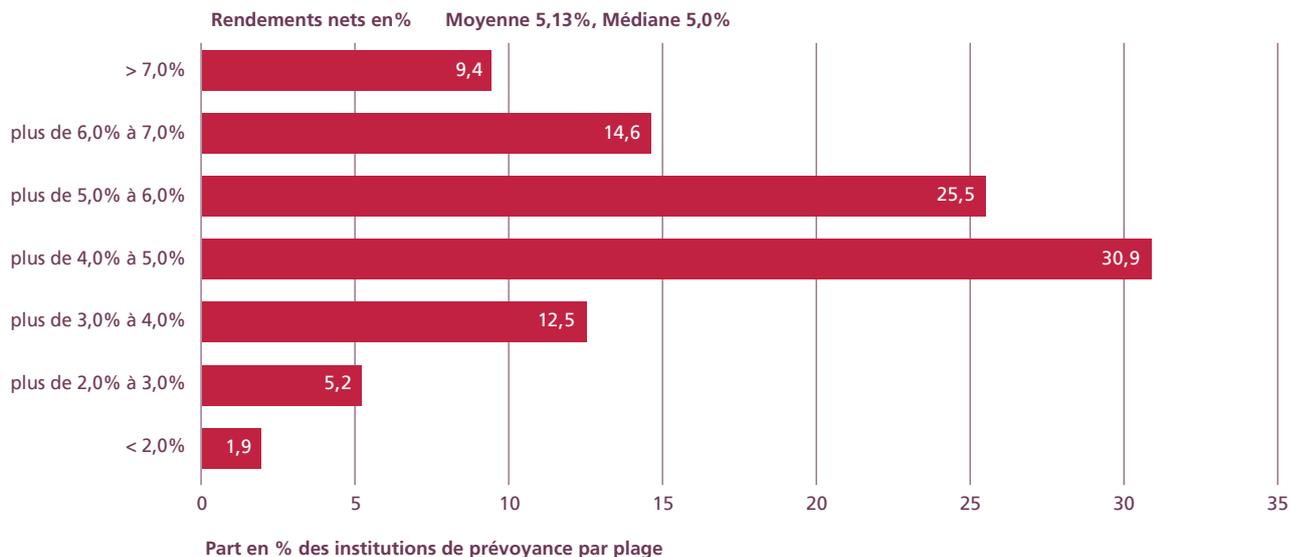
Rendements nets en %



Dispersion plus faible que l'année précédente

L'éventail des rendements a été sensiblement plus étroit en 2023 qu'en 2022. La grande dispersion de l'année précédente confirmait clairement qu'une bonne gestion de fortune est payante, surtout dans les mauvaises années. En 2023, où les résultats boursiers ont été bons, les caisses de pension se sont à nouveau retrouvées plus proches les unes des autres: plus de la moitié d'entre elles a réalisé un rendement net entre 4% et 6%. Une proportion importante a réussi à dépasser nettement le rendement moyen de 5,1%; une caisse de pension sur quatre a affiché un rendement dépassant les 6%. Seule une caisse sur cinq a, en revanche, dû se contenter de 4% ou moins.

Illustration C-2: Ventilation des rendements nets



Les facteurs de succès évoluent

Sur le plan des facteurs de succès de l'allocation des actifs, on observe de forts déplacements par rapport aux années précédentes. Pour la première fois depuis longtemps, une part élevée d'obligations s'est à nouveau avérée avantageuse en 2023. Dans les caisses qui ont réalisé un rendement net moyen de plus de 5,1%, la part des obligations atteint près d'un tiers, alors qu'elle est de moins d'un quart dans celles dont la performance a été inférieure à la moyenne.

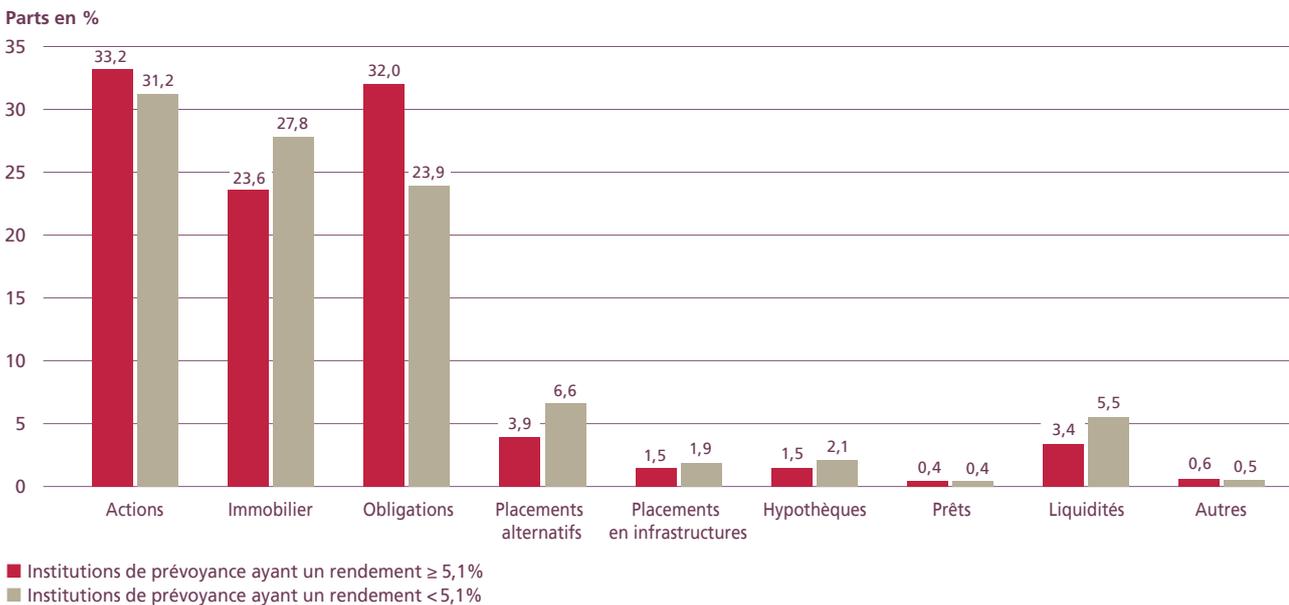
Les caisses enregistrant une bonne performance présentent traditionnellement une part d'actions plus élevée. Tel a également été le cas en 2023, même si les parts dans les deux groupes ont été relativement proches l'une de l'autre.

L'immobilier pèse sur la performance

Un portefeuille immobilier important a toujours été un avantage compétitif ces dernières années. Or, en 2023, le vent a tourné : les caisses détenant une part plus élevée d'immobilier ont eu tendance à enregistrer des performances moins bonnes.

Pour la première fois depuis longtemps, une part élevée d'obligations s'est avérée avantageuse en 2023.

Illustration C-3: Performance et allocation des actifs

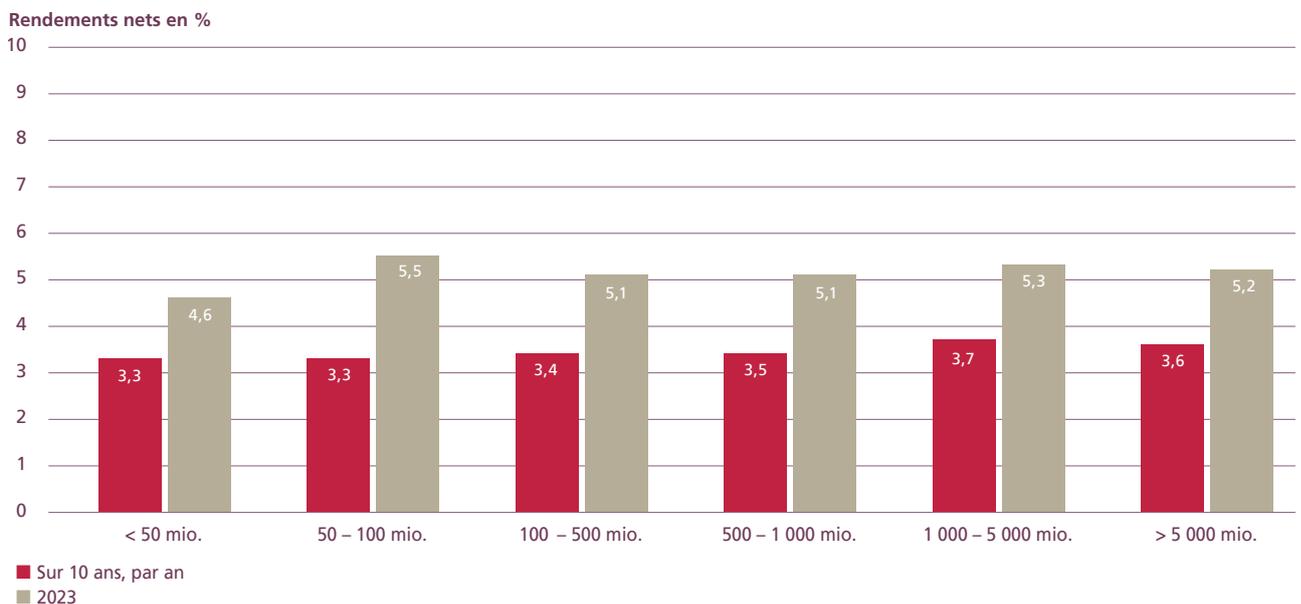


La taille des caisses n'a pratiquement pas d'influence sur le rendement

Sur le plan de la taille des caisses, on ne constate en moyenne à long terme sur 10 ans que de légères différences sur le plan de la performance. Les grandes caisses ont tendance à enregistrer un rendement légèrement plus élevé.

En 2023, année boursière meilleure que la moyenne, la moyenne sur 10 ans, toutes tailles de caisses confondues, a été largement dépassée. La meilleure performance (5,5%) a été enregistrée par les petites caisses ayant une fortune de placement de 50 à 100 millions de francs. La plus mauvaise performance a été réalisée par le groupe des plus petites caisses gérant une fortune inférieure à 50 millions de francs. La différence de rendement avec les meilleures est considérable, avec 0,9 point de pourcentage.

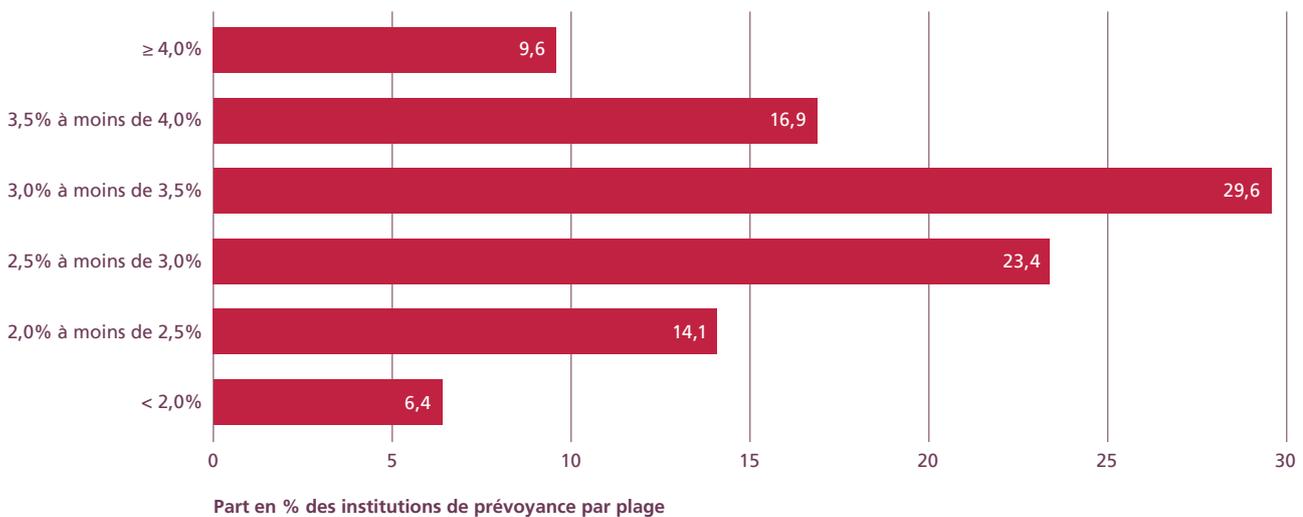
Illustration C-4: Performance et taille des caisses



2 Rendement théorique et rendement attendu

Le constat qui se dessinait déjà l'année précédente est désormais patent: le revirement des taux a rendu l'optimisme aux caisses de pension sur le plan des rendements attendus. La majorité escompte à nouveau des rendements de plus de 3%. Une caisse sur dix table même sur une performance dépassant les 4%, alors qu'elles n'étaient que la moitié à oser y penser l'an dernier.

Illustration C-5: Rendement attendu



Poursuite de la baisse du rendement théorique

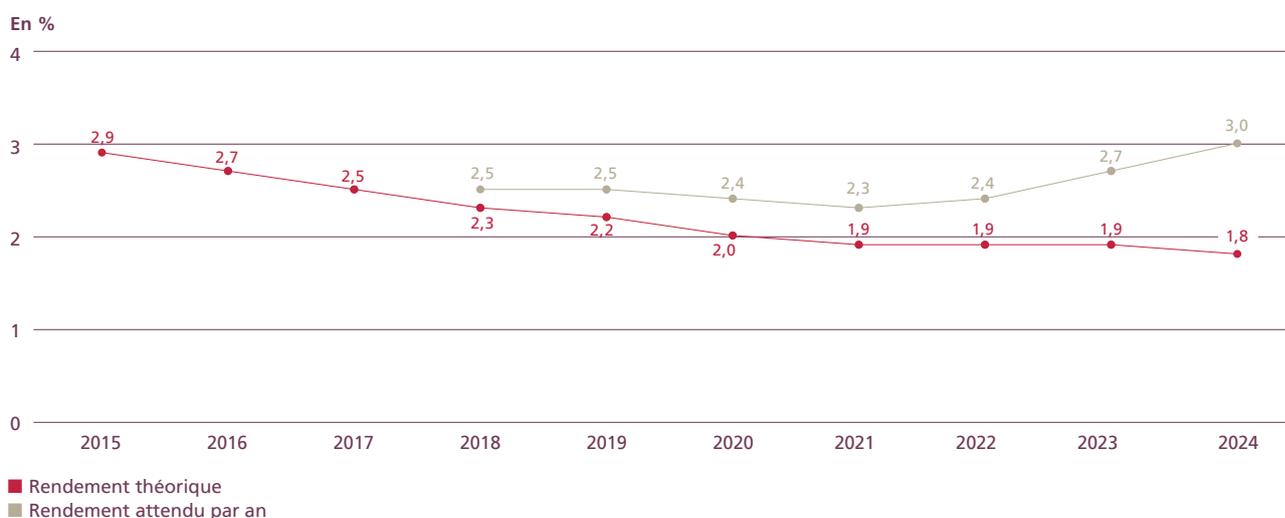
La différence entre rendement attendu et rendement théorique donne une idée de la stabilité du 2^e pilier: plus cette différence est prononcée, moins le système est sûr. L'an dernier déjà, l'écart était relativement important avec 0,8 point de pourcentage. Entre-temps, la différence atteint déjà 1,2 point de pourcentage.

L'écart grandissant entre rendement théorique et rendement attendu éveille l'espoir d'améliorations prochaines des prestations. La poursuite du tassement des rendements théoriques montre cependant que les caisses n'augmentent pas leurs engagements à long terme en adaptant le taux de conversion, comme cela était toujours le cas dans le passé. C'est là un indice que les améliorations des prestations prennent une forme flexible. Ces prochaines années, les caisses de-

vraient verser principalement à court terme par le biais d'une hausse des rémunérations et par des versements uniques.

Le faible rendement théorique est un signe d'améliorations flexibles des prestations.

Illustration C-6: Comparaison entre rendement théorique et rendement attendu



D Taux de couverture



1 Taux de couverture et son évolution

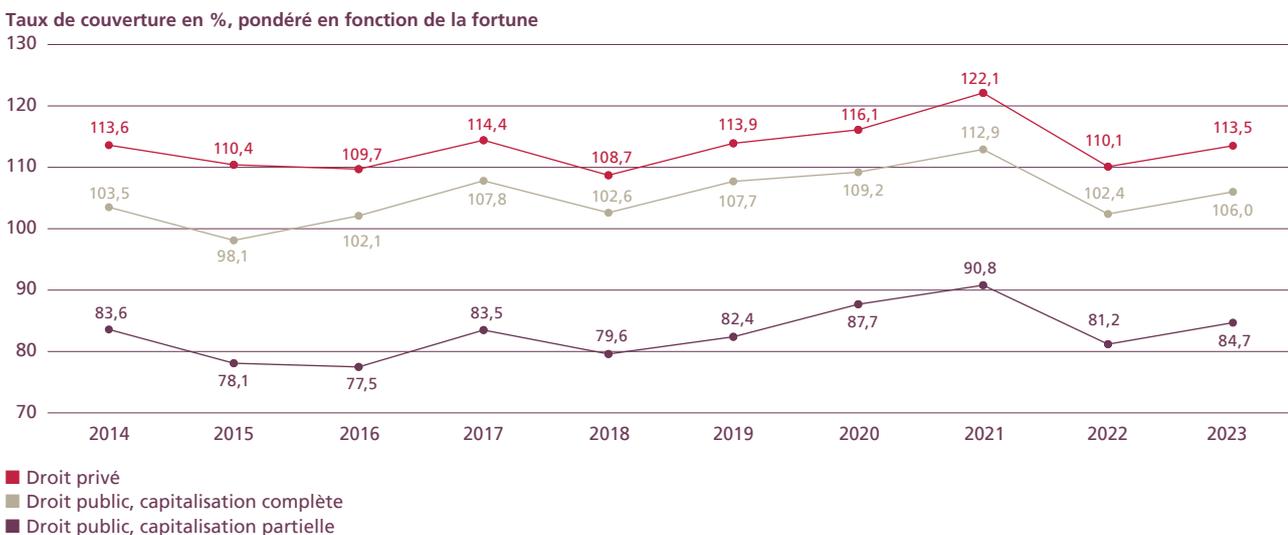
Le choc des taux a entraîné une chute massive des taux de couverture des caisses de pension en 2022. Néanmoins, grâce aux rendements élevés, les institutions de prévoyance ont pu rapidement rétablir leur taux de couverture au cours de l'année écoulée.

Fin 2023, le taux de couverture des caisses de droit privé était de 113,5% – en nette augmentation après le fort recul de 122,1% à 110,1% l'année précédente. Dans le courant de cette année, le taux de couverture des caisses de droit privé devrait déjà se rapprocher à nouveau de 120%.

Le taux de couverture des institutions de prévoyance de droit public s'est rétabli lui aussi dans une mesure similaire. Cela vaut tant pour les caisses à capitalisation partielle que pour les caisses à capitalisation complète. Dans l'ensemble, la situation des caisses de pension est donc très stable.

Grâce aux rendements élevés, les caisses ont pu améliorer le taux de couverture.

Illustration D-1: Évolution des taux de couverture depuis 2014



Couverture suffisante

43% des caisses à employeurs de droit privé disposent d'un taux de couverture de plus de 115%. Un peu plus d'un quart se situe entre 110% et 115% et seulement un tiers se situe en dessous.

En règle générale, les caisses de droit privé ont un taux de couverture plus élevé que les institutions de prévoyance de droit public. Cela s'explique par la différence de traitement dans la loi: la valeur cible de 100% n'est contraignante que pour les caisses de droit privé. Si le taux de couverture tombe à moins de 90%, les caisses privées doivent immédiatement engager des mesures d'assainissement. Malgré les pertes massives l'année précédente, seule une petite partie des caisses de droit privé s'est alors retrouvée en découvert. Seulement 2% présentaient en fin d'année un taux de couverture inférieur

à 100%. Des mesures d'assainissement ne seront nécessaires que dans des cas ponctuels. Sous réserve d'une évolution durablement positive, les taux de couverture des caisses encore un peu faibles fin 2023 pourraient bientôt repasser au-dessus de 100%.

La quasi-totalité des caisses à capitalisation complète de la Confédération, des cantons et des communes ont également retrouvé un niveau supérieur à 100%. Les taux de couverture des institutions de prévoyance à capitalisation partielle, nettement plus faibles comme d'ordinaire, se trouvent toujours pour la plupart en dessous du seuil de 100%, mais même leurs valeurs ont à nouveau progressé et ne donnent aucun motif d'inquiétude grâce à la garantie de l'État.

Illustration D-2: Ventilation des taux de couverture par fondateurs

Parts en % des taux de couverture (pondération neutre)



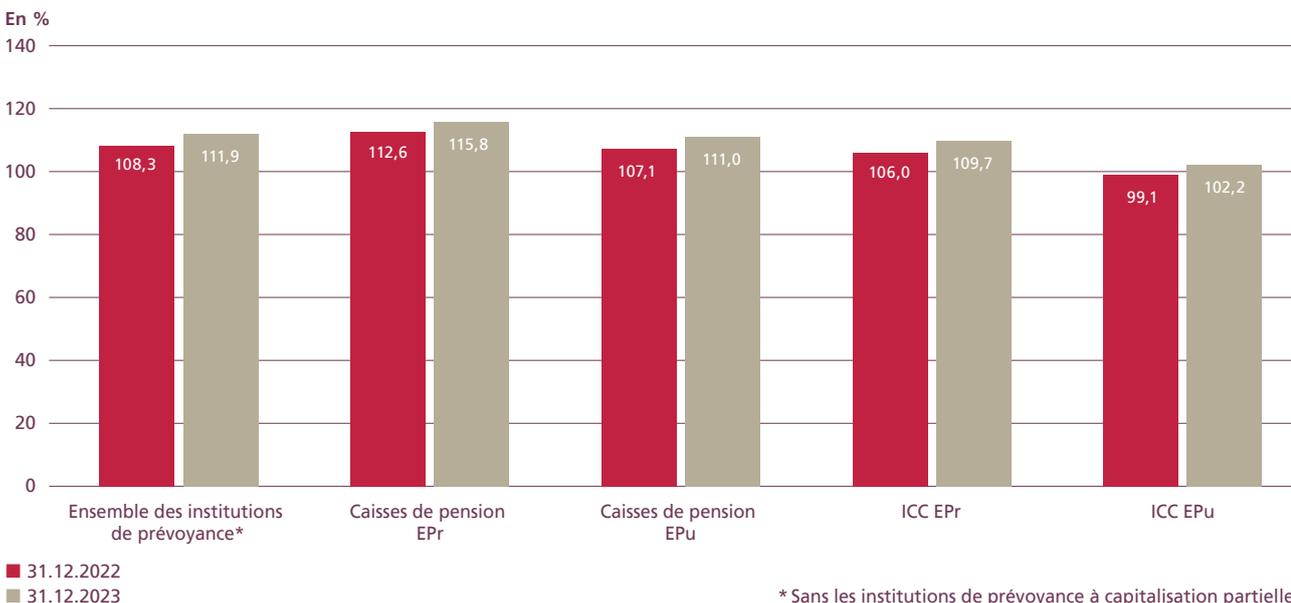
Un niveau systématiquement élevé

Les taux de couverture pondérés en fonction de la fortune ont nettement progressé dans toutes les catégories, étant précisé que les institutions de prévoyance à capitalisation partielle ne sont pas prises en considération ici. Les caisses de droit privé sont en tête comme d'ordinaire, avec 115,8%, suivies par les caisses de droit public avec 111,0%.

En troisième position arrivent les institutions collectives et communes (ICC) d'employeurs privés. Parmi les institutions collectives, celles-ci sont exposées à la concurrence et leurs taux de couverture sont donc suivis avec une attention particulière par les offices de surveillance.

Les données montrent cependant que ces institutions sont en bonne santé. Avec un taux de couverture de 110%, les ICC ne sont que peu à la traîne derrière les caisses d'employeurs publics et 8 points de pourcentage devant les ICC de droit public.

Illustration D-3: Taux de couverture pondérés en fonction de la fortune



Les caisses individuelles nettement au-dessus des ICC

Les caisses de pension présentent en règle générale des taux de couverture nettement plus élevés que les institutions collectives et communes (ICC). Dans l'enquête actuelle, les différences apparaissent de manière particulièrement prononcée : près de la moitié des caisses de pension des employeurs privés dispose d'un taux de couverture de 115% ou plus. En revanche, cela n'est le cas que pour une institution de prévoyance sur cinq pour les ICC d'employeurs privés.

Illustration D-4: Ventilation des taux de couverture des caisses de pension des entreprises et institutions collectives et communes

Parts en % des taux de couverture (pondération neutre)



2 Réserves pour fluctuation de valeur

Outre le taux de couverture, c'est notamment la hauteur des réserves pour fluctuation de valeur qui renseigne sur la situation de financement des institutions de prévoyance. Dans l'optique des prestations, celle-ci est décisive : des améliorations de prestations ne peuvent être réalisées que lorsque les réserves sont alimentées à 75%.

Nette augmentation des réserves

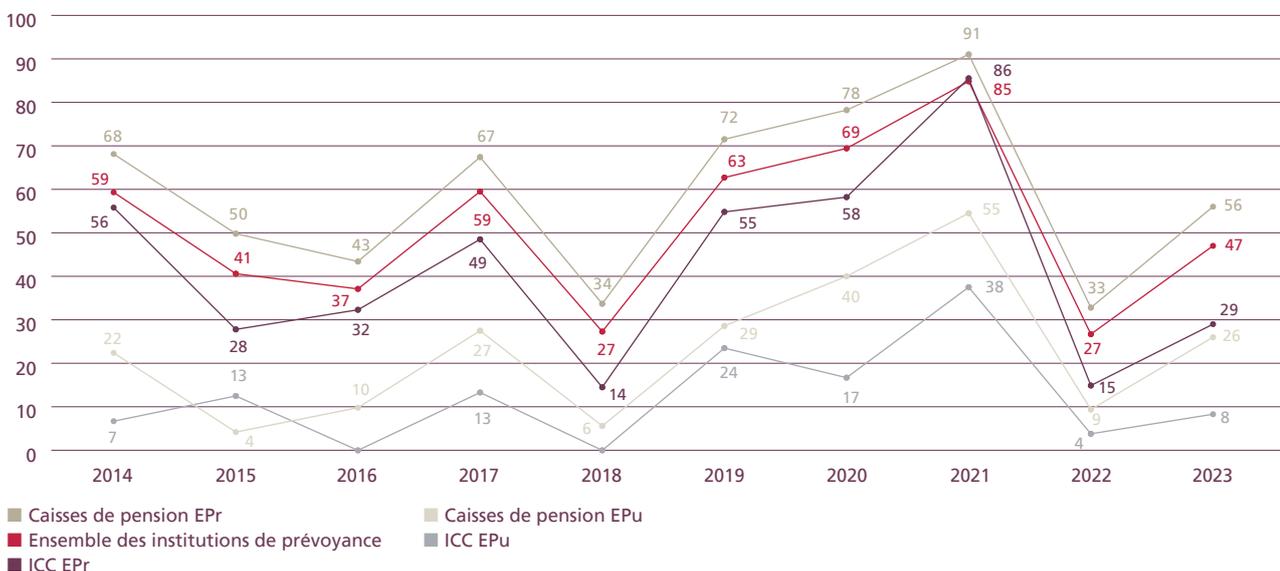
Parallèlement à la forte hausse des taux de couverture, la situation s'est également nettement améliorée sur le plan des réserves pour fluctuation de valeur : l'année précédente, seulement 27% des caisses avaient presque intégralement alimenté les réserves, alors qu'elles étaient déjà 47% dans ce cas fin 2023. Ainsi, près de la moitié des caisses est prête pour aborder d'éventuelles améliorations des prestations.

Les caisses de pension des employeurs privés sont également en tête sur le plan des réserves pour fluctuation de valeur : 56% les ont presque entièrement alimentées. Ce chiffre est de 26% pour les caisses d'employeurs publics. La situation est similaire (29%) pour les institutions collectives et communes (ICC) d'employeurs privés. Ce chiffre n'est que de 8% pour les ICC d'employeurs publics.

Près de la moitié des caisses est prête en vue d'améliorations des prestations.

Illustration D-5: Part des réserves cibles constituées pour les fluctuations de valeur

Part en pourcentage des institutions de prévoyance ayant constitué 75% – 100% de réserves cibles pour fluctuations de valeurs



E Taux d'intérêt technique et rémunération



1 Taux d'intérêt technique – situation et évolution

Pendant 20 ans, le taux d'intérêt technique n'a cessé de baisser. Les constantes baisses en cours de cette base de calcul par laquelle les caisses consignent leurs attentes de rendement à long terme sont liées à la phase persistante de taux bas. Le relèvement des taux directeurs a provoqué un changement de tendance: en 2022, le taux d'intérêt technique a à nouveau légèrement progressé.

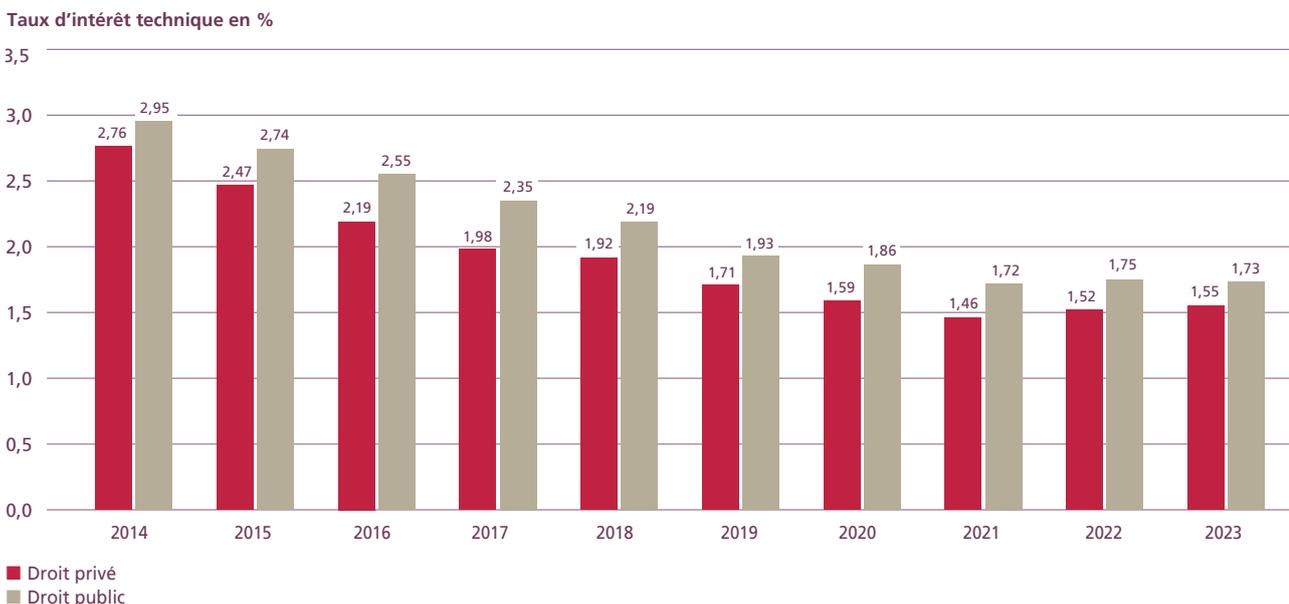
Nouvelle hausse dans les caisses privées

Cette tendance à la hausse se confirme dans l'enquête actuelle – au moins dans les institutions de prévoyance de droit privé: pour ces caisses, le taux d'intérêt technique a continué à progresser, de 1,52% à 1,55%. Celui des caisses de droit public, quant à lui, a encore une fois légèrement reculé, de 1,75% à 1,73%.

L'inversion du taux d'intérêt technique est un indice net de la très bonne santé des caisses. Quand il augmente, l'évaluation des capitaux de prévoyance diminue. Cela influe positivement sur le taux de couverture, ce qui accroît les perspectives d'améliorations des prestations. Mais l'éventail est large: comme le montrent les analyses détaillées des pages suivantes, toutes les caisses sont loin d'être en mesure de relever le taux d'intérêt technique.

La tendance à la hausse du taux d'intérêt technique se confirme.

Illustration E-1: Évolution du taux d'intérêt technique moyen en primauté des cotisations depuis 2014



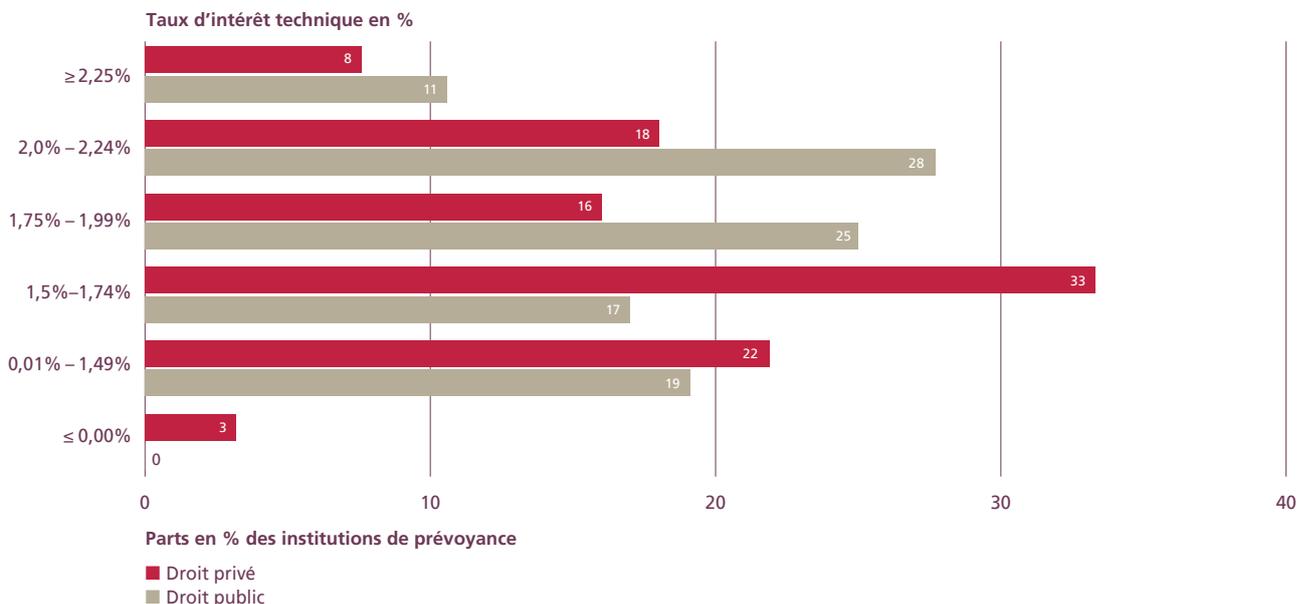
Plus forte dispersion pour les caisses privées

Le relèvement des taux techniques dans les caisses de droit privé se manifeste à l'extrémité supérieure de l'échelle : dans plus d'un quart des caisses, le taux d'intérêt technique est désormais de 2% ou plus. L'année précédente, cela n'était le cas que pour une caisse sur cinq.

La moitié des caisses de droit privé gravite autour de la moyenne de 1,55% en affichant des valeurs entre 1,5% et 1,75%. Dans un quart des caisses, le taux technique demeure cependant inférieur à 1,5% et est même parfois négatif, ce qui montre à quel point l'éventail est important. De nombreuses caisses sont manifestement prudentes sur le plan du rendement attendu et attendent l'évolution future.

Dans les caisses de droit public, le taux d'intérêt technique est en moyenne légèrement plus élevé, ce qui tient également à la faible « marge de sécurité » des institutions de prévoyance publiques. En 2023, la moyenne était de 1,73%.

Illustration E-2: Ventilation des taux d'intérêt techniques dans les caisses en primauté des cotisations



Davantage d'augmentations dans les ICC

La comparaison entre les quatre catégories de caisses montre que les institutions collectives et communes (ICC) d'employeurs privés, notamment, ont relevé les taux d'intérêt techniques en 2023. La moyenne est passée de 1,68% à 1,77% et se situe donc au-dessus des chiffres des caisses d'employeurs publics, ce qui était rarement le cas jusqu'ici.

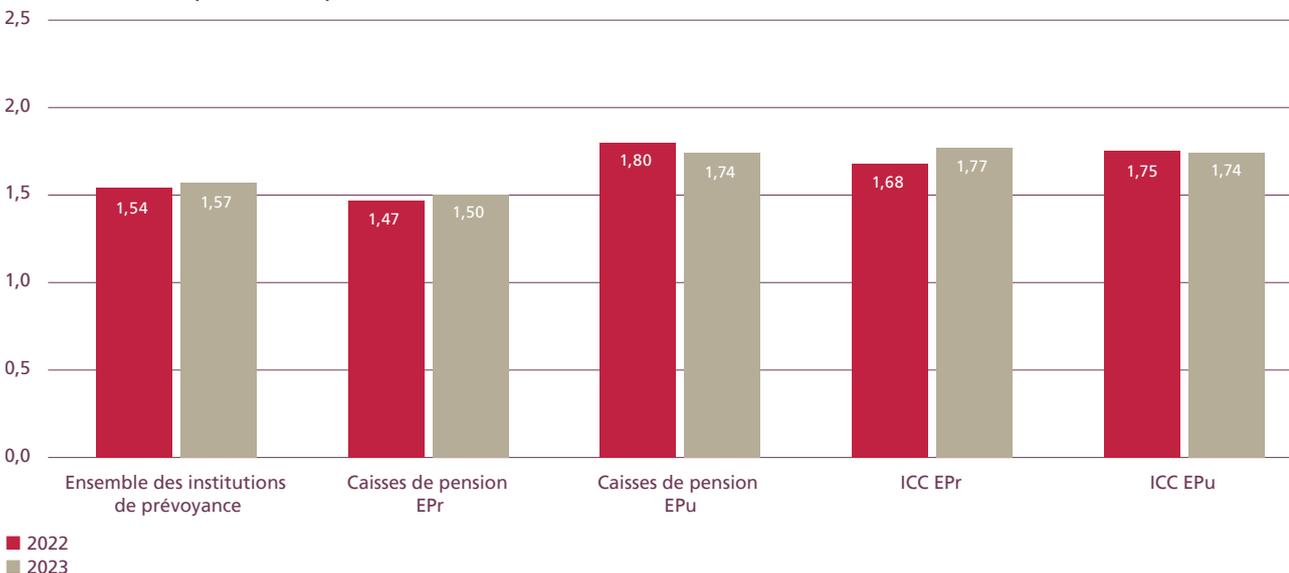
Les caisses de pension et les fondations collectives d'employeurs publics ont légèrement abaissé le taux d'intérêt technique, contrairement à la tendance. Mais elles avaient également entrepris des baisses moins fortes ces dernières années et se montrent fondamentalement plus prudentes que les caisses privées sur le plan des attentes de rendement.

Le rôle de précurseur des fondations collectives privées est peu surprenant. Comme ces fondations sont en concurrence les unes avec les autres et doivent se profiler avec leurs prestations, elles figurent aussi parmi les premières à relever leur objectif de prestations à long terme.

Les fondations collectives privées préfèrent relever leur objectif de prestations parce qu'elles sont en concurrence les unes avec les autres.

Illustration E-3: Taux d'intérêt techniques par catégories de caisses de pension en primauté des cotisations

Taux d'intérêt technique Ø en % en primauté des cotisations

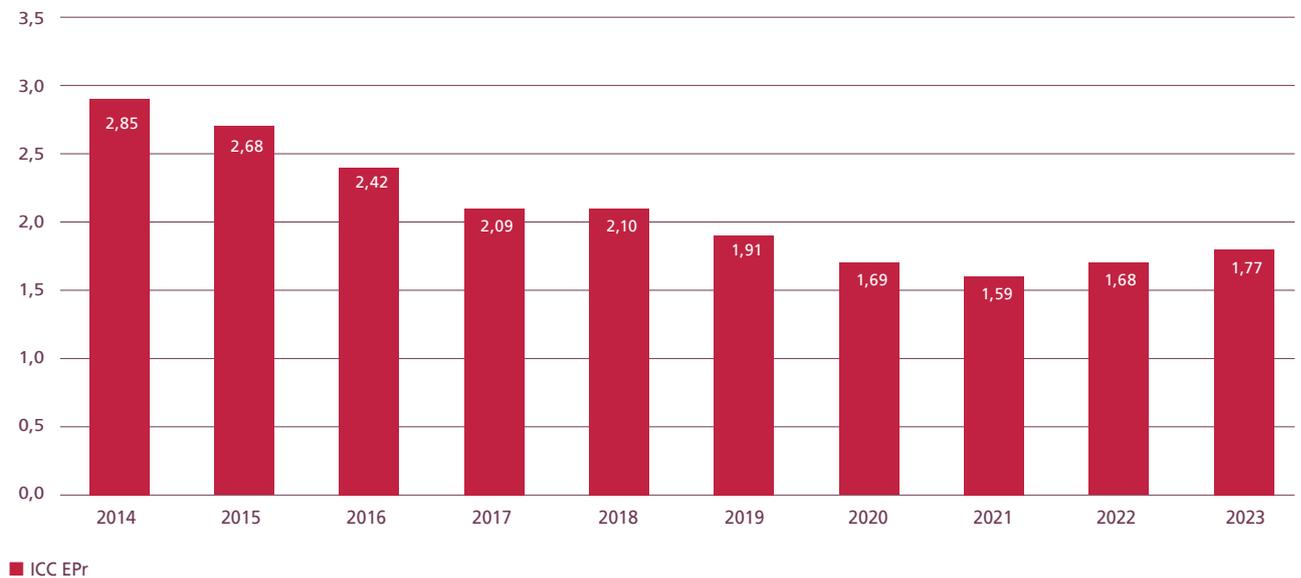


Un temps d'avance sur le revirement de tendance

Rétrospectivement, le revirement de tendance du taux d'intérêt technique s'observe déjà très tôt dans les institutions collectives et communes (ICC) privées: en 2021 déjà, le creux de la vague était atteint. Ces deux dernières années, le taux d'intérêt technique avait déjà progressé de 0,1 point de pourcentage par an pour atteindre 1,77% en 2023. Cela souligne la rapidité avec laquelle les ICC privées réagissent aux fluctuations du marché.

Illustration E-4: Évolution des taux d'intérêt techniques dans les ICC avec employeurs privés

Taux d'intérêt en % en primauté des cotisations



2 Rémunération servie sur les avoirs de vieillesse

Le relèvement du taux d'intérêt minimum LPP de 1% à 1,25% début 2024 a été contesté, mais les données montrent qu'une rémunération plus élevée des avoirs de vieillesse est à nouveau réaliste pour la plupart des caisses.

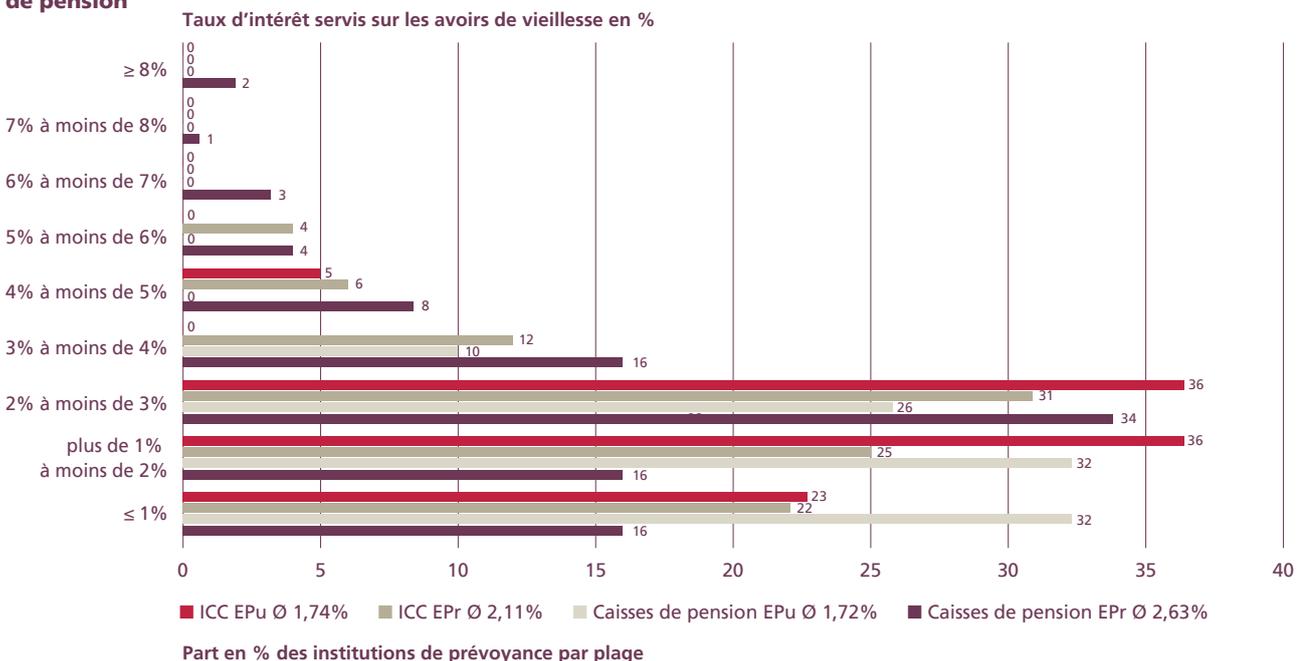
Des rémunérations en moyenne plus élevées

La bonne performance des caisses l'année passée ne se traduit pas partout par une rémunération plus élevée. L'éventail reste large: un tiers des caisses de droit privé a servi un intérêt de plus de 3%, un tiers entre 2% et 3% et le dernier tiers moins de 2%.

L'éventail reste large sur le plan de la rémunération.

Alors que les rémunérations inférieures à 1% étaient encore très fréquentes l'an dernier, cela n'est plus que rarement le cas aujourd'hui: pour les caisses de pension d'employeurs privés, la part est tombée de 42% à 16%. À l'extrémité supérieure de l'échelle, on constate une augmentation des parts par rapport à l'année précédente: en 2023, deux fois plus de caisses qu'en 2022 servent une rémunération supérieure à 8%. Le pourcentage a également doublé pour les rémunérations situées entre 4% et 5%.

Illustration E-5: Ventilation de la rémunération servie sur les avoirs de vieillesse en 2023 par catégories de caisses de pension



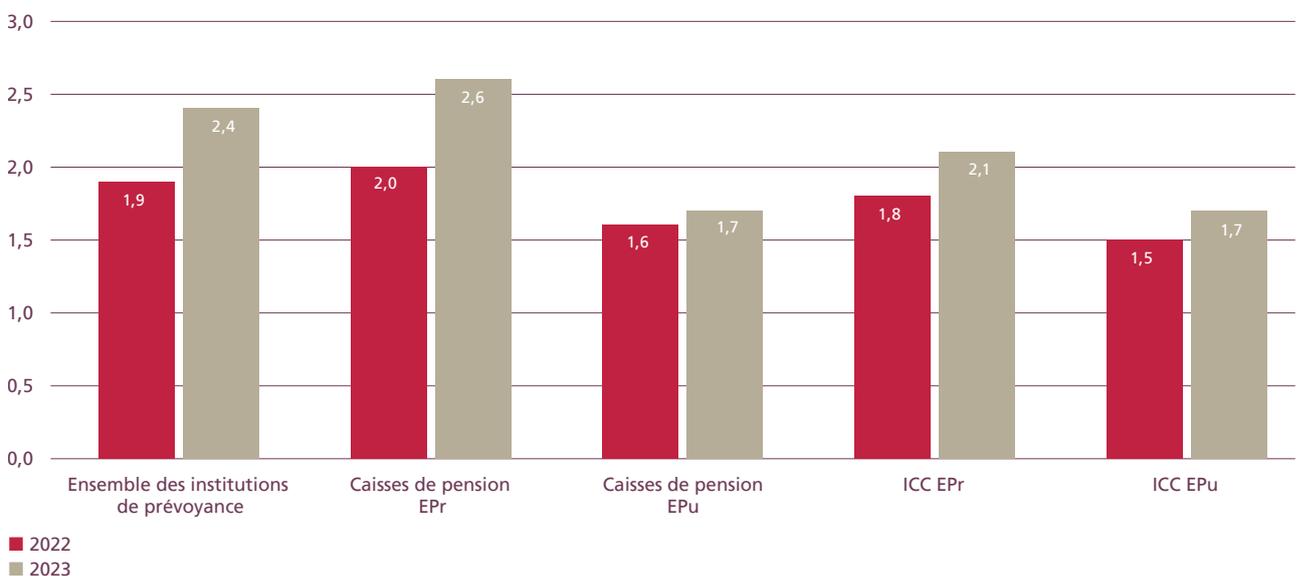
Rémunération nettement plus élevée qu'en 2022

Dans toutes les catégories d'institutions de prévoyance, les rémunérations sont plus élevées que l'année précédente, qui avait été obérée par de mauvais résultats boursiers. De nombreuses caisses ont répercuté sur les assurés en activité les rendements supérieurs à la moyenne.

La rémunération moyenne est passée de 1,9% à 2,4%. La plus forte hausse est enregistrée par les caisses de pension de droit privé, avec une hausse de 2% à 2,6%. Les institutions collectives et communes (ICC) privées offrent des rémunérations nettement moins élevées que les caisses privées: avec une augmentation de 0,3 point de pourcentage, la rémunération des ICC privées n'a été que légèrement supérieure à celle de l'année précédente, pour se situer à 2,1% en 2023.

Illustration E-6: Rémunération servie sur les avoirs de vieillesse

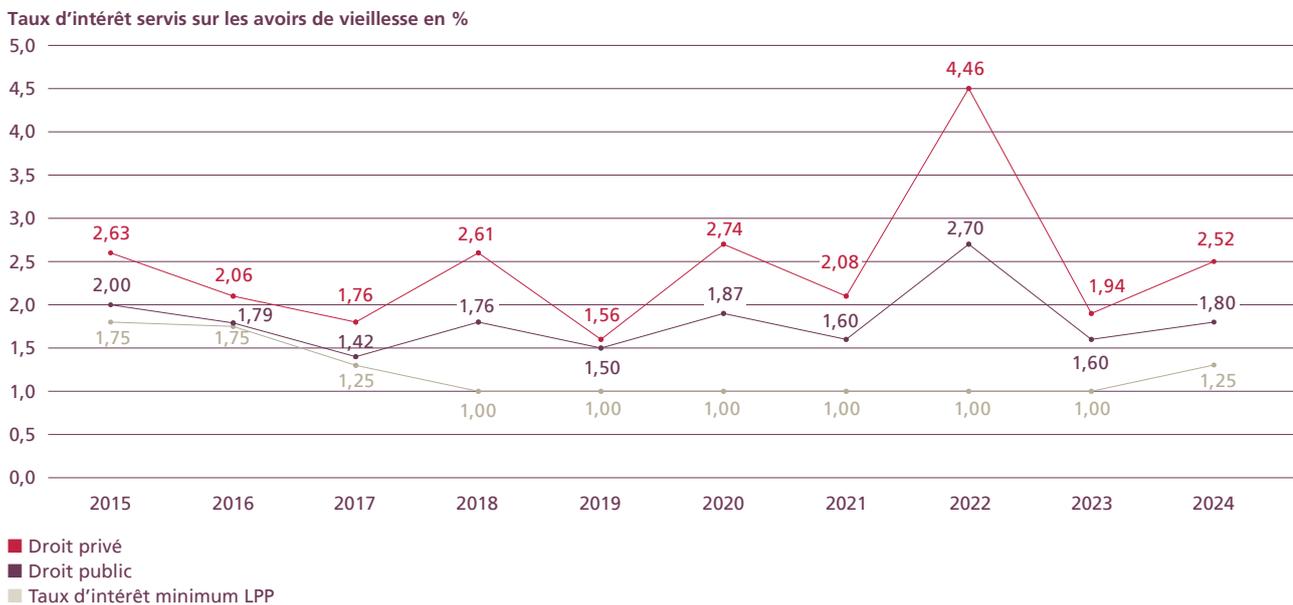
Taux d'intérêt Ø versé sur les avoirs de vieillesse en %



Les caisses restent en phase avec le taux minimum

La comparaison entre la rémunération annuelle des assurés en activité et le taux d'intérêt minimum LPP en vigueur montre que les caisses ne sont jamais tombées en dessous de la valeur minimale fixée par la loi ces dix dernières années. Cette année, les caisses de droit privé ont pu proposer de relever davantage le taux minimum LPP de 1% à 1,25%, alors que les institutions de prévoyance de droit public restaient bien en phase.

Illustration E-7: Rémunération servie sur les avoirs de vieillesse et taux d'intérêt minimum LPP en fonction de la forme juridique depuis 2015



Les actifs profitent des rendements

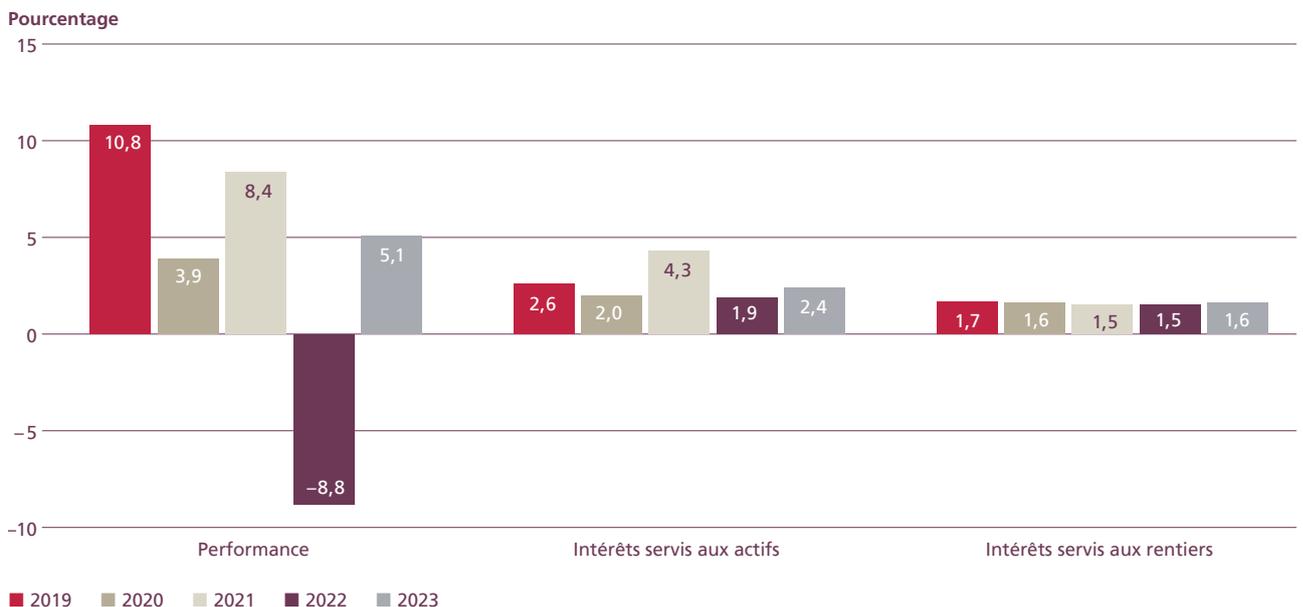
Les assurés en activité sont ceux qui sont le plus affectés par les fortes fluctuations de la performance. Dans les bonnes années boursières, la rémunération est nettement meilleure que dans les mauvaises. C'est ce que montre la récente hausse de la rémunération en raison des rendements élevés.

Comme les années précédentes, les avoirs des assurés en activité ont été à nouveau rémunérés davantage que les rentes. Cela souligne que la redistribution des assurés en activité vers les bénéficiaires de rentes a pu être endiguée. Les actifs profitent à nouveau, surtout pendant les années de bons résultats boursiers.

Les avoirs des assurés actifs ont à nouveau été mieux rémunérés que ceux des retraités.

Les variations sont nettement moins marquées chez les bénéficiaires de rentes: en raison de la garantie des prestations, leur rémunération est largement déconnectée de l'évolution des marchés financiers, mais cela devrait changer. La tendance à des modèles de rentes flexibles et à des versements uniques en lieu et place d'augmentations de rentes à long terme rend leurs prestations davantage tributaires de la performance.

Illustration E-8: Rémunération et performance



F Taux de conversion et autres paramètres actuariels



1 Taux de conversion

Les taux de conversion des caisses enveloppantes n'ont cessé de baisser ces dernières années. Les caisses de pension utilisent ce paramètre pour amortir les rendements plus faibles face à la persistance des taux faibles. Cela a entraîné une réduction des prestations.

Le creux de la vague semble bientôt atteint

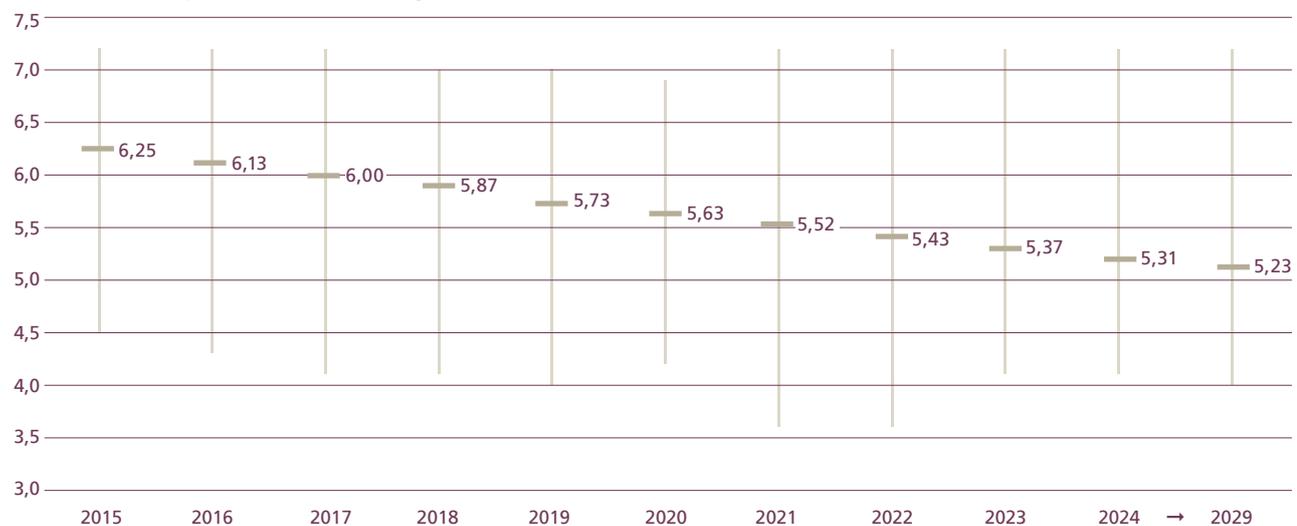
Avec un taux de conversion enveloppant moyen de 5,31%, on voit peu à peu apparaître le creux de la vague. Certes, les caisses s'attendent à un nouveau recul à 5,23% en moyenne jusqu'en 2029. Mais les perspectives de rendement nettement plus optimistes ainsi que les réserves des caisses bien remplies donnent à penser que des augmentations des taux de conversion seraient à nouveau possibles ces prochaines années. Toutefois, les institutions de prévoyance semblent ne pas encore être prêtes à y procéder.

Au contraire, il faut s'attendre à ce que malgré cette perspective d'améliorations, ces taux restent à un niveau faible, notamment du fait que les caisses fournissent davantage de prestations à court terme au lieu d'augmenter leurs obligations à long terme par le biais du taux de conversion.

Les taux de conversion restent faibles – également parce que les caisses fournissent des prestations plutôt à court terme.

Illustration F-1: Évolution du taux de conversion

Taux de conversion pour les hommes en % (âge de la retraite 65 ans)



— Moyenne

Tableau F-1: Taux de conversion dans les caisses enveloppantes

Sexe	Année de référence	Minimum	Maximum	Moyenne	Médiane	# IP
Taux pour les hommes partant à la retraite à 65 ans (caisses à primauté des cotisations)	2023	4,08%	7,20%	5,31%	5,20%	431
Taux pour les femmes partant à la retraite à 64 ans (caisses à primauté des cotisations)	2023	4,05%	7,20%	5,25%	5,15%	427

Une grande majorité est au-dessous du taux fixé par la LPP

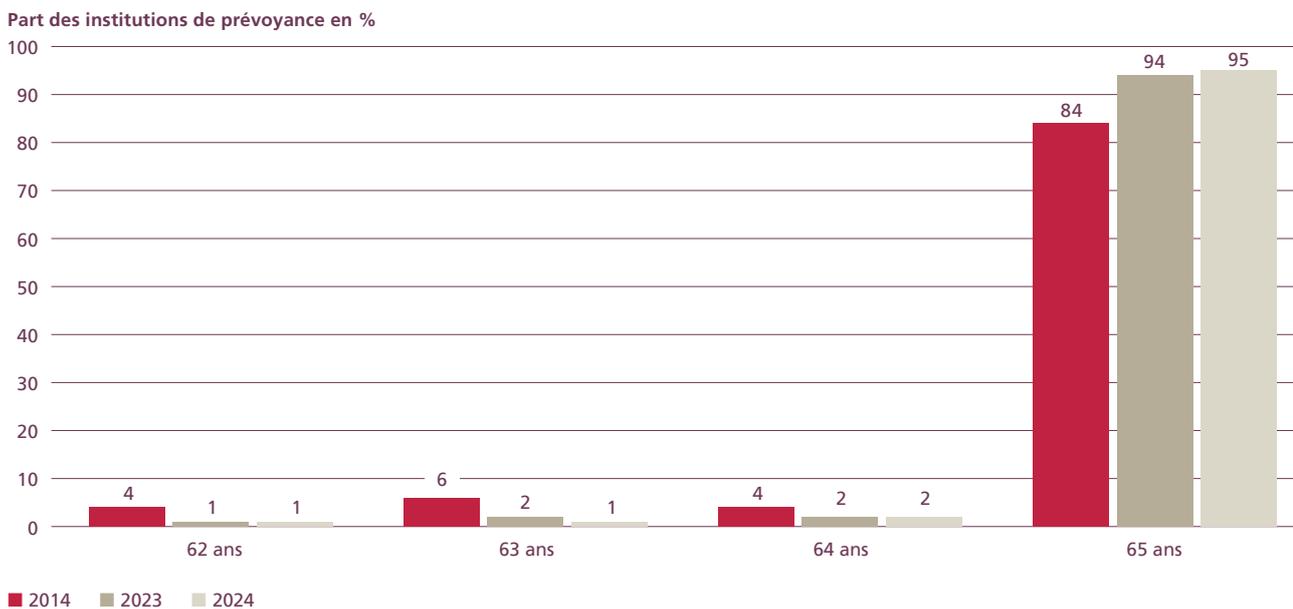
Les caisses enveloppantes assurent des prestations obligatoires et surobligatoires de manière combinée. Le principe d'imputation leur permet d'abaisser les taux de conversion dans la partie surobligatoire en dessous du taux de conversion minimum fixé par la loi de 6,8% pour autant que la prestation minimale légale soit garantie dans sa globalité.

Bien que le taux de conversion ait baissé année après année, il existe toujours des caisses individuelles qui proposent un taux de conversion stable de plus de 7%. La valeur la plus faible, quant à elle, se situe à un peu plus de 4%. Cet éventail montre la grande hétérogénéité entre les caisses.

2 Âge ordinaire et âge effectif de départ à la retraite

L'âge de la retraite à 65 ans pour les hommes s'est imposé comme la norme. Il s'applique désormais dans 95% des caisses, contre 84% seulement en 2014. Des âges moins élevés sont aujourd'hui l'exception.

Illustration F-2: Évolution de l'âge ordinaire de la retraite (âge de référence) pour les hommes



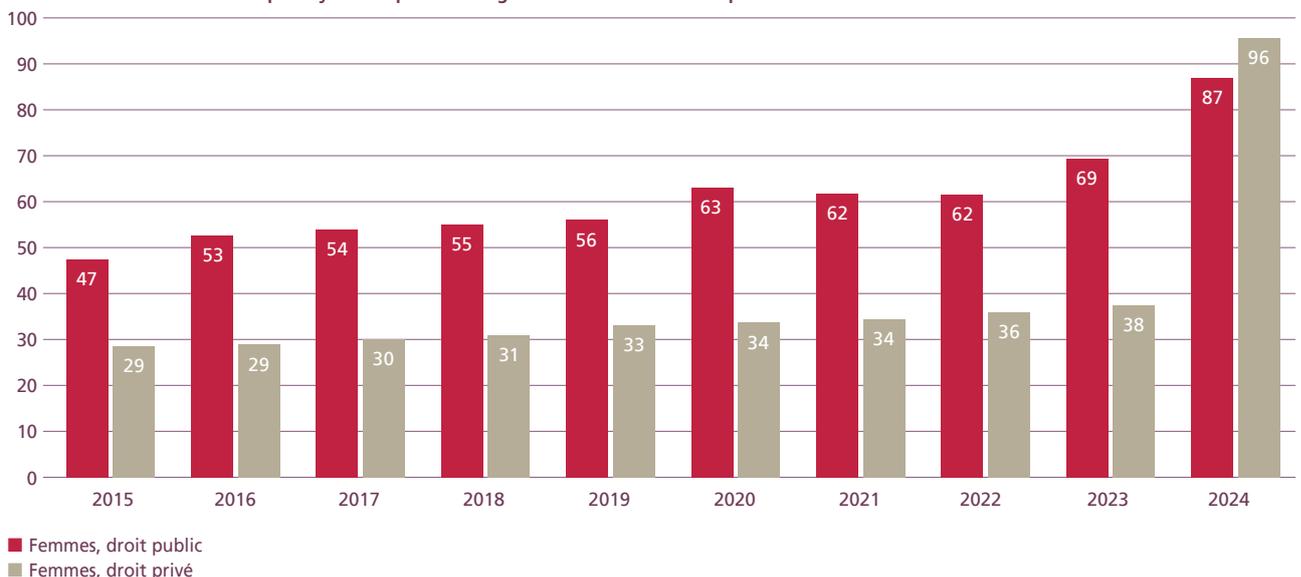
L'AVS-21 établit l'âge de 65 ans pour les femmes

L'adoption de la réforme AVS-21 à l'automne 2022 a radicalement modifié la situation de l'âge de la retraite pour les femmes. Jusqu'alors, l'âge de 65 ans ne se rencontrait que dans un peu plus d'un tiers de caisses de droit privé. En 2024, il est devenu la norme d'un seul coup : sa part est passée de 38% à 96%. Ainsi, pour la première fois, l'âge de 65 ans se rencontre plus souvent dans les caisses de droit privé que dans les institutions de prévoyance de droit public, où il représentait déjà la majorité avant la réforme.

La part des caisses privées prévoyant une retraite à 65 ans pour les femmes est passée de 38% à 96%.

Illustration F-3: Retraite à 65 ans pour les femmes

Part en % des institutions de prévoyance stipulant un âge de référence de 65 ans pour les femmes



Retraite à 65 ans pour les hommes: la norme

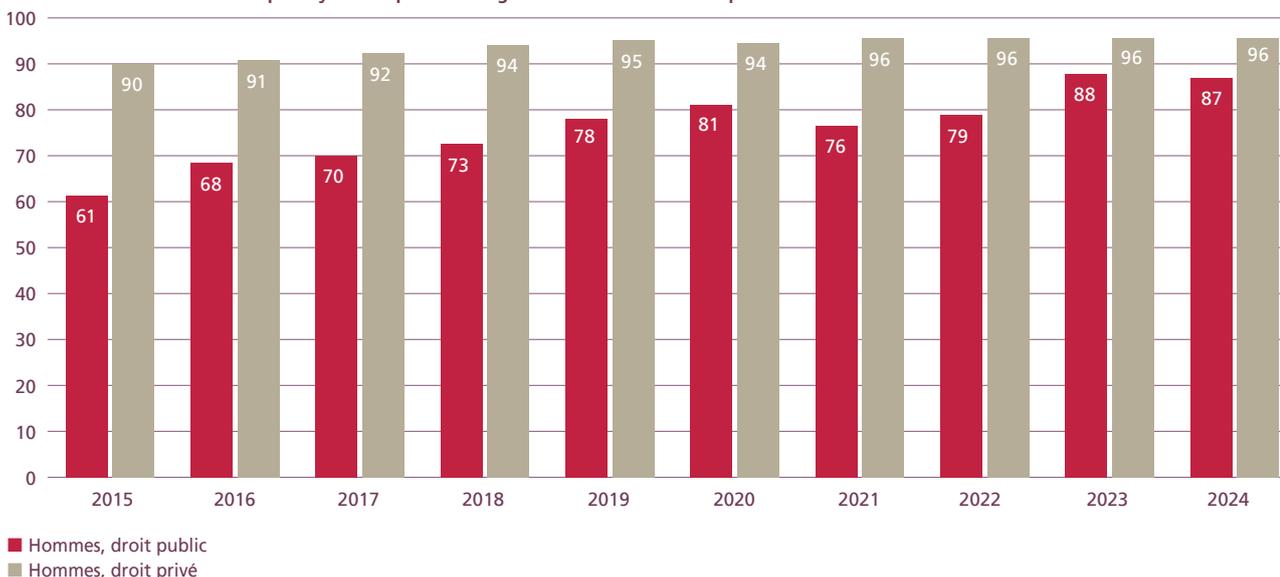
Chez les hommes, le départ à la retraite à 65 ans s'est déjà établi comme la norme depuis longtemps. Il s'applique désormais dans 96% des caisses de droit privé. En 2015, ce chiffre n'était que de 90%. Ce pourcentage s'est stabilisé ces trois dernières années.

Dans les institutions de prévoyance de droit public, la part de l'âge de 65 ans est aujourd'hui de 87%. La tendance à la hausse avait été lente ces dix dernières années, mais a enregistré un véritable bond vers le haut en 2023.

Un âge de la retraite moins élevé constitue désormais l'exception et ne se rencontre plus que dans les branches où cela s'avère approprié en raison des activités exercées et pour des raisons de santé, par exemple dans la construction ou dans le secteur des soins.

Illustration F-4: Retraite à 65 ans pour les hommes

Part en % des institutions de prévoyance stipulant un âge de référence de 65 ans pour les hommes

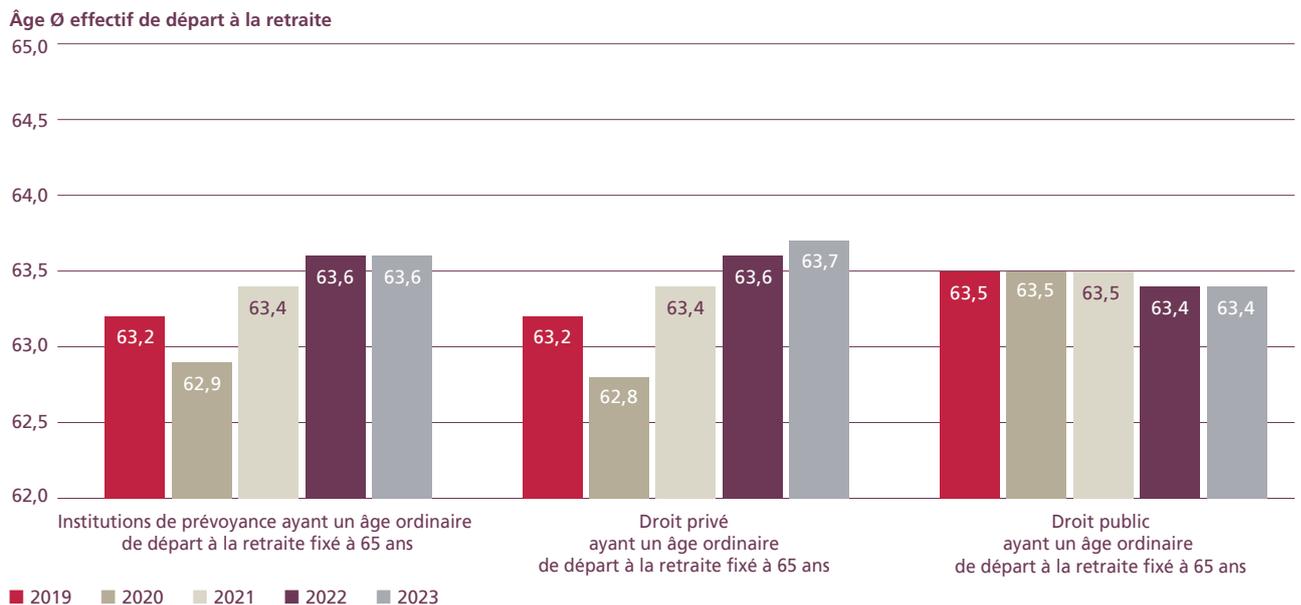


Les retraites anticipées pèsent sur la moyenne

L'âge effectif de départ à la retraite précède de plus d'un an l'âge réglementaire. Cela s'explique par le souhait fréquent de prendre une retraite anticipée. Les caisses interrogées ont cependant de la peine à répondre à la question de l'âge effectif de départ à la retraite. Les réponses reposent dans une large mesure sur des estimations. C'est pourquoi les indications fournies doivent être prises avec prudence. Toutefois, ces chiffres semblent plausibles puisqu'ils traduisent un besoin social manifeste.

Les fortes variations concernant les caisses de droit privé s'expliquent sans doute par l'évolution conjoncturelle. Le secteur privé anticipe parfois les compressions de personnel en encourageant les départs à la retraite anticipée.

Illustration F-5: Évolution de l'âge effectif de départ à la retraite des hommes



Près de la moitié des travailleurs part à la retraite plus tôt

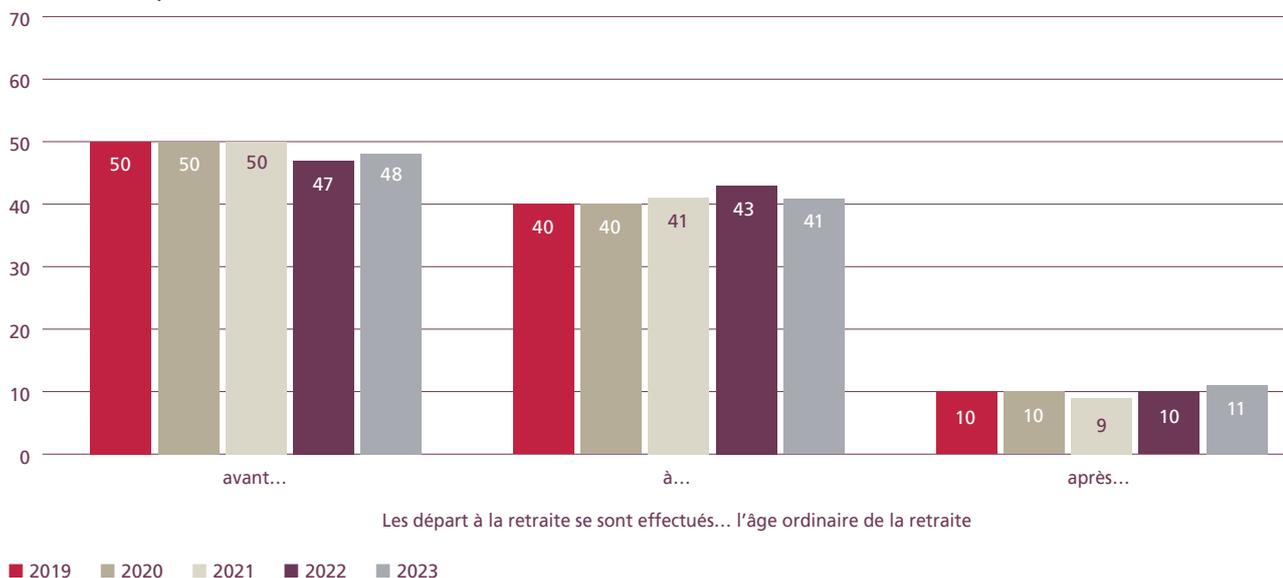
Les données montrent que les personnes exerçant une activité lucrative utilisent largement la liberté de choisir le moment de leur départ à la retraite. La flexibilisation de l'âge de la retraite semble répondre à un besoin des assurés. Les départs à la retraite anticipée sont très appréciés : près de la moitié des départs à la retraite (48%) se font avant l'âge ordinaire. Ce dernier n'est respecté que dans 41% des cas.

Alors que la part des départs à la retraite anticipée a légèrement diminué ces deux dernières années, on constate une légère tendance à la hausse du travail au-delà de l'âge ordinaire de la retraite. Cette évolution est sans doute utile, vu la pénurie de main d'œuvre qualifiée. L'évolution démographique exige que de plus en plus de travailleurs soient prêts à rester en poste au-delà de l'âge de la retraite.

On observe une légère tendance à la hausse du travail au-delà de l'âge de la retraite.

Illustration F-6: Évolution de la date du départ à la retraite

Part en % des départs à la retraite effectués



3 Bases techniques

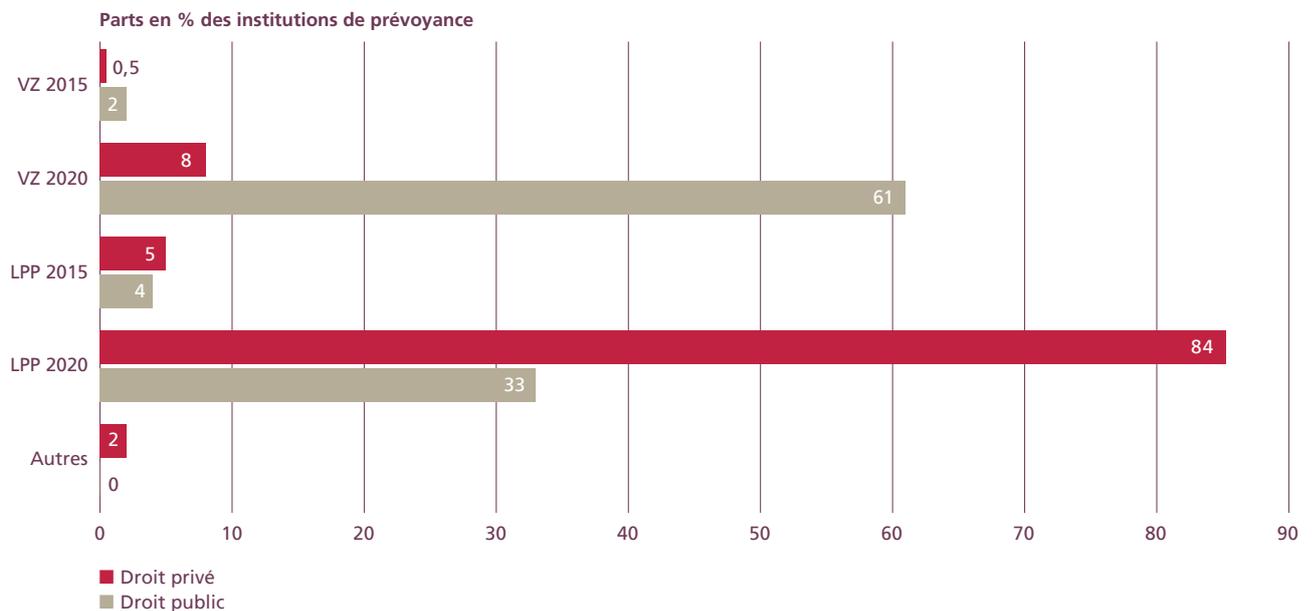
Les institutions de prévoyance calculent le financement nécessaire de leurs prestations en fonction des bases actuarielles. Ces bases présentent diverses probabilités qui sont calculées sur la base d'indications de grandes caisses de pension, par exemple concernant l'espérance de vie, le risque d'invalidité et le risque de décès.

Dans ce contexte, deux bases techniques différentes sont à la disposition des institutions de prévoyance : les bases du recensement (VZ), qui reposent sur les données des caisses de droit public, et les bases LPP, qui s'appuient sur celles des caisses de droit privé. En conséquence, les bases VZ sont presque exclusivement utilisées par le secteur public, tandis que les bases LPP sont majoritairement utilisées par les caisses privées.

La majorité utilise la version actuelle

Les bases sont actualisées et publiées tous les cinq ans. L'expérience montre que les caisses passent rapidement aux nouvelles versions. La plupart des caisses utilisaient déjà les bases actuelles VZ 2020 ou LPP 2020 lors de l'enquête de l'année précédente. Très rares sont celles qui utilisent toujours les anciennes bases de 2015.

Illustration F-7: Bases utilisées en fonction de la forme juridique



Les tables par génération s'imposent

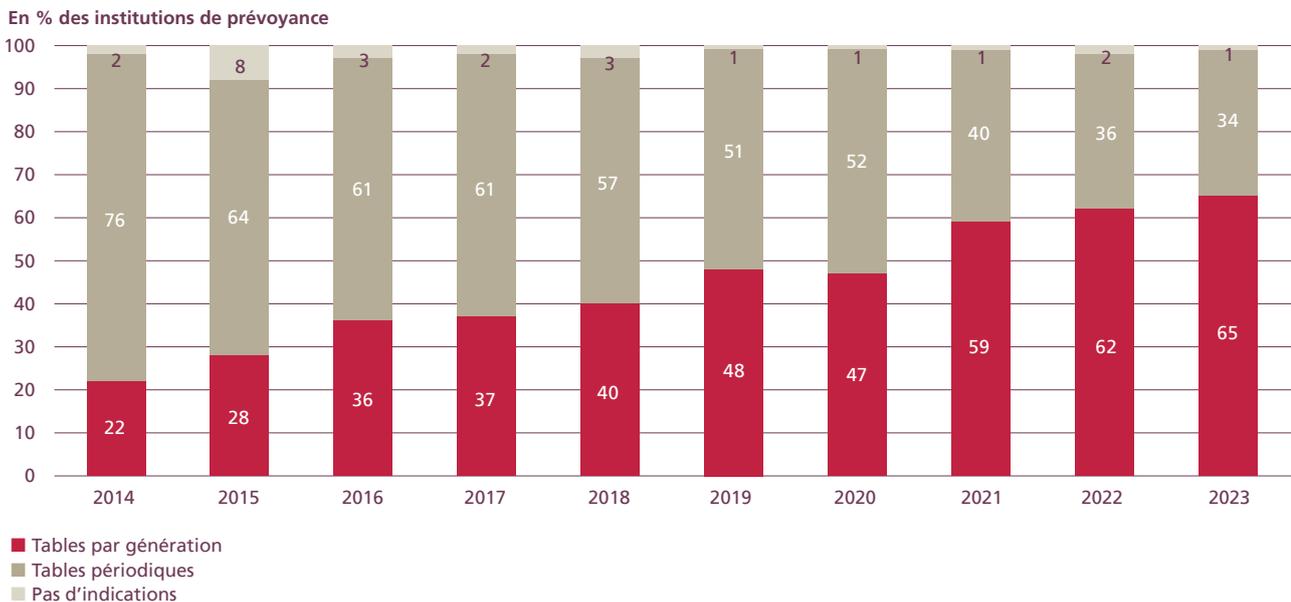
Ces dix dernières années, de nombreuses caisses sont passées des tables périodiques aux tables par génération. Celles-ci répondent aux exigences de l'allongement de l'espérance de vie en tenant compte de la mortalité actuelle d'une génération ainsi que de l'hypothèse de mortalité future.

Près des deux tiers des caisses utilisent actuellement les tables par génération : il y a dix ans, elles n'étaient que 22% dans ce cas. Ce pourcentage devrait à nouveau augmenter ces prochaines années.

La bonne situation de financement des caisses favorisera la poursuite de la diffusion des tables par génération, puisque le changement est associé à des pertes au niveau du taux de couverture de l'ordre de 1 à 2%. Les taux de couverture élevés facilitent cette évolution.

Près des deux tiers des caisses utilisent les tables par génération.

Illustration F-8: Utilisation des tables périodiques et des tables par génération



G Frais de gestion et de placement



1 Frais administratifs généraux

Les frais d'administration sont en ligne de mire dans le débat actuel autour de la prévoyance professionnelle. Des voix critiques les jugent trop élevés. Un coup d'œil sur les enquêtes passées révèle cependant que les caisses ont réussi à baisser ces frais ces dernières années. En 2017, les frais d'administration moyens s'élevaient encore à 341 francs par tête. En 2023, ils étaient de 327 francs – tout comme l'année précédente.

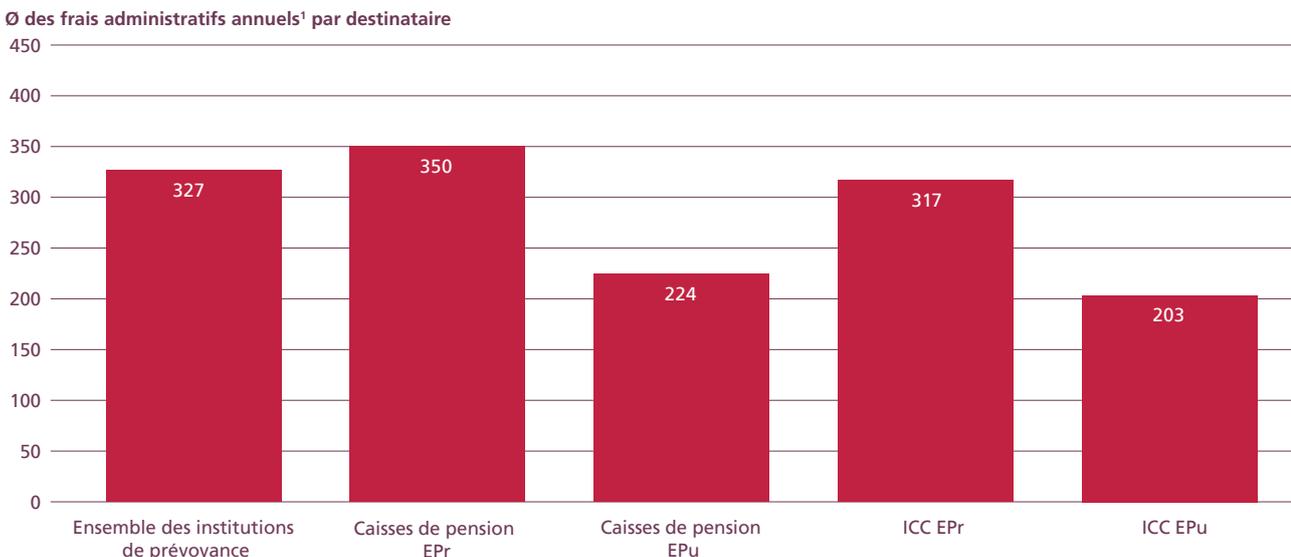
Avantages des caisses publiques sur le plan de l'efficacité

Avec 350 francs par tête, les frais d'administration des caisses de pension d'employeurs privés sont, de loin, les plus élevés. Dans les caisses d'employeurs publics, ils sont nettement plus faibles, avec 224 francs. Cela s'explique par les importantes différences dans le nombre d'assurés: les caisses du secteur public couvrent en

moyenne plus de 10 000 destinataires, alors que celles d'employeurs privés n'en assurent qu'à peine 3 000. Le volume plus élevé permet aux caisses publiques de profiter d'effets d'échelle.

Depuis 2017, les frais administratifs sont passés de 341 à 327 francs par tête.

Illustration G-1: Ventilation des frais administratifs annuels par destinataire par forme juridique en 2023



¹ Administration générale, marketing, courtage et activités de courtage, révision/experts/surveillance

2 Frais de gestion de la fortune

La part des frais d'administration à la fortune totale a diminué par rapport à l'année précédente : les frais pondérés en fonction de la fortune sont passés de 0,56% à 0,49%. Ce fort recul est sans doute dû avant tout aux pertes de performance l'année précédente. En 2023, les fortunes ont à nouveau progressé en parts alors que les frais évoluaient à un niveau à peu près similaire.

Une performance plus élevée a un prix

En laissant de côté les distorsions dues aux marchés financiers, on observe une légère tendance à la hausse des frais de gestion de la fortune ces dernières années. Cette progression est avant tout la conséquence de la part croissante des classes de placement illiquides dans les portefeuilles des caisses. Ces placements entraînent des frais plus élevés que les classes de placement classiques. Mais ces frais supplémentaires en valent la peine, comme le montre notre analyse.

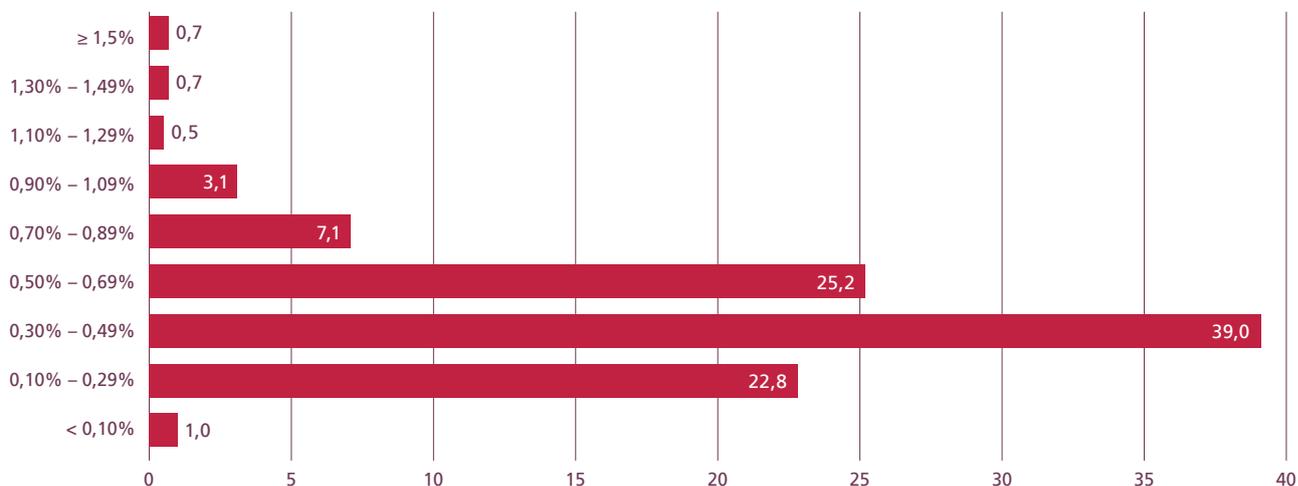
Une comparaison entre les meilleures et les moins bonnes caisses sur les cinq dernières années met en relief les différences : les frais des 10% des caisses aux meilleurs résultats sont de 5 points de base supérieurs à ceux des 10% des caisses aux résultats les moins bons. Malgré ces frais supplémentaires, les top-performers atteignent en moyenne un rendement net de 5,4%. Les low-performers, en revanche, ont dû se contenter de 2,1%. Cela montre que les frais de gestion de la fortune doivent toujours être examinés en relation avec la performance.

Frais de gestion de la fortune en % des placements transparents sur le plan des frais

	2021	2022	2023
Pondéré en fonction de la fortune	0,50	0,56	0,49
Médiane	0,44	0,48	0,41
Moyenne	0,55	0,56	0,48

Illustration G-2: Ventilation des frais de gestion de la fortune en 2023

Frais de gestion de fortune en 2023 en % des placements transparents sur le plan des coûts



Parts en % des institutions de prévoyance

3 Frais administratifs totaux

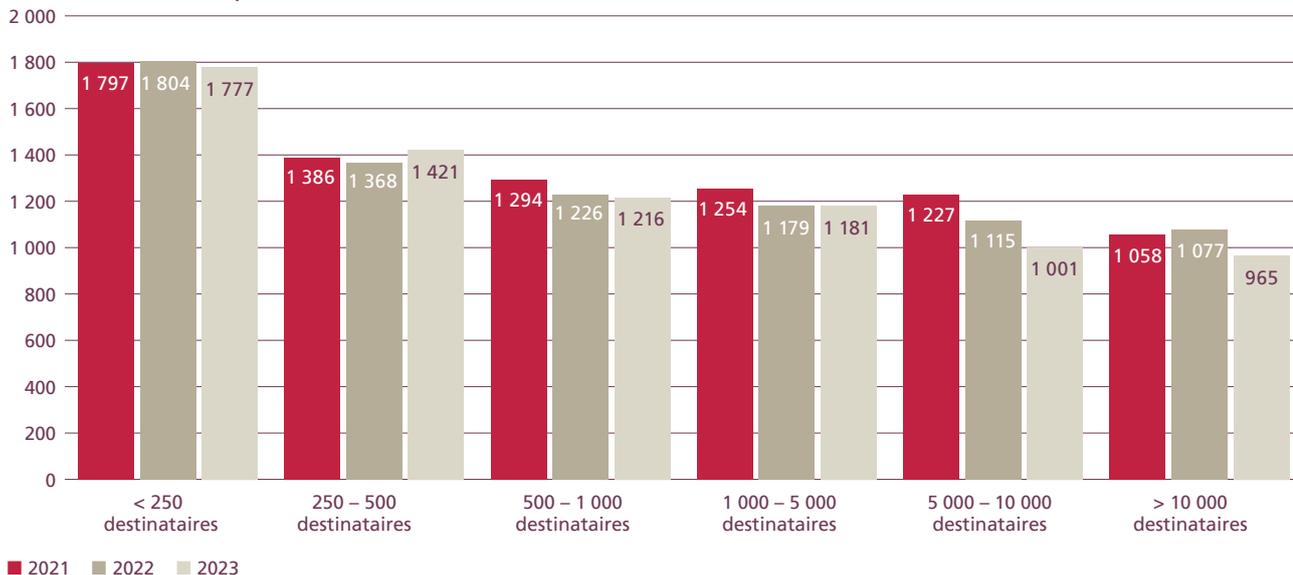
Les frais des institutions de prévoyance pour la gestion de la fortune et l'administration dépendent fortement du nombre de destinataires : plus une caisse compte d'assurés, plus les frais administratifs totaux par tête sont faibles. Pour les petites institutions de moins de 250 assurés, les frais actuels sont de 1 777 francs, soit nettement plus que les 965 francs des grandes caisses comptant plus de 10 000 destinataires.

Comme pour les frais administratifs généraux, on voit ici aussi que les coûts par destinataire ont eu tendance à diminuer ces trois dernières années, surtout pour les grandes caisses comptant plus de 500 assurés.

Les frais totaux par tête ont diminué, surtout dans les grandes caisses.

Illustration G-3: Frais totaux par destinataire

Médiane des frais totaux par destinataire en CHF



Liste des institutions de prévoyance

Fondateur employeur de droit privé

A.H. Meyer & Cie AG – Personalvorsorgestiftung	Fondation de Prévoyance Richemont
ALDI SUISSE Pensionskasse	Fondation de prévoyance Romande Energie
Allianz Pension Invest – Teilautonome Sammelstiftung für berufliche Vorsorge	Fondation de prévoyance skycare
Alters-, Invaliden- und Hinterbliebenen-Fonds der Kalkfabrik Netstal AG	Fondation en Faveur du Personnel du Groupe Tamoil
Alvoso Pensionskasse	Fondation Sapref
AMAG Group Pensionskasse	Fondazione di Previdenza EFG SA
Angestellten-Pensionskasse Bucher Schweiz	Fondazione Ticinese per il secondo pilastro
Arbonia Vorsorge	Fonds de Pension Nestlé (Fondation Edouard Muller)
Ascaro Vorsorgestiftung	Fonds de prévoyance de la société vaudoise de pharmacie
ASGA Pensionskasse Genossenschaft	Fonds de prévoyance de Maillefer
ASSEPRO Vorsorgestiftung	Fonds de prévoyance de PROTECTAS SA et sociétés apparentées
avenirplus Sammelstiftung	Fonds de prévoyance du Centre Patronal
AVIA Stiftung	Fonds de prévoyance en faveur du personnel de la Banque Cantonale du Jura SA
Baloise Perspectiva Sammelstiftung BVG	Fonds de prévoyance en faveur du personnel de l'Association St-Camille
Baloise Sammelstiftung BVG	Fonds Interprofessionnel de Prévoyance FIP
Baloise Sammelstiftung Zusatzvorsorge	Franz AG – Personalvorsorgestiftung
Bayer Pensionskasse Schweiz	Fürsorgekasse der Calida AG, Oberkirch
Bechtle Pensionskasse	Fürsorgestiftung der Firma Johann Müller AG
Biral-Personalvorsorgestiftung	Fürsorgestiftung der Maerz Ofenbau AG
BVG-Stiftung der Marti-Unternehmungen	FUTURA Vorsorgestiftung
BVG-Stiftung der SV Group	Galenica Pensionskasse
BVG-Stiftung Handel Schweiz	GastroSocial Pensionskasse
BVG-Vorsorgestiftung der NOVOPLAST AG	gdz-Rentenkasse
Caisse de pension de la Société suisse de pharmacie	Gemeinschaftsstiftung der Zellweger Luwa AG
Caisse de pension du Comité International de la Croix-Rouge	Gewerbepensionskasse
Caisse de Pension du Diocèse de Sion SPES	Groupe Mutuel Prévoyance-GMP
Caisse de pensions de la société Firmenich SA	Hapimag Pensionskasse
Caisse de pensions du CSEM	Hess-Honegger Personalvorsorgestiftung für die Embru-Werke
Caisse de pensions du Groupe Eldora	HIAG Pensionskasse
Caisse de pensions du TCS	Hilti Pensionskasse
Caisse de Pensions Philip Morris en Suisse	IKEA Personalvorsorgestiftung
Caisse de pensions Swatch Group (CPK)	Implenia Vorsorge
Caisse de retraite et d'invalidité du personnel de la Banque Cantonale Neuchâteloise	inVor Vorsorgeeinrichtung Industrie
CAPREVI, PREVOYANCE CATERPILLAR	JTI Swiss Pension Fund
CIEPP Caisse Inter-Entreprises de Prévoyance Professionnelle	KPMG Personalvorsorgestiftung
Clariant-Pensionsstiftung	Leica Pensionskasse
Compacta Sammelstiftung BVG	Liberty BVG Sammelstiftung
comPlan	Medpension vsao asmac
Edelweiss Vorsorgestiftung	Metron-Stiftung für Personalvorsorge
Emmi Vorsorgestiftung	Mettler-Toledo Pensionskasse
Fondation de prévoyance Coninco	MPK Migros-Pensionskasse
Fondation de prévoyance de la métallurgie du bâtiment	Nest Sammelstiftung
Fondation de Prévoyance des Paroisses et Institutions Catholiques	ÖKK Berufliche Vorsorge
Fondation de prévoyance du Groupe Assura	ÖKK Personalvorsorgestiftung
Fondation de prévoyance du Groupe BNP PARIBAS en Suisse	Pensions- und Sparkasse der Securitas Gruppe
Fondation de prévoyance en faveur de AROMED	Pensionskasse Allreal
Fondation de prévoyance en faveur du personnel de la Deutsche Bank (Suisse) SA et des sociétés connexes	Pensionskasse APG/SGA
Fondation de Prévoyance en faveur du personnel de LEMO SA	Pensionskasse BonAssistus
Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Sociétés Liebherr en Suisse	Pensionskasse Bosch Schweiz
	Pensionskasse BRUGG
	Pensionskasse Bühler AG Uzwil

Pensionskasse Caritas	Pensionskasse des Opernhauses Zürich
Pensionskasse Cembra	Pensionskasse des Spitals Region Oberaargau (PK SRO)
Pensionskasse CH Media	Pensionskasse des SVTI
Pensionskasse Coop CPV/CAP	Pensionskasse Diakonat Bethesda Basel
Pensionskasse der ALSO	Pensionskasse dormakaba
Pensionskasse der Antalis AG	Pensionskasse EBM
Pensionskasse der Bank Vontobel AG	Pensionskasse Ernst & Young
Pensionskasse der Basler Kantonalbank	Pensionskasse Evangelisches Gemeinschaftswerk
Pensionskasse der Baumann Koelliker Gruppe	Pensionskasse fenaco
Pensionskasse der BEKB BCBE	Pensionskasse Franke
Pensionskasse der Berner Versicherung-Gruppe	Pensionskasse Freelance der Gewerkschaft syndicom
Pensionskasse der Bernischen Kraftwerke	Pensionskasse Frutiger
Pensionskasse der BP (Switzerland)	Pensionskasse für Angestellte der römisch-katholischen Kirchgemeinden des Kantons Zürich
Pensionskasse der C&A Gruppe	Pensionskasse für die AXA Schweiz
Pensionskasse der CONCORDIA Schweizerische Kranken- und Unfallversicherung AG	Pensionskasse für die Mitarbeitenden der Gruppe Mobiliar
Pensionskasse der Credit Suisse Group (Schweiz)	Pensionskasse General Electric Schweiz
Pensionskasse der Dätwyler Holding AG	Pensionskasse Georg Fischer
Pensionskasse der Electrolux AG	Pensionskasse Gilgen Door Systems
Pensionskasse der Elektro-Material AG	Pensionskasse HACO
Pensionskasse der Emil Frey Gruppe	Pensionskasse Heineken Switzerland
Pensionskasse der F. Hoffmann-La Roche AG	Pensionskasse Hirslanden
Pensionskasse der Firma Angst+Pfister AG, Zürich und affillierte Gesellschaften	Pensionskasse HUBER+SUHNER AG
Pensionskasse der Firma Max Zeller Söhne AG	Pensionskasse Johnson & Johnson Schweiz
Pensionskasse der GENERALI Versicherungen	Pensionskasse JURA
Pensionskasse der Helvetia Versicherungen	Pensionskasse Kern & Co. AG
Pensionskasse der HG COMMERCIALE	Pensionskasse LANDI
Pensionskasse der Julius Bär Gruppe	Pensionskasse Manor
Pensionskasse der Lienhard Office Group	Pensionskasse Meier Tobler
Pensionskasse der Loeb AG	Pensionskasse Merlion
Pensionskasse der Lonza	Pensionskasse Mitarbeitende P-Schweiz (MPS)
Pensionskasse der Lyreco Switzerland AG	Pensionskasse Novartis 1
Pensionskasse der NZZ	Pensionskasse Pestalozzi
Pensionskasse der Orior Gruppe	Pensionskasse Plüss-Staufner
Pensionskasse der Pro Infirmis	Pensionskasse Post
Pensionskasse der Reformierten Landeskirche Aargau	Pensionskasse Rheinmetall
Pensionskasse der Retail Operating Company Schweiz GmbH	Pensionskasse SAG
Pensionskasse der Rhätischen Bahn	Pensionskasse SBB
Pensionskasse der Sanitas Troesch-Gruppe	Pensionskasse SBV
Pensionskasse der Saurer-Unternehmungen (PKSU)	Pensionskasse Schweizer Zucker
Pensionskasse der Schweiz. Nationalbank	Pensionskasse Schweizerischer Anwaltsverband
Pensionskasse der Schweizer Paraplegiker-Gruppe Nottwil	Pensionskasse Sefar AG
Pensionskasse der Schweizerischen Epilepsie-Stiftung	Pensionskasse SHP
Pensionskasse der Siemens-Gesellschaften in der Schweiz	Pensionskasse SIB
Pensionskasse der SKF (Schweiz)	Pensionskasse Siegfried
Pensionskasse der Stahl Gerlafingen AG	Pensionskasse Sika
Pensionskasse der Technischen Verbände SIA STV BSA FSAI USIC	Pensionskasse SPS und Jelmoli
Pensionskasse der Trisa	Pensionskasse SRG SSR
Pensionskasse der T-Systems Schweiz AG	Pensionskasse Sunrise
Pensionskasse der UBS	Pensionskasse Swiss Dairy Food AG
Pensionskasse der V-ZUG AG	Pensionskasse Swiss Re
	Pensionskasse Syngenta
	Pensionskasse Unilever Schweiz

Pensionskasse Vigier	Personalvorsorgestiftung der SI Group-Switzerland GmbH
Pensionskasse von Krankenversicherungs-Organisationen	Personalvorsorgestiftung der SV Group
Pensionskasse WWZ	Personalvorsorgestiftung der Temmentec AG
Pensionskasse Züriwerk	Personalvorsorgestiftung der Th. Willy-Gruppe
Pensionsvorsorgestiftung der DXC Technology Switzerland	Personalvorsorgestiftung der Wander AG
Personalfürsorgestiftung der Ausgleichskasse Handel Schweiz	Personalvorsorgestiftung edifondo
Personalfürsorgestiftung der Firma H. Kracht's Erben AG	Personalvorsorgestiftung für die Angestellten der Allianz Suisse
Personalfürsorgestiftung der Larag AG	Personalvorsorgestiftung für die Angestellten der Generalagenturen der Allianz Suisse
Personalfürsorgestiftung der Oswald Nahrungsmittel GmbH	Personalvorsorgestiftung IVF HARTMANN AG
Personalfürsorgestiftung der Pfenninger Unternehmungen AG	Personalvorsorgestiftung Matterhorn Gotthard Bahn
Personalfürsorgestiftung der VSIg Handel Schweiz	Personalvorsorgestiftung RESPIRA
Personalfürsorgestiftung VAT Vakuumventile AG	Personalvorsorgestiftung UIAG
Personalfürsorgestiftung zum Glockenhaus Zürich	Personalvorsorgestiftung Visana
Personalstiftung der Model AG	PFS der Firma Permapack AG
Personalstiftung der OERTLI Werkzeuge AG	PK der Gipser- und Maler-Genossenschaft Zürich und Umgebung
Personalstiftung der Schweizerischen Rettungsflugwacht (Rega)	PK Keramik Laufen
Personalstiftung der Wyss Samen und Pflanzen AG	PKE Vorsorgestiftung Energie
Personalvorsorge Gate Gourmet Switzerland	PKG Pensionskasse
Personalvorsorge Swissport	Previs Vorsorge
Personal-Vorsorgeeinrichtung Ford	Profelia Fondation de prévoyance
Personalvorsorgestiftung der adval tech Holding AG	Profond Vorsorgeeinrichtung
Personalvorsorgestiftung der Albers Gruppe	PROMEIA Pensionskasse
Personalvorsorgestiftung der Ärzte und Tierärzte PAT-BVG	proparis Vorsorge-Stiftung Gewerbe Schweiz
Personalvorsorgestiftung der Basler & Hofmann AG, Ingenieure und Planer	PROSPERITA Stiftung für die berufliche Vorsorge
Personalvorsorgestiftung der BearingPoint AG	PVS Personalvorsorgestiftung WIFAG / Polytype
Personalvorsorgestiftung der Büchi Labortechnik AG	Raiffeisen Pensionskasse Genossenschaft
Personalvorsorgestiftung der Canon (Schweiz) AG	Rivora Sammelstiftung
Personalvorsorgestiftung der Cargologic AG Fracht Ost	Sammelstiftung Vita
Personalvorsorgestiftung der CSL Behring AG	Schindler Pensionskasse
Personalvorsorgestiftung der CSS Versicherung	Schweizerische Rentnerstiftung SRS
Personalvorsorgestiftung der Ewellix Switzerland AG	Servisa Sammelstiftung
Personalvorsorgestiftung der Feldschlösschen-Getränkegruppe	Servisa Supra Sammelstiftung
Personalvorsorgestiftung der Festo AG	SFS Pensionskasse
Personalvorsorgestiftung der Gebäudeversicherung Bern GVB	Sonova Pensionskasse
Personalvorsorgestiftung der Gericke AG	Spida Personalvorsorgestiftung
Personalvorsorgestiftung der Graubündner Kantonalbank	Stiftung Abendrot
Personalvorsorgestiftung der Hans Rychiger AG	Stiftung Alters- und Hinterbliebenenversicherung der Sanitas Krankenversicherung (AHS)
Personalvorsorgestiftung der Heizmann AG	Stiftung Auffangeinrichtung BVG Finanzen & Risiko
Personalvorsorgestiftung der Helsana Versicherungen AG	Stiftung für die Personalvorsorge der Firma Unisto AG
Personalvorsorgestiftung der Jungfraubahnen	Sulzer Vorsorgeeinrichtung
Personalvorsorgestiftung der Kalaidos Bildungsgruppe Schweiz	Suprema
Personalvorsorgestiftung der Kambly Gruppe	SWISS Vorsorgestiftung für das Bodenpersonal
Personalvorsorgestiftung der Krankenkasse KPT	Swiss Vorsorgestiftung für das Kabinenpersonal
Personalvorsorgestiftung der Lantal Textiles Libera AG	Takeda Pension Fund
Personalvorsorgestiftung der LGT Gruppe (Schweiz)	Tellco pk
Personalvorsorgestiftung der Liechtensteinischen Landesbank	TRANSPARENTA Sammelstiftung für berufliche Vorsorge
Personalvorsorgestiftung der Marti-Unternehmungen	TRIKOLON Sammelstiftung für berufliche Vorsorge
Personalvorsorgestiftung der MCH Group	Unabhängige Gemeinschaftsstiftung Zürich UGZ
Personalvorsorgestiftung der Netstal-Maschinen AG	Varian Foundation
Personalvorsorgestiftung der Ringier Gruppe	Versicherungseinrichtung des Flugpersonals der SWISSAIR
Personalvorsorgestiftung der Schwarz Stahl AG	
Personalvorsorgestiftung der SCOR Schweiz	

Versicherungskasse SWISSLOS
Veska-Pensionskasse
vitema
Vorsorge der BDO AG
Vorsorgeeinrichtung der St. Galler Kantonalbank
Vorsorgestiftung Bally
Vorsorgestiftung der Camille Bauer AG
Vorsorgestiftung der PanGas
Vorsorgestiftung der STRABAG AG
Vorsorge-Stiftung der Theatergenossenschaft Basel
Vorsorgestiftung des Spitalzentrums Biel AG
Vorsorgestiftung ERNE AG
Vorsorgestiftung für Gesundheit und Soziales
Vorsorgestiftung Heilsarmee Schweiz
Vorsorgestiftung Ospelt Gruppe
Vorsorgestiftung SMP
Vorsorgestiftung Swiss Life Personal
Vorsorgestiftung Swiss Life Personal Zusatzversicherung
Vorsorgestiftung VSAO
Zusatzkasse der Orior Gruppe
Zusatzpensionskasse der Dätwyler Gruppe
Zusatzvorsorge der F. Hoffmann-La Roche AG

Pensionskasse der Stadt Dübendorf
Pensionskasse der Stadt Frauenfeld
Pensionskasse der Stadt Olten
Pensionskasse der Stadt Rheinfelden
Pensionskasse der Stadt Weinfelden
Pensionskasse der Stadt Winterthur
Pensionskasse der Zürcher Kantonalbank
Pensionskasse des Bundes PUBLICA
Pensionskasse des Kantons Nidwalden
Pensionskasse des Kantons Schwyz
Pensionskasse des Personals der Einwohnergemeinde Köniz
Pensionskasse Gemeinde Männedorf
Pensionskasse Graubünden
Pensionskasse Kanton Solothurn
Pensionskasse Römisch-Katholische Landeskirche des Kantons Luzern
Pensionskasse Schaffhausen
Pensionskasse Stadt Chur
Pensionskasse Stadt Luzern
Pensionskasse Stadt Rapperswil-Jona
Pensionskasse Stadt Zürich (PKZH)
Pensionskasse Thurgau
Pensionskasse Uri
Personalversicherungskasse der Evang.-ref. Kirche des Kantons BS
Personalvorsorgekasse der Stadt Bern
Personalvorsorgekasse Obwalden PVO
Personalvorsorgestiftung der Burgergemeinde Bern
Personalvorsorgestiftung der Gemeinde Zollikon
St. Galler Pensionskasse
Städtische Pensionskasse Thun
Stiftung Pensionskasse der Thurgauer Kantonalbank
Zuger Pensionskasse

Fondateur employeur public

Aargauische Pensionskasse
Basellandschaftliche Pensionskasse (blpk)
Bernische Lehrerversicherungskasse BLVK
Bernische Pensionskasse (BPK)
Caisse de pension de la Ville de Bienne
Caisse de pension du personnel communal de Lausanne (CPCL)
Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel
Caisse de pensions de la République et Canton du Jura
Caisse de Pensions de l'État de Vaud
Caisse de pensions du Personnel de la Ville de Carouge
Caisse de prévoyance du personnel Etat de Fribourg
Caisse Intercommunale de Pensions
CAP Prévoyance
Cassa Pensionsi di Lugano
CPEG – Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève
Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG
Glarner Pensionskasse
Istituto di Previdenza del Cantone Ticino
Kantonale Versicherungskasse Appenzell Innerrhoden
Luzerner Pensionskasse (LUPK)
Pensionskasse Appenzell Ausserrhoden
Pensionskasse Basel-Stadt
Pensionskasse der Gemeinde Emmen
Pensionskasse der politischen Gemeinde Thalwil
Pensionskasse der Stadt Arbon

Mentions juridiques

Pour rédiger la présente publication, la Zürcher Kantonalbank s'est appuyée sur les besoins et spécifications en matière de placements des institutions de prévoyance suisses; la publication poursuit exclusivement des fins informatives et publicitaires et ne s'adresse expressément pas aux personnes physiques ou morales de nationalité étrangère ou constituées à l'étranger, ou ayant leur domicile ou leur siège à l'étranger. Dans la mesure où elle présente des instruments et des services financiers, cette publication ne constitue ni une offre ni une recommandation d'achat, de détention ou de vente ni d'obtention de produits ou de services, et ne constitue pas non plus la base d'un contrat ou d'un engagement de quelque nature que ce soit. Elle a été établie par la Zürcher Kantonalbank avec toute la diligence usuelle. Néanmoins, la Zürcher Kantonalbank ne fournit aucune garantie concernant l'exactitude et l'exhaustivité des informations et des opinions qui y figurent (notamment en matière de prévisions) et dégage toute responsabilité en cas de préjudice découlant de l'utilisation de cette publication. Les opinions des auteurs invités ne correspondent pas obligatoirement à celles de la Zürcher Kantonalbank. La Zürcher Kantonalbank se réserve le droit de modifier les produits, les services et les prix à tout moment et sans préavis. Pour certaines personnes, la disponibilité des produits et des services peut être soumise à des restrictions découlant par exemple du domicile, du siège ou de la nationalité du client. Des restrictions existent notamment pour les ressortissants des États-Unis conformément aux réglementations en vigueur. Tout investissement est lié à des risques, notamment à des risques de valeur, à des risques de rendement et le cas échéant à des risques de change. Pour obtenir une évaluation des risques spécifiques des placements, il est recommandé de consulter les informations concernant les risques mises à disposition par la banque (p. ex. brochures consacrées aux risques liés au négoce d'instruments financiers, prospectus, fiches d'information de base ou autres documentations de produits).

La présente publication comporte des informations à caractère général et ne tient compte ni d'objectifs de placement personnels ni de la situation financière ou des besoins particuliers de destinataires spécifiques. Il est recommandé aux destinataires de vérifier, le cas échéant en faisant appel à un conseiller, que ces informations sont compatibles avec leur situation personnelle en vue d'en déterminer les répercussions juridiques, réglementaires, fiscales et autres.

© 2024 Zürcher Kantonalbank. Tous droits réservés.

Impressum

Responsabilité du contenu



Heini Dändliker
Responsable Key Account
Management / clientèle
entreprises marché Suisse
Zürcher Kantonalbank



Iwan Deplazes
Responsable Asset
Management
Zürcher Kantonalbank

Comité consultatif de l'étude



Doris Bianchi
Directrice Caisse de pension
de la Confédération,
PUBLICA



Ivy Klein
Directrice Fondations
collectives Swiss Life



Heinrich Leuthard
CEO Nidwaldner
Kantonalbank



Martin Roth
Président de l'Association
Suisse des Institutions de
Prévoyance (ASIP), Directeur
Caisse de pensions Manor



Christoph Ryter
Directeur
Caisse de pension Migros



Laurent Schlaefli
Directeur Profond,
Président inter-pension



Dr. Peter Schnider
Directeur vps.epas



Peter Wirth
Directeur Forum de
la prévoyance



Stephan Wyss
Associé Prevanto AG,
expert en prévoyance
professionnelle

Direction de projet



Francesca Pitsch
Direction de l'étude
Zürcher Kantonalbank

Éditrice

Zürcher Kantonalbank

Siège de l'entreprise

Zürcher Kantonalbank
Bahnhofstrasse 9
8001 Zürich

Questions des journalistes

medien@zkb.ch

Autres questions

beruflichevorsorge@swisscanto.ch

Rédaction

sda-awp multimedia
Ralph Hofbauer

Réalisation

Francesca Pitsch
Katharina Andres
Roberto Stefano
Nadia Vassalli
David Ramseier
Asset Management der Zürcher Kantonalbank

Impression

Zürcher Kantonalbank

Conception

Neidhart + Schön AG

Photo de titre et pages de séparation

Getty Images

